

Assemblée générale ORDINAIRE
Samedi 14 octobre 2023
Salle des fêtes Fort-Chabrol à ROSSELANGE
PROCES VERBAL

CLUBS PRESENTS OU REPRESENTES à l'AG ordinaire DMF du 14/10/2023

ABRESCHVILLER – ACHEN ETTING SCHMITT – ALLIANCE 2008 – ALSTING SPICHEREN – ALTRIPPE FC – AMANVILLERS – AMNEVILLE BEACH – AMNEVILLE CSO – ANCY CORNY JOUY – ANGEVILLERS FC – ARGANCY US – ARRIANCE US – ARS LAQUENEXY JS – AUDUN JS – AUMETZ US – AVRICOURT MOUSSEY ES – AY S/MOSELLE AS – BAERENTHAL SR – BAN ST MARTIN US – BASSE HAM ASC – BECHY ES – BEHREN S. FUTSAL – BENESTROFF US – BERTRANGE TS – BETTBORN HELLERING – BITCHE FC – BOULAY CA – BOUSBACH US – BOUSSE JS – BOUST FC – BOUZONVILLE CO – BROUDERDORFF US – BUHL US – BURE BOULANGE EF – CAPPEL US – CARLING FC – CATTENOM US – CHATEAU SALIN FC – CHATEL US – CLOUANGE AS – COCHEREN ES – COUME FC – COURCELLE CHAUSSY – COURCELLE NIED ES – CREUTZWALD 03 SR – CREUTZWALD FC – CREUTZWALD UNIT FUT – CUVRY AUGNY ATHL – CUVRY FC – DANNE 4 VENTS AS – DANNEBOURG FC – DELME SOLGNE EF – DEVANT LES PONTS FC – DIEBLING CS – DIFENBACH PUTT FC – DIEUZE FC – DOLVING ASC – EBLANGE FC – ENCHENBERG SF – ENNERY JSO – ETOILE SF 2018 – FAMECK ES – FARCHVILLER FUTS CLUB – FARSCHVILLER FC – FAULQUEMONT C.ES – FILSTROFF US – FLETRANGE SA – FOLSCHVILLER FC – FONTOY US – FORBACH BRUCH FC – FORBACH US – FREYMING FC – GARCHE ES – GARREBOURG ES – GOSSELMING SR – GRAVELOTTTE VERNEVILLE – GROS REDERCHING ES – GROSTENQUIN AS – GRPT JEUNES HBH – GRUNDEVILLER AS – GUENANGE FC – GUENTRANGE US – GUERTING AS – HAGONDANGE FC – HAMBACH FC – HAUCONCOURT AS – HAYANGE FC – HELLIMER AS – HELSTROFF MACKER JS – HEMING FC – HENRIDORFF AS – HATTANGE GDE FC – HILBESHEIM SS – HILSPRICH US – HOCHWALD FC – HOLVING US – HOMBOURG HT SSEP – HORMERT FC – HUNDLING US – JEUNESSE CROIX EST – JEUNESSE LACS – KALHAUSEN AS – LANGATTE SR – LE VAL GUEBLANGE AS – LEMBERG FC – LES COT7EAUX AS – LESSE CS – L'HOPITAL SC – LIXING VAHL LANING – LOMMERANGE AS – LONGEVILLE ST AV FC – LORQUIN – LORRY PLAPPEVILLE – LUCY FR – MACHEREN ES – MAGNY AS – MAGNY FC – MAGNY RS – MAIZIERES ES – MALROY AS – MANOM JS – MARANGE ES – MARIEULLES VEZON FEP – MARLY SC – MARSAL ES – MARSPICH US – MERLEBACH SO – METZ APM FC – METZ ATHLETIC FOOTBA – METZ BOCANDE – METZ ES – METZ ESAP – METZ FC – METZ PORTO AS – METZ RENAISSANCE JS – METZ SCY JEUNESSE – METZ US ACLI – METZERVISSE AG – METZERVISSE VOLST ENT – METZING FC – MITTELBRONN O – MONTBRONN AS – MONTIGNY LES METZ AS – MONTTOY FLANVILLE FC – MORHANGE AS – MORSBACH US – MOUTERHOUSE AS – NEBING AS – NEUFCHIEF AS – NEUNKIRCH AS – NOUSSEVILLER US – NOVEANT FC – OETING ASC – OEUTRANGE AS – OMMERAY FR – ORMERSVILLER ES – OUDRENNE US – PANGE FC – PELTRE AS – PETITE ROSSELLE ES – PIERREVILLERS FC – PLANTIERES UL – PORCELETTE FC – PUTTELANGE AUX LACS FC – RECH LES SARRALBE AS – REDANGE US – REDING AS – REMELING ESR – REMILLY JA – RETONFEY NOIS/M FC – RETTEL JS – RICHEMONT ES – ROHRBACH BINING FC – ROMBAS UL – ROSSELANGE VITRY ES – ROTH US – ROUHLING US – ROUSSY ZOUFFT ES – SARRALBE FC – SARRALTROFF SR – SARREBOURG FC – SARREGUEMINES FC – SARREINSMING BLIES-E – ST AVOLD EN – ST AVOLD JA – ST JEAN ROHRBACH US – ST JULIEN METZ AS – ST LOUIS US – ST NICOLAS AS – ST QUIRIN FC – STE BARBE SM AS – SAULNOIS ACAD – SCHAEFERHOF DABO AS – SCHWERDORFF AS – SEREMANGE RS – SIERCK FUTSAL – SOETRICH AS – STIRING WENDEL CS – TALANGE AS – TERVILLE SC – TETING PONTPIERRE – THIONVILLE US L – TREMERY FC – TROIS VALLEES – UCKANGE USAG – VALMONT US – VANTOUS LA LYRE – VECKRING FC – VERGAVILLE JF – VERNY LOUVIGNY FC – VEYMERANGE CS – VIBERSVILLER AS – VILLER AS – VOELFLING FC – VOLKRANGE US – VOLMERANGE BOULAY – VOLMERANGE MINES CS – VOLSTROFF AS – VOSGES DU NORD 2010 – WALDWEISTROFF US – WALSCHEID LA MONT – WELFERDING AS – WIES WOELF ES – WITTRING CS – WOIPPY ES – WOUSTVILLER US – YUTZ FC – ZETTING AS – ZORN ACADEMIE

MEMBRES DU CD PRESENTS

ARANDA Julien – BARTHEL Christelle – DEHLINGER Benoit - DELLA MEA Roberto – GAERTNER Patrice – GOTTE Michel – GUESMIA Jamel – HURAUULT Olivier – KIHLM Patrice – KLEIN Renée – KOENIG Hervé – LACOUR Christian – LAGRANGE Roger – MERULLA Vincent – MICHALSKI Edmond – PAUL Dominique – SARTORI Anthony – SOLLNER Christophe - TAESCH Pierre – THIRIAT Bernard – VIGNERON Henri – WIRIG Michel -

MEMBRES COMMISSIONS PRESENTS

AUDIA Amandine – BARRAT Patrice – BECK Jean – BECKER René – BELLAMOLI Clément – BENITEZ Bruno – BETTAHAR Youcef – BLECHSCHMIDT Pierre – BREVOD Damien – CAMPISI Frédéric – CHAOU DJERMINE Noria – COMUNELLO Katia – DURAND Pascal – ELLES Olivier – FISCHER François – GUEBLEZ Didier – ILLY Joel – JAGODZINSKI Denis – KETLAS Mohamed – KRAEMER Jean Claude – KRIEG Patrick – LEFEVRE Alain – LEVIS Didier – LOPEZ René – MAGINI Jean Luc – MALGAROTTI David – MAZEAU Serge – MICHEL Christophe – MICHEL Robert – NACHBAR Robert – SCHAEFER Jean Marie – SCHNEIDER Pierre – SONRIER Fabrice – TERRAK Antoine – WEBER Christian – WEBER Frederic – WEITTEN Marc – WERNET Éric – WERNET MICHALSKI Aurélie – WICKER Sébastien - WIRIG Nicole – ZIEGLER Marlyse

MEMBRES DU PERSONNEL ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE PRESENTS

DANY Sébastien – DOGAN Damla - GALLORO Vincent – GOUMEZIANE Camille - HEINRICH Axel – JOPPE Lucas – KEITA Sacko - KLAM Kevin – LAURENT Tom - LEKANE Stéphane – LLUCH Enola – LOUIS Myriam – MAURICE Mickael - NAUDIN Pascale – SALING Emmanuel - SFERRAZZA Cécile

En préambule de l'AG 2023 du DMF, Christophe SOLLNER, président du DMF, remercie le président Djamel BOUKHAR, son club de l'ES ROSSELANGE / VITRY ainsi que le Maire de la commune, Vincent MATELIC pour leur accueil, tous les organisateurs qu'il ne peut citer nommément afin d'optimiser le temps, obligation demandée à tous ainsi qu'à lui-même !

Quelques idées force sont évoquées d'emblée :

- Le Foot entre enjeu !
 - o Le mercredi 17 avril, à J-100, deux dates événementielles en Moselle (YUTZ et FORBACH) feront la part belle au monde du sport adapté
 - o Le parcours de la flamme, le 27 juin 2024 avec mobilisation des clubs : Sarreguemines / Site Verrier de Meisenthal / Forbach / Apach – Tripoint France Allemagne Luxembourg / Yutz – Thionville / Maison de Robert Schuman (Scy Chazelles) / Metz.
 - o Paris 2024 : Amnéville sera « la capitale olympique de la Moselle » ; gigantesque Fan Zone sur l'esplanade de l'EMAX pour porter également les espoirs des deux équipes de France Olympique de Football
- Les Bleues / Bleus en Moselle à Metz ... en avril et juin
- 250 services civiques dans nos clubs

1. Allocution de M le maire de Rosselange > Vincent MATELIC

Monsieur Vincent MATELIC, maire de la commune de Rosselange, exprime sa grande satisfaction et sa fierté d'accueillir les membres de l'Assemblée Générale du DMF dans cette salle des fêtes « Fort Chabrol » gardant son ADN de la Belle Epoque des années 1900, félicitant l'ensemble des bénévoles qui interviennent sans lesquels les mouvements associatifs ne pourraient vivre.

Le couple Commune / Associatif est indissociable !

Ce monde des bénévoles qui a muté après la COVID et il est fondamental de les aider et savoir les remercier.

Monsieur le maire en profite pour remercier le club local pour son investissement au sein de la commune.

La Moselle, terre de jeux 2024 sera une occasion supplémentaire pour faire découvrir le sport en général, permettre de défendre les clubs locaux, occuper les jeunes plutôt que de les laisser oisifs dans les rues ! Merci à tous les éducateurs et bonne assemblée générale !

2. Mot de bienvenu de l'ES ROSSELANGE-VITRY > François HEMMER, secrétaire de l'ES ROSSELANGE

Il remercie le premier magistrat de la commune pour ses paroles encourageantes et à son tour, heureux d'accueillir les travaux de l'assemblée générale du DMF souhaite une bonne réunion aux participants.

3. Intervention de personnalités présentes

Mme SCHMITT et M CHABANE s'excusent de ne pouvoir suivre la totalité des travaux de l'AG 2023. Parole leur est donnée afin qu'ils puissent honorer d'autres de leurs engagements.

> Véronique SCHMITT, conseillère régionale du Grand Est

En introduction aux travaux de l'assemblée générale, Madame SCHMITT, représentant les instances de la région du Grand Est, insiste sur l'importance de valoriser les 45000 licenciés du football mosellan et des bénévoles qui les encadrent, mettant en exergue l'enjeu du sport pour les territoires.

> Armel CHABANE, vice-président délégué aux sports et à la vie associative représentant du Président du Conseil départemental de la Moselle

En préambule, Monsieur Armel CHABANE excuse Monsieur Patrick WEITEN, Président du Conseil Départemental de la Moselle, retenu par d'autres obligations, très attentif aux travaux et activités des mouvements sportifs mosellans et pour lesquels il adresse ses remerciements les plus sincères pour l'investissement de chacun dans le domaine du football.

Le football, sport populaire, école de la vie se développe grâce au contingent important de bénévoles qui consacrent de leur temps sur l'ensemble du territoire urbain et rural.

En qualité de vice – président en charge des sports et de la vie associative, monsieur CHABANE félicite le DMF pour tout le travail réalisé, les objectifs fixés et le souci constant du bien-être de chaque sportif, souhaitant de surcroît faire passer quelques messages aux membres de l'assemblée générale.

Le Conseil Départemental réaffirme le soutien aux villes et villages du département dans ces moments difficiles et continuera d'accompagner les clubs sportifs qui en ont besoin. En plus des moyens humains et moraux, une augmentation de 15% du budget est injectée en faveur des clubs amateurs pour la seconde année consécutive afin de faire vivre le sport au quotidien. De même, le Conseil Départemental de la Moselle accompagne les instances du district mosellan dans le cadre du transfert du siège de l'association.

La Moselle se prépare à vivre de belles échéances à quelques mois des Jeux Olympiques et Para olympiques de 2024. La Moselle accueillera des équipes masculines et féminines et, en lien avec ces événements, des valeurs de vivre ensemble, de respect et d'ambitions collectives vont se développer, sans négliger les impacts économiques et d'attractivité culturelle et autres pour les jeunes et leurs familles

Vive le Foot, le sport et vive la Moselle !

4. Ouverture de l'AG 2023 > Christophe SOLLNER

Le Président adresse un clin d'œil à Manu SALING, Directeur Général et son équipe pour la préparation et l'animation de l'assemblée générale et remercie les participants de leur présence fidèle ainsi que de l'intérêt porté au District Mosellan de Football et à son fonctionnement.

Toutefois ce dernier constate que 180 clubs étaient présents au FC METZ le samedi 7 novembre pour la remise des dotations aux clubs avant la rencontre de Ligue 1 contre l'OGC NICE... et que seulement 80 sont présents ce matin à l'assemblée générale !

C'est pour chaque membre du Comité de Direction, un signe de soutien et d'encouragement à poursuivre les efforts et aller toujours plus de l'avant, pour chaque permanent technique et administratif un signe de reconnaissance d'un travail bien fait au service des clubs et de la jeunesse.

Mesdames et Messieurs en vos grades et qualités,
Très chers invités et amis sportifs,

Bienvenue à toutes et à tous,

Conformément à la loi sur le sport et aux statuts du District, le Président Christophe SOLLNER déclare ouverte l'Assemblée Générale ordinaire 2023 du District Mosellan de Football et souhaite la bienvenue à toutes et à tous à savoir les élus territoriaux et :

Monsieur Vincent MATELIC maire de la ville de Rosselange

Monsieur Christian MOUGEN représentant M. CORRADI, maire de Vitry sur Orne

Madame Danielle CLAUSSE-BELLONI Chargée des sports à la commune de Rosselange

Monsieur Michel SPINDLER-secrétaire Général de la LGEF représentant Albert GEMMRICH, président

Monsieur Yann LEROY, Président du District de Meurthe et Moselle

Monsieur Laurent JACOBELLI, député de la 8^e circonscription

Monsieur Saïd OULD YAYA, Inspecteur de la Jeunesse et des Sports

Chef du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Moselle (DSDEN)

Madame Véronique SCHMITT, Conseillère Régionale représentant le pdt Franck LEROY

Monsieur Armel CHABANE, vice-président du Conseil Départemental de la Moselle, délégué aux Sports

Monsieur Djemel BOUKHAR, Président de l'ES ROSSELANGE VITRY

Monsieur Bernard DESUMER, ex-pdt du District Mosellan-de la Ligue Lorraine-Trésorier et Vice-pdt de la FFF

Monsieur René LOPEZ, ex-président du District Mosellan de Football et de la Ligue Lorraine, vice-président de la LGEF, président d'honneur du DMF

Monsieur Patrice GRETHEN-Directeur Technique Régional de la LGEF

Mesdames Odile SCHAEFFER, Marlyse ZIEGLER et Monsieur Robert MICHEL anciens membres du CD

Monsieur Frédéric TRAPP, Commissaire aux comptes du DMF, de la société SOLOGEST

Monsieur Pascal TERRIER, expert-comptable de la SOFICO France, société fiduciaire d'expertise

Monsieur Damien BREVOD, président départemental de l'UNAF

Mesdames et Messieurs les membres du Comité de direction et de nos commissions ainsi que Emmanuel SALING et Gérard NAUDIN et le personnel du district, administratif et technique.

Merci au représentant de la presse « Le Républicain Lorrain ».

Je m'excuse auprès de ceux et celles que j'aurais pu oublier bien involontairement de citer, qu'ils veuillent bien me pardonner.

Le Président se doit d'excuser de nombreuses personnalités retenues par leurs obligations, notamment des invités habituels à nos assemblées, en particulier :

Monsieur Patrick WEITEN, Président du Conseil Départemental de la Moselle

Monsieur Bernard SERIN, Président FC Metz,

Madame Hélène SCHRUB, Directrice générale du groupe FC METZ

Les collègues Présidents de District, Bruno HERBST (Vosges), René MOLLE (Marne), Guy ANDRE (Ardennes), Patrick LEIRITZ (Haute Marne), Michel AUCOURT (Alsace) Philippe PAULET (Aube) Daniel FAY(Meuse)

Monsieur Frédéric VARAIS, directeur général de la LGEF

Monsieur Anthony USTARITZ, CTRA LGEF

Madame Agnès RAFFIN, Présidente du CDOS
Monsieur Laurent TOUVET, préfet de la Moselle
Monsieur Carlo MOLINARI, Vice-président SAOS du FC METZ

En ces temps difficiles et particulièrement tristes pour de nombreuses familles, frappées par la perte cruelle d'un des leurs, à ceux et celles qui sont encore confrontés aux délicates et douloureuses épreuves de la maladie, Christophe SOLLNER se fait l'interprète de la grande famille du football mosellan pour leur exprimer une profonde et bien sincère sympathie et les assurer du soutien en leur souhaitant du courage, car il faut espérer en des lendemains meilleurs et plus joyeux pour chacune d'elle.

En hommage à tous ceux et celles qui nous ont quittés depuis notre dernière assemblée, le Président invite les membres de l'Assemblée Générale à se recueillir et observer une minute de silence en leur mémoire.

5. Allocution du président du District Mosellan de Football > Christophe SOLLNER

Annoncé par le secrétaire général : le quorum étant atteint, l'Assemblée Générale peut délibérer valablement.

Quorum de l'Assemblée générale

	Voix
Voix :	942
Présents, représentés :	724
% Présents :	76,85%

Christophe SOLLNER félicite les clubs mosellans qualifiés pour le 5^e tour de la Coupe de France dont 5 équipes du district et plus particulièrement le club de SCY CHAZELLES pensionnaire de D3 et « petit poucet » de la LGEF à ce niveau. De même souhaite-t-il le meilleur au FC METZ, club phare du département et à nos équipes de France.

Bonne chance à notre FC METZ chez les garçons et chez les filles avec lequel nous pouvons affirmer que nous avons des relations exceptionnelles.

Ce sont nos vitrines afin de dynamiser le football mosellan.

Sur un plan plus institutionnel, bonne continuation au COMEX de la FFF qui comprend plusieurs régionaux dont Hélène SCHRUB, DG FCM, Albert GEMMICH notre Président et Marc KELLER, Président du Racing Strasbourg et à la LFA et son Président Vincent NOLORGUES.

Bonne continuation également à notre Ligue du Grand Est.

Continuez à faire du bon travail dans les plus hautes instances pour en faire bénéficier les districts au plus proche des clubs.

C'est certainement un peu grâce à vous si le football Mosellan va bien, et même très bien dans son ensemble.

Merci à tous les membres du Comité de Direction et des commissions et également à l'ensemble du personnel du DMF sous la Direction d'Emmanuel SALING.

Mickaël Maurice, CTR et les CTD DAP, Conseiller Départemental en Football d'Animation, Sébastien DANY et Kevin KLAM, qui ont assuré toutes les opérations et actions menées dans le football d'animation et auprès des clubs, avec notre nouveau CTR détaché en Moselle Mouss Malek dont la fonction d'animateur aux actions citoyennes a été abandonnée par la LGEF.

L'apport remarquable du personnel administratif sous la Direction de Emmanuel SALING : Pascale NAUDIN, Cécile SFERRAZZA, Myriam LOUIS, Vincent GALLORO et notre agent de développement nouvellement nommé : Tom LAURENT celle des clubs et de leurs éducateurs,

et le coup de main constant de Gérard NAUDIN. Sans eux et sans vous, rien de ce qui a été fait n'aurait eu un tel degré de réussite et d'impact tant en interne qu'en externe.

Les Service civique qui ont achevé leur mission et qui sont remplacés aujourd'hui.

Nos BMF en apprentissage.

Nos alternants universitaires.

Il est impossible de remettre l'ensemble des médailles aux récipiendaires lors de l'Assemblée Générale pour la bonne et simple raison d'un retard de gravure.

Bonne chance à chacune de vos équipes, dans vos clubs !

Communication

Le Président salue l'énorme travail effectué par Myriam et Tom sous le contrôle d'Henri Vigneron pour faire progresser notre communication.

Paradoxalement, nous avons beaucoup de mal à communiquer avec les clubs !

Pour information, près de 20% de nos clubs n'utilisent pas leur adresse officielle ville.fc@moselle.lgef.fr

Le travail sur le site (14 millions de pages vues par an), sur Facebook (8500 fans), notre présence sur Instagram, ou avec Moselle Info commence à porter ses fruits.

Le président aborde certains projets et sujets importants pour le DMF.

- Concernant les règlements, un bouleversement va se ressentir au niveau des jeunes. Cinq réunions dans les territoires afin de présenter et expliquer les motifs de la création des catégories U14 et U16 en même temps que le service compétition de la LGEF.
- Une augmentation de près de 20% dans les catégories de jeunes mais pas assez de nombre d'équipes pour faire jouer ces populations toutes catégories confondues.
- Les coupes de Moselle porteront désormais le nom de grands dirigeants qui ont œuvré pour le football mosellan.
 - o Ainsi la coupe de Moselle U15 portera le nom de Robert MICHEL
 - o La coupe des vétérans celui de Jean Michel FOSSET
- Concernant les finances,
 - o Une somme de 100 000€ est reversée aux clubs sous forme de dotations matérielles
 - o Deux partenaires nous ont quitté pour des raisons financières concernant l'un, tandis que l'autre n'a jamais tenu ses promesses de paiement. Malgré cela de nombreux partenaires de plus en plus importants nous accompagnent en soulignant particulièrement « Intersport » qui a offert la manifestation des dotations clubs au FC METZ
 - o Les aides financières COVID attribuées par l'état sont retirées à plusieurs reprises... avec des pénalités !... Situation irritante.
 - o L'abandon des frais de déplacements par les membres de commissions entraîne pour le DMF une économie de près de 40 000€
- Il est agréable de noter que depuis une année le travail s'effectue la main dans la main avec la LGEF
- Sur le plan de la communication, près de 15 millions de pages sont vues sur le site internet
- Concernant les activités du DMF
 - o Passage de témoin pour la commission féminine entre Alain LEFEVRE qui doit être remercié pour toutes ces années de travail et Noria CHAOU, nouvelle présidente, menant un travail important en Moselle Est avec le secteur Alsacien
 - o Processus de scission de l'Alsace sera voté par les clubs du Grand Est en mars

2024

- Victoire sur tapis vert du SC MOULINS en coupe de Moselle U18 au détriment du FC DEVANT LES PONTS débouté en FFF
- Arbitrage : nomination d'un alternant qui visitera les clubs dans le cadre du recrutement et de la fidélisation des arbitres
- Opération « buts mobiles U7, U9 » financée comme suit :
 - FFF : 50% des coûts
 - LGEF : 15%
 - DMF : 15%
 - Clubs : 20% soit 60€ pour une paire de buts, soit 250 à 300€ le lot
Coût de 12000 à 13000€ sur deux ans.

- Paris 2024 ; la FFF s'associe et soutient les actions sur les territoires.
 - Amnéville sera « capitale olympique en Moselle »
 - Passage de la flamme olympique en Moselle le 27 juin

Christophe SOLLNER termine son allocution en rappelant la devise du DMF

« LE JEU AVANT L'ENJEU »

Ayons toujours à l'esprit notre devise. C'est à ce prix que les parents confieront leurs enfants aux écoles de football et que ces mêmes parents deviendront sans réserve les dirigeants de nos clubs.

Chacun se doit de penser à relativiser sur et en dehors des terrains. Il souhaite le meilleur à tous les clubs de Moselle ainsi qu'une bonne assemblée générale et bonne saison à toutes et à tous !

Concernant le dossier du déménagement du siège du DMF dans la nouvelle tribune du stade St Symphorien, le dossier a considérablement évolué favorablement dans la semaine précédant l'Assemblée Générale grâce à l'intervention du président Bernard SERIN. Toutefois, rien n'étant écrit à ce jour, il n'y aura pas de vote ce jour.

Le stade St Symphorien bénéficiant d'un bail emphytéotique, cela complique le dossier.

Avec une vente du siège actuel entre 600 000€ et 700 000€ espérés, une aide de la FFF et du département et un apport du DMF il sera possible d'acheter un usufruit de 28 à 30 ans.

Quand tout sera réglé, les clubs seront convoqués pour un vote en assemblée générale extraordinaire qui pourrait se tenir en visioconférence à une date restant à définir.

6. Adoption du PV de l'Assemblée Générale du 22 octobre 2022 > Christophe SOLLNER

Le PV de la dernière Assemblée Générale qui s'est tenue à SARREGUEMINES ne faisant l'objet d'aucune question ou commentaire est adopté à l'unanimité.

7. Remise des distinctions > Vincent MERULLA

Le président de la commission des distinctions précise les diverses manifestations, distinctions et opérations menées conjointement par la FFF / LFA, la LGEF et le DMF à savoir les diverses médailles, la visite à Clairefontaine, la journée des bénévoles qui permet à une centaine de ces derniers du Grand Est d'assister à la finale de la Coupe de France, mais également de nombreuses manifestations départementales qui invitent les clubs, les arbitres et éducateurs à une rencontre au FC METZ ainsi qu'à une remise de bons d'achats aux clubs et de coupe-vent.

Le Président insiste auprès des clubs sur la nécessité de valoriser leurs bénévoles en les proposant sans modération à toutes ces opérations qualitatives.

Durant cette assemblée générale, Marc WEITEN, ancien joueur et président du CEP Kédange-sur-Canner, ancien président de la Commission des débutants du DMF, mais aussi membre de la Commission de discipline du DMF (organe décentralisé SIDÉRURGIE) délégué de ligue mais également engagé dans le cadre de sa commune se voit décerner la médaille de

bronze de la jeunesse, sports et mouvements associatifs par Saïd OULD YAHIA, après avoir obtenu les médailles du district, de ligue (trois niveaux) et argent de la FFF.

8. Rapport moral du secrétaire général de la saison 2021-2022 > Henri VIGNERON

Christophe SOLLNER tient à remercier Henri Vigneron pour le rapport moral paru dans le cahier spécial de l'Assemblée Générale.

Une vidéo préparée par un alternant est projetée en lieu et place du discours du secrétaire général.

Rapport moral de la saison 2022-2023
par le secrétaire général du DMF

La Moselle a du talent.

Le football mosellan regorge de talents. Ils sont dans les clubs. Ils sont dans les instances. Il tient à cœur au Comité de Direction du DMF de les valoriser. Aussi a-t-il organisé pour la seconde fois une manifestation appelée « Les TALENTS du football mosellan » qui veut les mettre en exergue et les récompenser.

Les principaux acteurs sur les thématiques mixité du football, arbitrage, projets éducatifs et citoyens, convivialité, école de football, football à l'école, éducateurs, dirigeants bénévoles, bénévoles, espoirs du Football... ont été honorés au Zoo d'Amnéville le 2 juillet 2022 devant un parterre de quelque 200 acteurs invités.

D'autres manifestations organisées par la commission « Communication et Événements » ont été autant d'occasions de récompenser clubs, équipes et bénévoles, ont jalonné la saison 2022-2023 :

- Les TROPHEES Arbitres-Educateurs, 8^e édition au Seven Casino à AMNÉVILLE
- La remise du Challenge du Meilleur Club de Jeunes avec le partenariat de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe dans les locaux de la banque à Metz.
- Les LAURIERS du Fair-play (Challenge du Carton Bleu et Challenge de la Sportivité) au Crédit Agricole à l'auditorium de la banque à Metz.
- Les tirages au sort des ¼ de finales des coupes de Moselle :
 - Coupes de Moselle Jeunes au parc WALYGATOR
 - Coupes de Moselle Seniors au FC METZ (Tennis club)
 - Coupes de Moselle féminines chez le partenaire ARKEMA à SAINT AVOLD.

Écouter et aider les dirigeants des clubs

Proche des clubs mosellans, les instances dirigeantes ont, une nouvelle fois, eu le souci de mieux informer, d'écouter attentivement et d'échanger cordialement avec leurs dirigeants bénévoles notamment au cours des « Réunions de SEPTEMBRE 2022 » à METZERVISSE, JA ST AVOLD, SARREBOURG, VIGY et WELFERDING, des « RENCONTRES du Président » en janvier et février » à BASSE-HAM, VERNY, IPPLING, RÉDING et MORSBACH et des réunions sur l'évolution des compétitions des catégories de jeunes à SARREBOURG, FORBACH, VIGY, NEUNKIRCH et FLORANGE.

Créée la saison passée, la commission « Aides aux clubs » à la dénomination explicite va vers son rythme de croisière. Informer et assister les clubs restent les deux principales missions qui lui sont assignées. Informer sur tout le panel des aides institutionnelles : État, Région Grand Est, Département de la Moselle, FFF, ANS ... Assister concrètement les dirigeants bénévoles des clubs dans leurs démarches de demande diverses.

Dirigeants des clubs mosellans « You'll Never Walk Alone !!! »

Les pratiques évoluent.

Même si le nombre de licenciés (45 620) fin mai 2023 est revenu au niveau de celui de 2019 avant le Covid, les motivations des acteurs ont très nettement évolué particulièrement en seniors. Le sacrosaint match du dimanche après-midi n'a plus les faveurs d'un nombre croissant de licenciés de la catégorie. On priorise la vie de famille, la vie de couple, on s'adonne à d'autres activités. L'esprit club, la fidélité à un club passent au second plan : dans nombre de

cas on consomme du football. Hélas !

Le football éducatif supplante maintenant le football des seniors, il n'y a pas si longtemps encore vitrine du football amateur.

La vocation et les missions du football animation devenu football éducatif ? Éveiller et initier au football tout en transmettant « savoir-faire » et surtout « savoir-être »

La pratique des enfants se porte bien. En attestent l'augmentation du nombre des licenciés, la stabilité du nombre d'équipes. Néanmoins le manque d'assistants de secteur est un mal récurrent qui pénalise l'organisation de rassemblements et de plateaux de qualité. Heureusement dirigeants et éducateurs des clubs sont capables de suppléer cette carence. D'autre part, l'esprit du football éducatif voulu par la FFF n'est quelquefois pas respecté. Les thuriféraires du football de compétition à tout crin, fort heureusement peu nombreux, n'abdiquent pas et sévissent encore chez les enfants.

Dans les championnats MOSELLE U15 et U18 étaient engagées 212 équipes. Ce nombre d'équipes a suivi une légère courbe descendante non alarmante. L'offre de pratique reste cependant insuffisante pour une pratique régulière et une fidélisation plus exclusive au football. La constitution de groupes avec un petit nombre d'équipes en est la cause principale. L'appétence inconstante des préadolescents et adolescents pour notre discipline persiste. Elle n'est ni nouvelle ni spécifique à la Moselle. Un sondage de la FFF pour en connaître les causes établit que les jeunes qui arrêtent le football invoquent principalement la mauvaise ambiance dans l'équipe, des relations difficiles avec l'éducateur, le fait de n'avoir pas suffisamment de temps de jeu, les attitudes autour de la main courante. Arguments à charge faciles. Mais réels auxquels on peut ajouter la crise de l'adolescence, la jouissance de l'instant présent, le football objet de plaisir passager...

Les responsables du DMF avec l'assentiment les dirigeants de clubs ont repensé les championnats MOSELLE par la création de deux nouvelles catégories, les U14 et les U16, permettant les montées générationnelles à l'instar de ce que fait la LGEF. Mise en place dès la saison 2023-2024. A observer de près !

Le football au féminin est en progression constante. Le nombre de licenciées a été multiplié par cinq en vingt ans. La progression au niveau du DMF est de plus de 6% par rapport à la saison précédente. Elles sont maintenant près de 4 300 à pratiquer en Moselle. Les sceptiques du développement du football au féminin appartiennent à un monde du passé.

Bien des difficultés se font pourtant jour : longs déplacements, demande de clubs limitrophes à rejoindre un district voisin ou à venir vers nous, pratiques à effectifs réduits ... Notre organisation des pratiques et des compétitions féminines est à repenser, à peaufiner dans l'intérêt des clubs afin que le football féminin puisse encore gagner du terrain.

Épilogue de la saison 2022-2023 : les lauréats

- Champion de Moselle seniors : AS TALANGE
- Vainqueur de la Coupe de Moselle : JS Audun-le-Tiche
- Vainqueur de la Coupe de Moselle des Réserves : US CHATEL CONQUISTADORES
- Vainqueur de la Coupe de Moselle U18 : SC Moulins-Lès-Metz
- Vainqueur de la Coupe de Moselle U18 des Réserves : ÉLAN KOBHÉEN 2
- Vainqueur de la Coupe de Moselle U15 : RS MAGNY
- Vainqueur de la Coupe de Moselle U15 des Réserves : FC TRÉMERY 2
- Vainqueur du FESTIVAL U13 : US THIONVILLE LUSITANOS
- Vainqueur du FESTIVAL U13 des Réserves : METZ APM FC 2
- Vainqueur de la Coupe de Moselle féminine : SCO AMNÉVILLE
- Vainqueur de la Coupe de Moselle U18F à 8 : AS Montigny-lès-Metz
- Vainqueur de la Coupe de MOSELLE U15F à 8 : FC BEAUSOLEIL SARREGUEMINES

Que soient remerciés les clubs d'accueil de toutes les finales : DIEUZE, PETITE-ROSELLE,

« ...sans perdre courage,

Vingt fois sur le métier remettez votre ouvrage. »

PRETS (Plaisir-Respect-Engagement-Tolérance-Solidarité) C'est sous cet acronyme que sont résumées les valeurs que la FFF entend faire vivre sur et hors des terrains. Le District Mosellan de Football, lui, désire les promouvoir sous la bannière de sa devise « Le jeu avant l'enjeu ! »

Sur les terrains aucune évolution notable dans l'état d'esprit et les comportements n'est relevée lors des rencontres de la saison par l'Observatoire des comportements.

L'arsenal des mesures préventives, éducatives, répressives et de communication mis progressivement en place par les instances produit toujours des effets positifs appréciables. Bien évidemment leurs résultats restent cependant encore insuffisants pour éradiquer toutes les violences. Mais ceci est-il un objectif atteignable quand la violence est devenue, en bien des endroits, un moyen trop habituel pour régler le moindre différent ?

Malgré tout, les instances du DMF s'appliquent à maintenir le cap avec abnégation, sans tolérance, avec psychologie et autorité. Avec l'investissement des dirigeants, des éducateurs, des arbitres, des joueurs, des supporters, nous remettons l'ouvrage, jour après jour, une fois encore, vingt fois sur le métier pour que vivent les valeurs de la vie en société. Des valeurs morales et humaines que le football véhicule et qu'il revient à chaque licencié de défendre et de partager.

Respecter l'arbitre.

Considération des arbitres !

Malgré la bonne volonté de nombre d'arbitres n'hésitant pas à doubler sur le même week-end mais aussi grâce à la forte détermination des secrétaires de désignations, de plus en plus de matchs sont arbitrés par des dirigeants bénévoles. Un plus : ces derniers peuvent bénéficier d'une formation et d'un recyclage pour être plus compétents.

Les arbitres. Ils étaient 655 en fin de saison. Malgré un frémissement à la hausse le nombre insuffisant d'arbitres pose un réel problème aux clubs et aux instances

Le soutien du Comité de Direction à la Commission Départemental des Arbitres est indéfectible. Il permet une amélioration qualitative de l'arbitrage : tous les week-ends, les jeunes arbitres, les nouveaux arbitres sont observés, conseillés par les dirigeants de l'arbitrage, personnes dévouées, expérimentées. La formation initiale assurée par l'IR2F (Institut Régional de Formation du Football) est également source de compétence supérieure.

Les arbitres garants de la loi, de la règle, les représentants de l'institution ont fort à faire sur les terrains pour garder sérénité et assumer leur responsabilité : ils sont trop souvent harcelés par des gens, joueurs, dirigeants, spectateurs méconnaissants de la réglementation, oublieux des valeurs du football.

Cibles d'incivilités, quelquefois victimes de violences inadmissibles, les arbitres peuvent compter sur le soutien résolu du Comité de Direction du DMF qui agit en symbiose avec toutes les parties prenantes pour que « Respecter l'arbitre, c'est respecter le football » vive et s'ancre dans les esprits.

Vive les bénévoles !

Se sentir utile et donner à autrui, sans contrepartie financière, est le moteur des bénévoles. Femmes (12%) et hommes, sont encore nombreux (5 000 licenciés) en Moselle, à se mettre au service des clubs de notre sport, au profit de ses pratiquants, des valeurs de la société.

Les difficultés liées aux différentes crises de notre société inoculées dans le football complexifient leur tâche. Cependant, ils font face avec courage, parfois avec calme, de plus en plus fréquemment avec une anxiété doublée d'une aigreur compréhensible mais, force de caractère bien ancrée, toujours avec une capacité résilience et d'adaptation rare.

Le DMF a le souci de valoriser les bénévoles, de reconnaître leurs mérites avec les moyens qui sont les siens. En témoigne le travail de la « Commission Mosellane du Bénévolat » Il a pu, heureusement, récompenser les bénévoles lors de ses opérations pérennes : « Ensemble pour

la Moselle », remise des « Talents mosellans du football » participation à la « Journée nationale des bénévoles », visite du « Centre Nationale de Clairefontaine » Les remises de médailles (DMF, LGEF et FFF) gardent tout leur intérêt symbolique.

Le travail essentiel des quelque 450 dirigeants des instances assurant le parfait fonctionnement de la mécanique DMF a été renouvelé comme chaque saison.

Plus que jamais, le DMF souhaite accueillir en son sein, de nouveaux dirigeants bénévoles, plus de jeunes, plus de femmes, plus représentatif de la sociologie du football tout en conservant ses forces vives expérimentées dont la mission est de transmettre savoir-faire et valeurs. Le dynamisme de son organisation est à ce prix !

Que vive le bénévolat et ses valeurs !

Le nerf de la guerre

Les finances du DMF sont saines : le compte de résultat laisse apparaître un léger excédent au 30 juin 2023.

Les acteurs économiques et institutionnels, fidèles « co-équipiers » du DMF continuent à apporter, via partenariat et mécénat, leur soutien sans restriction au football mosellan. La fidélité lie partenaires et DMF. De nouveaux partenaires nous rejoignent. Ils trouvent intérêt à profiter de l'aura du football mosellan et du professionnalisme apporté par le DMF à son développement. On ne peut que s'en réjouir ! Que tous soient donc ardemment remerciés.

L'apport vital de nos fidèles partenaires au budget nous permet de faire face, pour une part, aux charges inhérentes à nos actions ainsi qu'à l'apport de dotations aux clubs mosellans.

La situation financière du DMF reste maîtrisée à en croire le rapport de la société de contrôle des comptes. Naturellement, par réflexe de précaution, la vigilance est toujours à l'ordre du jour. La rigueur de la maîtrise des dépenses sera encore une mission de tous les acteurs responsables au cours de la saison 2023-2024 d'autant que le projet d'installer le nouveau siège à Saint Symphorien engendrera des dépenses exceptionnelles.

Grands mercis

Nous souhaitons ici remercier tous les acteurs, joueurs, dirigeants, éducateurs, arbitres, supporters, partenaires, médias... qui ont contribué, chacun pour leur part, à la bonne marche du football en Moselle cette saison 2022-2023.

Nous voulons dire aussi un grand merci à tous les membres bénévoles des commissions et à ceux du Comité de Direction ainsi qu'à la totalité du personnel permanent, administratif et technique, des « alternants » et des « Service Civiques » du District Mosellan de Football. La compétence et l'investissement de chacun d'eux, leur contribution aux bonnes relations avec les dirigeants des clubs a contribué à la bonne marche du football mosellan. Ils méritent la gratitude de tous.

A tous les bénévoles qui ont connu l'honneur d'une promotion ou d'une distinction au cours de la saison passée de la part du District, de la Ligue, de la Fédération, des instances sportives ou des pouvoirs publics, nous souhaitons adresser, renouveler nos remerciements et nos félicitations.

Tous ceux qui partagent la passion du football, tous ceux qui contribuent à la bonne marche du football mosellan peuvent se dire, sans orgueil démesuré : « Fiers de faire face, fiers du devoir accompli ! ».

Enfin, une pensée émue va à tous les serviteurs du football mosellan qui nous ont quittés cette saison, qu'ils aient œuvré en club ou dans les instances du DMF. Nous leur devons reconnaissance pour leur engagement, leur dévouement, leur capacité à transmettre nos valeurs et le soutien moral que peut nous procurer leur exemple.

Voilà une vue, celle du secrétaire général, de l'état du football en Moselle à l'issue de la saison 2022-2023.

Place est laissée à présent aux commissions des différents départements des instances dirigeantes du DMF au travers du rapport d'activités de chacune d'elles, édifiant quant à la qualité et la somme de travail qu'elles ont fourni.

Henri VIGNERON
Secrétaire général du DMF

9. Les Finances :

Le président n'ignore pas les difficultés financières que les clubs vivent et pour rester à vos côtés, avec nos fidèles partenaires, et comme la saison passée, nous avons pu organiser au stade St Symphorien une opération « Moselle Ensemble ! » qui nous a permis de vous remettre des équipements et bons d'achat pour une valeur de plus de 125 000 € à la suite de notre bilan financier favorable.

. Examen des comptes financiers de la saison 2022-2023 > Dominique PAUL

Dominique PAUL, trésorier du DMF, présente les comptes financiers aux membres de l'Assemblée générale en s'arrêtant sur les grandes lignes.

Ces comptes reflètent en Charges et Produits la vie économique et financière de notre District au cours de la saison 2022/2023.

Une saison normale, avec des compétitions sportives à tous les niveaux et des manifestations pour mettre en valeur les différents acteurs. Les chiffres présentés en seront le reflet.

Total des Charges **1 300 165 €**

Autres charges externes **+ 1,75 %**

Légère augmentation des Frais liés au fonctionnement des Commissions et une charge en plus concernant les Services Civiques

Impôts et taxes **- 11,00 %**

Diminution de la taxe 0.15 % formation

Rémunérations et charges sociales **+ 3.20 %**

Légère Hausse de la masse salariale (Augmentation conventionnelle, nombre plus important de contrats en apprentissage)

Dotations aux amortissements **- 14,45 %**

Autres charges **+ 5,95 %**

Augmentation des frais liés aux actions (Foot à l'école, Sections sportives, CPS, Détections, Futsal, Valorisation du bénévolat, Coupes de Moselle Séniors et Jeunes, Label école de Foot, Opération Etablissements Spécialisés, rétrocession des bons d'achats aux clubs, etc...)

Soit globalement **+ 2,28 % par rapport à la saison précédente**

Total des Produits **1 331 131 €**

Production vendue **+ 6.63 %**

Engagements championnats 32 762 €

Augmentation des amendes +

Augmentation Ouverture dossiers disciplinaires 201 583 €

Subventions d'exploitation + **4,11 %**
Subvention exceptionnelle de la LGE Fet augmentation du Mécénat

Autres produits + **8.80 %**
Remboursement des services civiques gérés par le DMF (214 100 € contre 132 400 € la saison précédente)

Soit globalement + **5,70 % par rapport à la saison précédente**

Pour déterminer le résultat de l'exercice, nous avons

Les Produits d'exploitation **1 331 131 €**

En y rajoutant les produits financiers et exceptionnels (20 045 €)

- 8 445 € pour les produits financiers (intérêts)
- 11 600 € pour la reprise des provisions

Les charges d'exploitation **1 300 165 €**

En y rajoutant les impôts sur les bénéfices pour 850 € et les charges exceptionnelles pour 56 814€

- 19 250 € Mécénat non perçu mais provisionné l'exercice précédent
- 24 255 € Régularisation trop perçu AIDE COVID URSSAF
- 4 440 € Abandon FRESCATY (acompte architecte)
- 4 019 € Pénalités et amendes fiscales
- 4 850 € Subventions accordées

Soit un résultat déficitaire de **4 654 €**

Au niveau du Bilan cela nous donne

ACTIF

Actif immobilisé 122 943 €
(Terrains, constructions et autres immobilisation ...)

Actif circulant 796 426 €
(Créances sur les clubs, les autres créances (subventions à recevoir), les valeurs mobilières de placement et les disponibilités)

Pour un Total de 919 369 €

PASSIF

Fonds propres 755 635 € (on y a déduit le déficit)

Prov pour charges 33 678 €
(Provision concernant l'indemnité de fin de carrière)

Dettes 130 056 €
(Dettes fournisseurs, dettes fiscales et sociales)

Pour un Total de 919 369 €

Le trésorier souligne qu'il n'y a pas d'inquiétude à avoir au niveau de la santé financière du DMF, compte tenu de la présence d'une somme de 755 635 € correspondant aux fonds propres.

En conclusion, Dominique PAUL précise que nous avons pris l'engagement de présenter à l'Assemblée Générale, au minimum, des comptes de résultat en équilibre pour la saison 2022/2023.

Sans les impondérables de cette fin de saison (Aides Covid, URSSAF à rembourser et le problème avec deux partenaires), les comptes seraient excédentaires. Le DMF a néanmoins maintenu les actions envers les clubs comme les saisons précédentes, voire plus.

. Rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice 2022-2023 > Frédéric TRAPP

Monsieur Frédéric TRAPP de la société SOLOGEST remercie le DMF pour son excellent accueil et félicite le Président Christophe SOLLNER, son trésorier Dominique PAUL pour la qualité du travail effectué par l'équipe et tous les bénévoles qui œuvrent pour le District Mosellan de Football.

Après avoir étudié les comptes du District et les documents idoines, n'ayant relevé aucune anomalie donne quitus à l'Assemblée Générale pour voter favorablement les comptes financiers

. Approbation des comptes de l'exercice 2022 - 20223 > Christophe SOLLNER

Les comptes sont approuvés à l'unanimité des clubs présents et représentés.

. Affectation du résultat financier de l'exercice 2022-2023 > Dominique PAUL

Le trésorier Dominique PAUL insiste sur la notion de parfaite transparence en maintenant les actions envers les clubs, propose de reporter le déficit de 4 654 € sur le budget de la saison 2023/2024.

La santé financière de notre District Mosellan de Football est bonne et le DMF prend l'engagement de continuer à gérer les finances du DMF en parfaite transparence, tout en maintenant ses actions envers les clubs.

Proposition adoptée à l'unanimité des clubs présents et représentés.

. Budget prévisionnel 2023-2024 > Dominique PAUL

Le budget prévisionnel qui est en augmentation par rapport à celui de la saison écoulée.

Il totalise en charges et en produits la somme de 1 345 335 € alors que l'an dernier s'affichait un total de 1 207 750 € soit une augmentation de 11,392 % correspondant à 137 585 €.

L'objectif premier étant d'arriver en fin de saison à l'équilibre et de ne pas être en situation de déficit.

Pour arriver à cet équilibre, des efforts seront demandés à tous.

Concernant les produits de fonctionnement

- Une légère augmentation des produits des prestations par rapport à la saison écoulée (22 850 €) (Engagements, amendes clubs et dossiers disciplinaires)
- Une augmentation des subventions de fonctionnement de 52 735 € (LGEF, nouveaux mécènes et partenaires)
- Diminution des produits financiers et remboursements

Concernant les charges de fonctionnement

- Une augmentation au niveau Rémunération du Personnel (Augmentation conventionnelle, nombre plus important de contrats en apprentissage)
- Une augmentation au niveau des autres services extérieurs

(Augmentation indemnités services civiques et des frais liés aux actions en faveur des bénévoles, label foot, coupes de Moselle, sections sportives, opérations établissements spécialisés, etc...)

- Une diminution des impôts, taxes et versements assimilés
- Une augmentation des autres charges courantes de gestion (remboursements aux clubs de 72 000 €)
- Enregistrement d'une charge exceptionnelle de 20 000 € (en cas d'autres aides à rembourser)

L'assemblée générale adopte le projet de budget présenté.

Pour terminer son intervention, le Trésorier du District Mosellan a tenu à remercier l'équipe administrative du District pour la qualité de son travail.

. Les partenariats du DMF > Manu SALING

Défilement des partenaires à l'écran :

Bravo à Emmanuel SALING et son équipe pour ses qualités de persuasion et de fidélisation, mais aussi d'animation de notre réseau de partenaires

Le Conseil Régional, le Département de la Moselle, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Moselle (DSDEN), l'Agence du Service Civique, l'ANS (Agence Nationale du Sport), la ville de Metz, la DDCS, le Crédit Agricole de Lorraine, la Caisse d'Épargne Grand Est Europe, le groupe d'assurance licence MDS, le FC Metz, Sport'Com, INTERSPORT et NIKE, UNIASSURANCE, Weigerding, Seven Casino, U-Golf et le Zoo d'Amnéville, DLSI, Kirchner Bureautique, le CMSEA, le Parc Sainte Croix, Center Parc, le Five, Walygator, Liberty Park, Pokeyland, LASER GAME EVOLUTION, le Crédit Mutuel et Arkema pour le foot féminin, NORMAN PARKER, La Maison Nicolas à Metz, SPORTYNEO, WIN SPORT SCHOOL, REMATCH et mais aussi toutes les villes et tous les clubs de Moselle qui nous accueillent pour organiser nos manifestations décentralisées.

Le Président cite également de nombreux médias locaux, le Républicain Lorrain, Direct FM, Moselle TV, France Bleu

Et bien sûr la F.F.F et la L.F.A. ainsi que la Ligue du Grand Est de Football.

Abandon des frais de déplacement des bénévoles

Félicitations également à tous les membres du DMF qui ont accepté de renoncer au remboursement de leurs frais en optant pour la réduction d'impôts.

C'est près de 40 000 euros qui ont ainsi été économisés par le DMF et donc par les clubs.

C'est d'autant plus important aujourd'hui car l'augmentation du prix du carburant nous a obligé à augmenter sensiblement le taux de remboursement kilométrique de nos frais de déplacement.

Manu SALING précise que 250 services civiques œuvrent pour le football mosellan, dans les clubs et instances.

10. Modifications des règlements du DMF > Henri VIGNERON

Le secrétaire général présente tour à tour les règlements que le Comité de Direction a souhaité présenter à l'AG 2023 après avis de la Commission Statuts et Règlements.

Interviennent également Vincent MERULLA pour les modifications du Statut Mosellan de l'Arbitrage, Philippe NOVENA, secrétaire du FC FORBACH BRUCH pour la présentation du vœu de son club ainsi que Gaby LÉONARD, membre de la Commission statuts et Règlements pour exprimer l'avis de cette commission sur le vœu du FC FORBACH BRUCH.

Tous les textes nouveaux ou modifiés ont été publiés dans le Cahier Spécial AG 2023 15 jours auparavant.

Les dix textes présentés ont été adoptés à l'unanimité par l'Assemblée générale tels que présentés dans le Cahier Spécial AG 2023 avec application à la saison 2023-2024.

« A l'AG 2018 qui s'est tenue à VIC/SEILLE, puis à celles de CREUTZWALD, de St Symphorien, de SARREGUEMINES et même lors de celle en visioconférence de 2020, nous avons apporté nombre de nouveaux textes, de modifications à nos règlements.

Mineures ou essentielles, ces évolutions ont été dictées par la nécessité d'actualiser notre arsenal réglementaire, de l'adapter aux décisions prises en AF ainsi que lors des AG 2022-2023 de la LGEF.

Notre volonté, forte, agréée par les dirigeants des clubs mosellans au cours des AG successives du DMF était aussi :

- de formaliser des évolutions décidées pour l'organisation des différentes pratiques
- d'harmoniser tous les règlements du DMF
- de fournir aux dirigeants bénévoles des outils facilement consultables pour leur permettre de s'adosser au cadre légal, réglementaire de notre institution lors de toutes leurs activités.

Ainsi, avons-nous toujours voulu être clair, simple dans la rédaction. L'usage d'une langue de registre courant a été de rigueur. Une nouvelle numérotation a été adoptée. Le terme Moselle ou Mosellan est employé dans le titre des règlements.

Cette année, vous l'avez lu dans le Cahier Spécial AG 2023, nous vous proposons les modifications imposées par les décisions des AF de décembre 2022 et du 10 juin 2023 ainsi que par les AG 2022-2023 de la LGEF. (Décembre 22 et juin 2023) ainsi que des textes largement réécrits :

- Règlements Sportifs des Compétitions du DMF
- Championnats MOSELLE U13
- Championnats MOSELLE Jeunes
- Championnats MOSELLE Seniors
- Championnats Futsal MOSELLE Seniors
- Championnats Futsal MOSELLE Jeunes
- Coupe de MOSELLE Futsal et « Final Four »
- Coupe de MOSELLE Seniors
- Coupe de MOSELLE des RÉSERVES
- Statut Mosellan de l'Arbitrage

Sachez que les textes que nous vous soumettons sont l'œuvre d'un travail conséquent élaboré en amont.

Même un texte qui n'obtient pas l'aval du CD est proposé à l'AG pour décision. Il s'agit cette année du vœu émis par le FC FORBACH BRUCH.

Avant d'entrer dans la présentation proprement dite, je tiens à remercier tous les membres de la Commission Statuts et Règlements qui ont contribué à leur manière à l'élaboration des textes que le CD a décidé de vous présenter aujourd'hui.

Mon intervention vise également à faire œuvre utile en rappelant au passage quelques informations avérées nécessaires.

Ma présentation se veut synthétique.

☐ Règlements Sportifs des Compétitions du DMF

Ce règlement qui après avoir été le « Règlements des championnats est devenu depuis plusieurs saisons « Règlements des Compétitions du DMF »

Deux objectifs sont recherchés pour son évolution :

- L'actualiser à la suite aux décisions des l'AF et des AG de la LGEF,
- Le modifier pour répondre aux souhaits exprimés par le CD du DMF.

Je rappelle que les RSC du DMF est composé de quatre chapitres :

1. Organisation des compétitions
2. Licence et qualification
3. Déroulement des rencontres
4. Participation aux rencontres
5. Appels

Premier amendement à ce texte : des précisions quant au calendrier des jeunes durant les congés scolaires.

- Les matchs sont programmés le premier et le dernier week-end des vacances
- Des matchs en retard programmés par nécessité pendant les vacances donnent la possibilité aux clubs de demander un report avec l'accord du club adverse. En cas de désaccord, le Service Compétitions contacte les deux clubs afin de fixer une date qui conviennent aux deux parties.

Souhait du CD du DMF.

Décision de l'AF : délai de qualification

C'est QUATRE jours calendaires

Exemple :

*Avec un joueur dont la licence a été enregistrée le **1er août** : pour jouer en compétitions FFF (Coupe de France) ou DMF, il est qualifié le **6 août**,
Les quatre jours calendaires sont le 2, le 3, le 4 et le 5 août.*

Souvent mal connue, le règlement relatif aux joueurs licenciés après le 31 janvier.

Ne peut participer

Sauf quatre cas :

- . Renouvellement dans son club
- . Demande de changement de club non aboutie
- . Licences jeunes délivrées avec la mention « surclassement non autorisé »
- . Participation à une épreuve de Foot Loisir ou de Football Diversifié au niveau DMF ou LGEF.

Décision de l'AF.

Une évolution importante décidée par l'AF sur la mixité.

La mixité peut-être celle des joueuses ou celle des équipes.

Mixité des joueuses :

Les joueuses U6 F à U15 F peuvent évoluer dans les compétitions masculines :

- de leur catégorie d'âge,
- de catégorie d'âge immédiatement inférieure à la leur.

Par ailleurs, les joueuses U16 F peuvent évoluer dans les compétitions masculines U15.

En outre, jusqu'en compétition masculine U15 au maximum, les joueuses peuvent évoluer en mixité avec des garçons de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à la leur.

Par exemple : dans une compétition masculine dont la catégorie d'âge la plus élevée est U15, sont autorisées à participer sans limitation de nombre les joueuses U15 F et U14 F mais aussi les U16F.

Mixité des équipes :

Les équipes féminines U15F peuvent participer à des épreuves de la LGEF ou du DMF masculines U13, U14 ou U15, à 11 ou à 8, **sur accord du Comité de Direction du DMF ou de la LGEF**, après avis de l'équipe technique régionale.

Une réflexion intéressante à mener dans les clubs notamment en U13 : engageons-nous notre équipe U13F dans les championnats filles ou garçons ?

À la suite du constat par la Commission administrative qu'un nombre jugé trop important de matchs arrêtés conséquence d'une équipe réduite à moins de huit joueurs (souvent avec blessures « diplomatiques »), le CD propose qu'un match perdu par pénalité donne lieu au retrait d'un point comme en LGEF.

Autre précision apportée pour les rencontres qui ne peuvent se tenir par décision du propriétaire d'interdire ses installations. La modalité administrative est identique à celle de la procédure d'urgence que nous avons présenté maintes et maintes fois lors des réunions avec les clubs.

Quid du contrôle médical des dirigeants officiant comme arbitre ?

Les RG de la FFF prévoient qu'aucun dirigeant ne peut arbitrer une rencontre de football s'il n'a, au préalable satisfait à un contrôle médical donnant lieu à la délivrance d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du football et délivré conformément aux dispositions prévues à l'article 70 des RG de la FFF.

Par qui sont arbitrés les matchs lorsque l'arbitre officiel est défaillant ou qu'aucun arbitre n'a été désigné ?

Les matchs de compétition organisés par le DMF sont dirigés dans l'ordre prioritaire suivant :

1. arbitre officiel neutre présent dans le stade,
2. arbitre officiel du club visiteur,
3. arbitre officiel du club visité,
4. arbitre de club du club visiteur,
5. arbitre de club du club visité,
6. tirage au sort entre un licencié majeur présenté par chacun des clubs en présence.

On rappelle que sans arbitre le match n'a pas lieu et qu'il est alors perdu par les deux équipes.

Les règlements des Championnats MOSELLE Jeunes et ceux des coupes de MOSELLE Jeunes dont il sera question un peu plus avant indiquent que les horaires des rencontres sont :

- > U14 et U15 le dimanche matin
- > U16 et U18 le samedi après-midi (articles 7.2 et 7.3 du chapitre 3)

Mais que les clubs, lors de l'engagement de leurs équipes peuvent demander à déroger à ces jours et horaires officiels. Une dérogation formulée via Footclubs est alors possible.

La numérotation des maillots est maintenant identique à celle de la réglementation prévue par les Règlements Particuliers de la LGEF : le numérotage des maillots est obligatoire et libre en étant compris entre 1 et 99. Seuls les numéros 1, 16, 30 et 40 sont réservés aux gardiens de but.

Inscription sur la feuille de match

Les titulaires présents au coup d'envoi et les remplaçants sont obligatoirement inscrits sur la feuille de match et doivent y être indiqués en tant que tels avant le début de la rencontre.

L'équipe incomplète au coup d'envoi peut être complétée au cours de la partie à hauteur du nombre autorisé de joueurs titulaires dans la pratique concernée.

Ce n'est pas encore suffisamment connu, l'AF a fixé le nombre de joueurs « Mutation » autorisés à participer est fixé à QUATRE chez les jeunes (U12 à U18) dont UNE seule HPN aussi

bien en foot à 8 qu'en foot à 11. Les clubs de la base sont ainsi mieux protégés. Dans les autres catégories de pratique ce nombre reste à SIX dont DEUX HPN.

Autre réglementation qui pose un problème à nos dirigeants, à juste titre : les restrictions de participation en équipes inférieures.

Elles sont fixées par l'article 167 des RG de la FFF et précisées par la circulaire dédiée à cet article. Elles sont reprises par les RSC du DMF dans l'article 3.4. du chapitre 3.

La complexité du sujet mérite qu'au moins un dirigeant par club s'attelle à sa compréhension.

L'appel

Le chapitre 5 des RSC du DMF a été réécrit entièrement en s'appuyant sur les articles 188, 189 et 190 des RG de la FFF.

Un article 4 amende ce règlement afin de préciser certaines dispositions pratiques mal connues : consultation du dossier, notification de la décision, recours de la décision d'appel rendue en dernier ressort.

Par ces précisions, nous espérons ainsi éviter quelques déconvenues de forme aux clubs.

Nous allons procéder au **vote** sur les points de ce règlements souhaités par le CD du DMF. A savoir :

- Rencontres de jeunes pendant les vacances scolaires
- Jour et horaires des rencontres des jeunes
- Match perdu par pénalité = moins 1 point
- Procédure d'urgence (terrain interdit par le propriétaire)
- Article 4 du chapitre 5 des RSC du DMF : appels.

Nous passons maintenant au vote de règlement : objections = carton rouge.

Le texte est adopté à l'unanimité. Merci.

❑ **Championnats MOSELLE U13**

Ce règlement est en vigueur cette saison. Lorsqu'il a été décidé par le CD du DMF en juillet dernier n'étaient pas encore connu le nombre d'accédants en LGEF.

Depuis nous le connaissons avec plus ou moins de précisions concernant le DMF.

Le voici :

À l'issue de la phase de printemps 2024

. **D1 U13** > **R1 U14 : 4 ou 5 équipes**

. **D1 U13** > **R2 U14 : 6 équipes**

Soit la moitié de équipes de D1.

Les modalités d'accessions en LGEF sont fixées par l'article 7.8. du règlement « Championnats MOSELLE U13 »

Les cinq premiers de chacun des deux groupes de D1 sont assurés d'accéder. Le 11^e possible est choisi selon les critères figurant à l'article 7.5. : priorité d'une équipe 1 une équipe 2 ..., ensuite classement mini-championnat enfin classement du club au Challenge du Meilleur Club de Jeunes de la saison précédente.

Nous passons maintenant au vote de règlement : objections = carton rouge.

Le texte est adopté à l'unanimité. Merci.

❑ **Championnats MOSELLE Jeunes**

Même combat que pour le règlement des Championnats MOSELLE U13. Voir les RSC du DMF.

. Dossiers administratifs sont traités par la Commission Administrative

- . Jours et horaires des matchs
- . Match perdu par pénalité = - 1 point
- . Restrictions de participation en équipes inférieures (application de l'article 167 des RG de la FFF)

Les jours et heures des matchs ainsi que les possibilités de dérogation ont été abordées lors de l'exposé des modifications des RSC du DMF.

Elles sont précisées dans l'article 9.

Le nombre d'accédants en championnats de la LGEF est maintenant connu comme suit :

Accessions en LGEFR2

À l'issue de la phase de printemps 2024

- . D1 U14 > R2 U15 : 2 équipes
- . D1 U15 > R2 U16 : 2 équipes
- . D1 U16 > R2 U17 : 2 équipes
- . D1 U18 > R2 U18 : 2 équipes

Le premier de chacun des deux groupes de D1 de chaque catégorie accède en R2 LGEF.

Nous passons maintenant au vote de règlement : objections = carton rouge.

Le texte est adopté à l'unanimité. Merci.

☐ Championnats MOSELLE Seniors

Constatations faites en cours de saison passée et difficultés rencontrées pour la préparation de l'actuelle saison, il est décidé de proposer quelques modifications au règlement des Championnats MOSELLE Seniors en vigueur.

Elles sont les suivantes :

- **Engagements d'une équipe pour jouer le matin.**
Les clubs qui engagent une ou des équipes pour jouer le matin (Il y en a près de 30%) acceptent que leur équipe soit versée dans un groupe mixte (matin et a-m) Il est impossible de faire autrement.
- **Le FORFAIT GÉNÉRAL lors des matchs « aller »** donne possibilité d'engager l'équipe en D4 niveau 2 au printemps.
Jusqu'à présent cette possibilité était seulement offerte aux équipes de D4.
- **Match perdu par pénalité = - 1pt**
Je n'y reviens pas car traité dans les RSC du DMF.
- **Repêchages en D3 et en D4.**
 - . L'avant-dernier de D3 peut être repêché.
 - . Les cinquième et sixième des groupes de D4 niveau 1 pourront être repêchés pour une accession en D3
- **Aménagements règlement « Trophée CHAMPION de MOSELLE »**
Le Trophée Champion de MOSELLE désigne le champion de MOSELLE de la saison. Cette année ce fut l'AS TALANGE.
Les modifications de cette annexe du règlement Championnats MOSELLE Seniors concernent les restrictions de participation en équipe inférieure ainsi que la célérité de la

prise de décision de la Commission Administrative des dossiers la concernant lors des ½ et finales.

Nous passons maintenant au vote de règlement : objections = carton rouge.
Le texte est adopté à l'unanimité. Merci.

❑ Championnats Futsal MOSELLE Seniors

Le Futsal ne peut être le parent pauvre du football.

Nous avons le souci, avec la Commission Futsal, de donner un cadre efficace et bien compris des acteurs (dirigeants, joueurs et arbitres) aux pratiques.

. Les U17 peuvent également participer à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1. des Règlements Généraux de la FFF.

. Le classement du Fair-play du Championnat Futsal MOSELLE Seniors sera établi à mi-championnat. Celui-ci sera porté à la connaissance des clubs des équipes participantes par un envoi par mail et par une publication officielle sur le site du DMF.

. En cas de dysfonctionnement de la tablette, une feuille de match à télécharger est obligatoirement remplie, signée, scannée et envoyée au service Compétitions du DMF dans les 48 heures.

. La comptabilisation des points des matchs des équipes ayant joué contre une équipe déclarée forfait général est identique à celle en vigueur dans les autres pratiques. (Avant et au cours des six derniers matchs)

Coupe de MOSELLE Futsal et « Final Four »

La nécessité d'avoir des repères solides a amené à la rédaction d'un nouveau règlement complété par une annexe précisant les modalités du « Final Four » qui désigne le vainqueur de cette coupe. Le « Final Four » se déroule sur une journée avec les quatre dernières équipes restant en lice. Journée qui se veut une promotion pour la pratique du Futsal.

❑ Championnats Futsal MOSELLE Jeunes

Objectif : harmoniser le règlement avec la version des seniors tout en précisant les spécificités liées à la pratique des jeunes.

Deux championnats sont mis sur pied : un championnat U16 et un autre dédié aux U18.

Les licenciés autorisés à pratiquer sont justement identiques à celles des autres compétitions de ces deux catégories.

Sont aussi précisés les particularités des dates et des horaires des matchs ainsi que la durée des rencontres (2x25 minutes en U16 et U18 avec une pause de 15 minutes)

Lorsque les U13 entreront en compétition, deux périodes de 20 minutes sont prévues.

Hors spécificités, l'harmonisation avec le règlement des seniors est de rigueur notamment sur la conduite à tenir sur un éventuel dysfonctionnement de la tablette et la comptabilisation des points contre les équipes déclarées forfait général.

Nous passons maintenant au vote des règlements Futsal à savoir les Championnats Futsal MOSELLE Seniors et Jeunes ainsi que le règlement de la coupe de MOSELLE Futsal et de son « Final Four » : objections = carton rouge.

Le texte est adopté à l'unanimité. Merci.

❑ Coupe de MOSELLE Seniors

La modification de la seule réécriture concerne l'article 7 sur les restrictions de participation en équipe inférieure.

Il en a déjà été question lors de la modification des RSC du DMF : l'article 167 et la circulaire dédiée sont à consulter mais surtout à cogiter pour éviter toute surprise. Vous pouvez compter sur la vigilance de la Commission Administrative.

❑ **Coupe de MOSELLE des RÉSERVES**

Là encore modification de l'article 7.

Je n'ai de plus rien à ajouter à ce qui a été déjà dit.

❑ **Statut MOSELLAN de l'ARBITRAGE**

A l'instigation du président du DM, le Comité de Direction a voulu modifier l'article 41 de notre statut. Nous vous proposons que les obligations d'un club dont l'équipe 1 est rétrogradée du Championnat Départemental 2 soient celles du Championnat Départemental 3.

Il nous a également indispensable de préciser l'article 35 sur les droits de mutation des arbitres :

- La redistribution des 500€
- Les cas particuliers
- La mutation d'un arbitre entre deux districts de la LGEF.

Sur ce dernier point, je laisse la parole à Vincent MERULLA, président de la CDA et secrétaire de la CASMA.

❑ **Vœu du FC FORBACH BRUCH**

Enfin, nous pouvons nous réjouir qu'un club ait déposé un vœu.

C'est le FC FORBACH BRUCH qui propose un amendement pour l'exécution de de la sanction à la suite de trois cartons jaunes dans une de trois mois.

Nous remercions le club pour sa proposition qui n'a ni récolté l'avis favorable de la Commission Statuts et règlements ni celui du CD.

C'est cependant l'AG qui décidera.

Je confie la parole à Philippe NOVENA, secrétaire de club pour défendre le vœu du FC FORBACH BRUCH.

Gaby LÉONARD, membre de la Commission Statuts et Règlements présente l'avis de cette commission : il n'y a pas lieu de modifier le règlement, un texte fédéral. Seules les modalités d'application peuvent être revue.

L'AG décide de ne pas amender le texte en vigueur. Cependant la date d'effet sera calquée sur celle de la LGEF.

Voilà.

Nous y sommes.

La séquence « Règlementation » de l'AG 2023 est achevée.

Notre arsenal de règlements ainsi enrichi est maintenant modifié par votre volonté.

Avec le désir de fournir un outil facilement consultable par les dirigeants bénévoles du football mosellan.

Les règlements que vous avez votés sont les vôtres, applicables à tous, applicables par tous !

Vous les trouverez bientôt sur le site dans un extrait de PV de la présente AG puis dans la

rubrique « Règlements » sous une forme facilement lisible sur vos écrans.

Je vous remercie pour la confiance que vous nous témoignez par vos votes.

Cette confiance va à tous ceux qui ont décidé de vous proposer cette règlementation et à ceux qui ont participé à son élaboration.

N'hésitez pas à nous solliciter pour qu'à l'avenir nos règlements correspondent le mieux à vos aspirations sur le déroulement de nos compétitions, sur le bon fonctionnement de nos challenges, sur la bonne application de nos divers statuts.

MERCI pour votre écoute attentive et votre participation active. »

RÈGLEMENTS SPORTIFS DES COMPÉTITIONS

DU DISTRICT MOSELLAN DE FOOTBALL

Règlement adopté par l'Assemblée générale du DMF du 19 octobre 2019 réunie à CREUTZWALD modifié par l'Assemblée générale du DMF du 14 octobre 2023 de ROSSELANGE.

Chapitre 1

Organisation des compétitions

Article 1. Généralités

Article 2. Lois du jeu appliquées

Article 3. Engagements

Article 4. Calendriers, trêve hivernale

Chapitre 2

Licence et qualification

Article 1. Dispositions générales Article 2. Enregistrement Article 3. Délais de qualification

Article 4. Joueur licencié après le 31 janvier

Chapitre 3

Déroulement des rencontres

Article 1. Désignation des terrains et forfait

Article 2. Forfaits, match perdu par pénalité

Article 3. Déclaration de terrain impraticable

Article 4. Procédure d'urgence

Article 5. Arbitrage, absence de l'arbitre

Article 6. Délégués

Article 7. Durée, jours, heures, ordre des rencontres et dérogations

Article 8. Obligations matérielles Article 8.1. Couleurs

Article 8.2. Ballons

Article 8.3. Drapeaux de touche Article

8.4. Trousse de secours Article

8.5. Affichages

Article 9. Formalités d'avant-match

Article 9.1. La feuille de match

Article 9.2. Le support de la feuille de match

Article 9.3. Vérification des licences

Article 9.4. Contestation de la participation et/ou de la qualification des joueurs

Article 9.5. Réserves d'avant-match

Article 9.6. Réserves sur l'installation

Article 10. Formalités en cours de match

Article 10.1. Remplacements des joueurs

Article 10.2. Réserves concernant l'entrée d'un joueur

Article 10.3. Réserves techniques

Article 11. Homologation

Chapitre 4

Participation aux rencontres

Article 1. Définition

Article 2. Restrictions individuelles

Article 2.1. Suspension

Article 2.2. Participation à plus d'une Rencontre

Article 2.3. Participation dans une équipe de la catégorie d'âge inférieure

Article 3. Restrictions collectives

Article 3.1. Nombre minimum de joueurs

Article 3.2. Nombre de joueurs « Mutation »

Article 3.3. Nombre de joueurs étrangers

Article 4. Sanctions

Chapitre 5

Appels

Article 1. Dispositions générales

Article 2. Appel des décisions

Article 3. Organismes compétents

Article 4. Frais

Les Règlements Généraux de la FFF auxquels il est fait référence dans le présent règlement peuvent être consultés sur le site de la FFF www.fff.fr.

Aller dans la section « FFF » puis dans la rubrique « Statuts et Règlements » qui renvoie aux « Règlements Généraux » via « LES RÈGLEMENTS »

Chapitre 1

Organisations de compétitions du DMF

Généralités

Article 1

1.1. Le District Mosellan de Football organise chaque saison les championnats départementaux ainsi que les coupes de Moselle dans toutes les catégories pour toutes les équipes des clubs dont la gestion est de son ressort.

1.2. Ces compétitions sont régies par le présent règlement ainsi que par les règlements spécifiques à chacune d'elles.

1.3. En championnat les équipes des clubs nouvellement affiliés débutent dans le dernier niveau du DMF.

1.4. Ne peuvent participer aux compétitions organisées par le DMF que les équipes des clubs ayant satisfait aux règlements et ayant acquitté les sommes dues à la FFF, à la LGEF et au DMF.

1.5. Les Règlements Généraux de la FFF et les règlements de la LGEF sont applicables aux compétitions du DMF pour autant que ces derniers ne se trouvent pas complétés par des dispositions spécifiques insérées au présent règlement ainsi qu'aux règlements particuliers du DMF. En aucun cas, celles-ci ne peuvent être en opposition avec celles de la FFF et de la LGEF qui s'imposent en priorité.

Lois du jeu appliquées

Article 2

Les lois du jeu sont celles de l'IFAB (International Football Association Board).

Engagements

Article 3

3.1. Les engagements des clubs pour les championnats sont souscrits et enregistrés sur Footclubs avant la date limite fixée par le Comité de Direction. Celle-ci est portée à la connaissance des clubs sur le site du DMF. A défaut, l'amende prévue au statut financier du DMF est déduite des comptes des clubs qui n'auraient pas respecté le délai fixé.

3.2. Simultanément, les clubs doivent s'acquitter de la cotisation annuelle ainsi que de droits réglementaires d'engagements qui sont fixés chaque année par le Comité de Direction et précisés au statut financier du DMF.

3.3. Une équipe exclue ou ne prenant pas part aux championnats est classée d'office en division immédiatement inférieure pour la saison suivante. Si elle reste deux saisons consécutives exclue ou

inactive, elle est classée d'office dans le dernier niveau de son championnat.

3.4. Tout nouveau club ou toute nouvelle équipe (équipe 2, 3 et suivantes) qui s'engage pour la première fois en championnat débute d'office dans le dernier niveau de son championnat.

3.5. Les clubs ont par ailleurs la possibilité de constituer des équipes en entente. Voir le règlement spécifique du DMF : « L'équipe en entente » annexé au présent règlement.

Calendriers, trêve hivernale

Article 4

4.1. Les commissions compétentes établissent les calendriers, les soumettent pour validation au Comité de Direction et en assurent l'exécution.

4.2. Deux dernières journées

Les deux dernières journées des championnats sont disputées dans l'ordre prévu au calendrier pour les compétitions seniors et ne peuvent donner lieu à la remise de matches. Toutes les rencontres en retard sont disputées auparavant. Le coup d'envoi des deux dernières journées est fixé uniformément à la même heure pour l'ensemble des rencontres d'un même groupe.

Les rencontres d'un même groupe peuvent avoir lieu le samedi, avec l'accord de tous les clubs. La demande doit être adressée au DMF (competitions@moselle.fff.fr) 7 jours à l'avance, accompagnée de l'accord des clubs.

4.3. Pâques et Pentecôte

Les jours de Pâques et ceux de la Pentecôte sont laissés à la disposition des clubs, sauf cas de force majeure. La décision appartient au Comité de Direction ou à la commission compétente.

4.4. Une trêve hivernale

Une trêve hivernale intervient chaque saison dans le calendrier du DMF en fonction des calendriers de la FFF et la LGEF. Elle est fixée chaque saison par le Comité de Direction et ses dates sont publiées avec le calendrier général des compétitions.

4.5. Vacances scolaires

En règle générale, aucune compétition officielle de jeunes n'est fixée pendant les vacances scolaires, à l'exception du premier et dernier week-end de ces congés.

Cependant, en cas de retard par rapport au calendrier, des rencontres peuvent être programmées, à titre exceptionnel, aux dates laissées libres pendant ces congés.

Dans cette hypothèse, les clubs ont la possibilité d'adresser au DMF via Footclubs au Service Compétitions une demande de report de match avec copie au club adverse formulée au moins 7 jours avant la date prévue en proposant une date de repli.

Si les deux clubs ont convenu d'une date, celle-ci est automatiquement entérinée.

En cas de désaccord et avant de prendre une décision définitive, le service compétitions contacte les intéressés et fixe une autre date en concertation avec les clubs concernés.

Chapitre 2 Licence et qualification

Dispositions générales

Article 1

Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par le DMF, tout joueur, dirigeant, éducateur ou arbitre doit être titulaire d'une licence pour son club régulièrement établie au titre de la saison en cours.

Cette obligation vise, entre autres, toute personne prenant place sur le banc de touche.
Toutefois, cette obligation ne s'applique pas aux journées « portes ouvertes » ou promotionnelles.

Enregistrement

Article 2

L'enregistrement d'une licence est effectué par la LGEF.

Délai de qualification

Article 3

Tout joueur est qualifié selon un délai qui dépend de la date d'enregistrement de sa licence pour autant que cette demande a été déposée en conformité des dispositions telles que prévues par l'article 82 des Règlements Généraux de la FFF.

Pour les compétitions du DMF et la Coupe de France d'une équipe disputant un Championnat MOSELLE Seniors, le joueur est qualifié à l'issue d'un délai de 4 jours calendaires à compter du lendemain de l'enregistrement de sa licence à la LGEF.

*Exemple, avec un joueur dont la licence a été enregistrée le **1er août** : pour jouer en compétitions FFF (Coupe de France) ou DMF, il est qualifié le **6 août**.*

Joueur licencié après le 31 janvier

Article 4

4.1. Aucun joueur, quel que soit son statut, ne peut participer à une rencontre de compétition officielle si sa licence a été enregistrée après le 31 janvier de la saison en cours.

4.2. N'est pas visé par la disposition prévue à l'alinéa 4.1.:

- le joueur renouvelant pour son club ;
- le joueur qui, après avoir introduit une demande de changement de club n'ayant pas abouti, résigne à son club ;
- le joueur ou la joueuse licencié(e) U6 à U19 et U6 F à U19 F participant à une compétition de jeunes, hors championnats nationaux de jeunes, qui se verra délivrer une licence avec la mention « surclassement non autorisé » ;
- le joueur ou la joueuse participant à une épreuve de Football Loisir ou de Football Diversifié de niveau départemental ou régional.

4. 3. La LGEF accorde une dérogation à ces dispositions pour les équipes des niveaux inférieurs au Championnat MOSELLE Départemental 1.

Mixité

Article 5

5.1. Mixité des joueuses

Les joueuses U6 F à U15 F peuvent évoluer dans les compétitions masculines :

- de leur catégorie d'âge,
- de catégorie d'âge immédiatement inférieure à la leur.

Par ailleurs, les joueuses U16 F peuvent évoluer dans les compétitions masculines U15.

En outre, jusqu'en compétition masculine U15 au maximum, les joueuses peuvent évoluer en mixité avec des garçons de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à la leur.

Exemple : dans une compétition masculine dont la catégorie d'âge la plus élevée est U15, sont autorisées à participer sans limitation les joueuses U16 F, U15 F et U14 F.

5.2. Mixité des équipes

Par ailleurs les équipes féminines U15F peuvent participer à des épreuves de la LGEF ou du DMF masculines U13, U14 ou U15, à 11 ou à 8, sur accord du Comité de Direction du DMF ou de la LGEF, après avis de l'équipe technique régionale.

Chapitre 3 **Déroulement des rencontres**

Désignation des terrains et forfaits.

Article 1

1.1. Les matches de championnat, aller et retour, se disputent successivement sur le terrain des deux adversaires.

1.2. Dans le cas où, lors des matches « aller », une équipe déclare forfait sur le terrain adverse, le match retour a lieu sur le terrain fixé pour le match-aller.

1.3. Ces dispositions ne sont pas applicables aux équipes déclarées forfait au cours d'un match.

1.4. Toutefois, au cas où le club visité a été dans l'obligation de rembourser des spectateurs ou de valider les billets d'entrée pour une autre rencontre officielle, le club pénalisé versera au club lésé une indemnité égale à celle prévue à l'article 33 des Règlements Généraux de la FFF.

1.5. Lorsqu'il n'est joué qu'un seul match (poule de classement, barrages, matches décisifs, etc.) il se déroule sur le terrain désigné par la commission compétente ou le Comité de Direction.

Dans le cas où un club se trouve dans l'obligation de déclarer deux fois son terrain impraticable, il doit accepter de jouer dans l'ordre :

1. sur le terrain de l'adversaire
2. sur un autre terrain.

1.6. Interdiction de terrain

Lorsqu'une équipe est frappée d'une sanction d'interdiction de terrain, le club fait parvenir au DMF (Service Compétitions), au plus tard 72 heures avant la rencontre, le nom du terrain sur lequel elle désire jouer la rencontre. Le terrain choisi doit être situé à au moins 20 km.

L'aire de jeu et les installations doivent répondre aux obligations du règlement régional des Terrains.

Si le club n'est pas en mesure de proposer un terrain, la rencontre se déroule sur le terrain de l'adversaire.

1.7. Visite du terrain par l'arbitre et constatation de l'état du terrain

Dès son arrivée au lieu de la rencontre, au moins une heure avant le match, l'arbitre visite le terrain de jeu. Il est recommandé que cette opération se déroule en présence du dirigeant du club recevant. Le cas échéant, l'arbitre énumère à ce dirigeant les dispositions à prendre pour assurer la régularité de la rencontre.

Si nécessaire, à l'heure du coup d'envoi, le club en cause, après mise en demeure par l'arbitre, dispose d'un délai d'un quart d'heure pour mettre son terrain en état (tracé, filets, poteaux de coin, etc. ...).

A l'issue de ce délai, si l'arbitre ne peut donner le coup d'envoi, il adresse dans les 48 heures, un rapport à la commission compétente pour décision à prendre.

Dans le cas où, au moment de la rencontre, le terrain est impraticable, l'arbitre doit, après avoir procédé au contrôle de l'identité des joueurs par la vérification des licences, et avant le coup d'envoi, déclarer le terrain in-jouable. Il adresse un rapport à la commission compétente, qui fixe la date à laquelle le match doit être joué.

Il ne peut être formulé de réclamation au sujet du terrain après le match, l'arbitre le reconnaissant tacitement jouable du fait qu'il siffle le coup d'envoi ou qu'il n'arrête pas la partie.

Si le terrain devient impraticable au cours du match, l'arbitre note le score sur la feuille de match au moment de l'arrêt de la rencontre. Il fait contresigner les raisons de l'arrêt par les deux capitaines et envoie un rapport à la commission compétente.

L'arbitre est seul qualifié pour déclarer un terrain impraticable.

Si, spontanément, et à la requête des dirigeants, l'arbitre d'une rencontre officielle estime qu'il ne peut être, en raison de l'état du terrain, joué deux matches consécutifs, il ne doit pas laisser donner le coup d'envoi du lever de rideau et en rendre compte à la commission compétente, laquelle fera jouer le match à une autre date.

Forfaits, match perdu par pénalité

Article 2

2.1. Forfait

2.2.1. Un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire et le DMF par courriel (competitions@moselle.fff.fr), à l'entête du club, au plus tard le vendredi avant 12 h 00 (72 h 00 avant un match en semaine

S'il déclare forfait après ce délai, il doit rembourser à son adversaire les frais occasionnés par le match. La commission compétente lui inflige une indemnité à verser à l'adversaire et une amende à verser au DMF prévus au barème du statut financier du DMF en vigueur.

2.2.2. Au cas où un club ne peut présenter son équipe sur le terrain par suite d'un retard lié au déplacement dûment constaté, alors que toutes les dispositions ont été prises pour arriver à l'heure au lieu de rencontre, la commission compétente décide s'il y a lieu de faire jouer le match. En cas de litige, elle décide aussi si les clubs ont pris toutes précautions voulues.

2.2.3. Tout forfait simple d'une équipe entraîne obligatoirement le forfait des équipes inférieures devant matcher le même jour, à la même heure ou après, à moins que cette équipe ne soit déclarée forfait sur le terrain après le commencement du match. Cette pénalité n'est pas applicable aux équipes de jeunes quand le forfait est déclaré par une équipe sénior.

2.2. Absence d'équipe

En cas d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, cette absence de l'une ou des deux équipes est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie. Les conditions de constatation de l'absence sont mentionnées par l'arbitre sur la feuille de match.

Une équipe quittant le terrain avant la fin de la partie est considérée comme ayant déclaré forfait.

2.3. Défaillance

Un match ne peut non seulement débuter mais également se dérouler, si les deux équipes ne présentent pas un minimum de 8 joueurs.

Une équipe à 11 se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de 8 joueurs sera déclarée forfait.

Pour ce qui concerne les compétitions de football à 8, un match ne peut débuter, ni se dérouler, si les deux équipes ne présentent pas un minimum de 6 joueurs.

2.4. Forfait général

Tout forfait général d'une équipe n'entraîne pas obligatoirement le forfait général des équipes inférieures. Cependant, ces dernières ne pourront pas accéder à la division supérieure, et ce quel que soit leur classement.

Tout club déclarant ou étant déclaré forfait général en cours de championnat est passible d'une amende suivant le barème en vigueur au statut financier du DMF.

2.5. Match perdu par pénalité

Si une équipe à 11 se trouve réduite à moins de 8 joueurs en cours de partie, elle sera déclarée battue par pénalité. Une équipe aura match perdu par pénalité à la suite d'une décision du DMF pour défaut de qualification d'un joueur, pour responsabilité d'un club dans le mauvais déroulement d'un match (incidents, perturbations, envahissement du terrain par les spectateurs, etc.)

Le match perdu par pénalité entraîne le retrait d'un point au classement.

Déclaration de terrain impraticable

Article 3

Un terrain peut être déclaré impraticable pour toutes les compétitions de football à 11 ainsi que pour les rencontres de la catégorie U13 programmées par le DMF.

3.1. Période

Une déclaration de terrain impraticable par le club recevant est autorisée durant la période allant du 15 novembre au 15 mars.

3.2. Démarche administrative

La déclaration de terrain impraticable doit s'effectuer le vendredi avant 12 heures, par courrier électronique adresse au DMF (competitions@moselle.fff.fr) obligatoirement identifiables avec en tête du club ou signature électronique.

3.3. Communication de la liste officielle

Une information sur l'état des terrains des clubs pour lesquels le DMF a enregistré une déclaration d'impraticabilité, est diffusée sur internet « moselle.fff.fr » le vendredi à partir de 17 heures. L'information donnée sur le site du DMF est la seule officielle.

3.4. Sincérité de la déclaration

En cas de doute sur l'impraticabilité du terrain déclaré, et à la demande du DMF ou du club visiteur, le représentant diligenté par le DMF procède à une visite contradictoire et établit un rapport qu'il adresse au service « Compétitions du DMF ».

3.5. Sanctions

Une fausse déclaration peut faire l'objet de sanctions allant jusqu'à l'application du forfait administré à l'équipe du club fautif.

3.6. Frais

Les frais de visite et de procédure sont à la charge de l'association qui n'a pas obtenu gain de cause.

Procédure d'urgence

Article 4

Cette procédure vise à permettre la remise d'une rencontre en cas d'urgence : détérioration des conditions climatiques ou événement tragique affectant la vie du club recevant. **C'est une démarche d'exception.**

4.1. Périodes

Cette procédure est valable durant toute la saison.

4.2. En cas d'arrêté municipal

Cette procédure doit également être mise en place en cas d'arrêté municipal ou de notification du propriétaire du terrain interdisant l'utilisation de celui-ci. Ce document doit être présenté à l'arbitre durant sa présence au stade et joint au formulaire « Terrain impraticable PROCÉDURE D'URGENCE » à télécharger, à scanner et à envoyer par le club recevant au DMF (competitions@moselle.fff.fr).

4.3. Démarche administrative

Le club recevant prévient uniquement par courrier électronique, en utilisant l'adresse officielle du club ou avec papier à entête :

- Le club visiteur
- Le DMF (competitions@moselle.fff.fr)
- Le secrétaire de la CDA
- Le responsable des désignations des délégués du DMF.

4.4. Délais

Pour être prise en compte, cette démarche doit être effectuée aux horaires limites ci-dessous :

- Rencontres du samedi après-midi et du samedi soir : samedi 10 heures
- Rencontres du dimanche matin : samedi 17 heures
- Rencontres du dimanche après-midi : dimanche 10 heures.

4.5. Le jour du match

- L'équipe visiteuse est en droit de ne pas se déplacer.
- Le seul officiel à se déplacer est l'arbitre de la rencontre ou un des assistants désignés par le secrétaire de la CDA. En toutes circonstances, celui-ci doit être en mesure de s'assurer de l'état du terrain.
- Une heure avant l'heure officielle et jusqu'à l'heure officielle du match, les dirigeants du club visité doivent se tenir à la disposition de l'arbitre afin que ce dernier puisse visiter le terrain. Le club visiteur doit, dans les mêmes conditions, avoir accès au terrain.

Sur le formulaire « Terrain impraticable PROCÉDURE D'URGENCE » l'arbitre mentionne son opinion sur l'état du terrain.

4.6. Frais

Les indemnités de l'arbitre qui s'est déplacé sont à la charge du club recevant.

4.7. Sanctions

Si l'arbitre juge le terrain praticable, la rencontre est fixée d'office sur le terrain de l'adversaire.

Dans ce dernier cas, seuls peuvent prendre part à cette rencontre les joueurs qualifiés et autorisés à jouer à la date initiale de la rencontre et à la date à laquelle elle se déroulera effectivement. Le régime financier est celui défini à l'article 16 alinéa 3, des Règlements Généraux du DMF.

Dans le cas où l'accès du stade est interdit à l'arbitre, le match est déclaré perdu par forfait pour l'équipe recevante.

Arbitrage, absence de l'arbitre

Article 5

5.1. En cas d'absence de l'arbitre ou d'un arbitre assistant officiellement désigné, la direction d'une rencontre est assurée par un arbitre bénévole officiel présent au match muni de sa licence.

Pour le choix de cet arbitre, la priorité revient dans l'ordre :

- aux arbitres fédéraux ;
- aux arbitres de ligue ;
- aux arbitres de district ;
- aux arbitres stagiaires ;
- aux arbitres joueurs ;
- arbitre de club

Un arbitre neutre a toujours priorité sur un arbitre appartenant à l'un des deux clubs en présence.

5.2. Contrôle médical

Dispositions prévues à l'article 5 des RG du DMF : aucun dirigeant ne peut arbitrer une rencontre de football s'il n'a, au préalable satisfait à un contrôle médical donnant lieu à la délivrance d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du football et délivré conformément aux dispositions prévues à l'article 70 des RG de la FFF.

5.3. Absence d'arbitre officiel

En cas d'absence de l'arbitre régulièrement désigné, c'est l'arbitre assistant désigné numéro un qui prend officiellement la direction du match.

En cas d'absence d'arbitre et d'arbitres assistants régulièrement désignés par les commissions compétentes ou en cas de non-désignation, les matchs de compétition organisés par le DMF sont dirigés dans l'ordre prioritaire suivant :

1. arbitre officiel neutre présent dans le stade,

2. arbitre officiel du club visiteur,
 3. arbitre officiel du club visité,
 4. arbitre de club du club visiteur,
 5. arbitre de club du club visité,
6. tirage au sort entre un licencié majeur présenté par chacun des clubs en présence.
- Les arbitres officiels objet de 1,2 et 3 ci-dessus ne s'étant pas déclarés indisponibles auprès de leur CRA ou de leur CDA et n'étant pas désignés par celles-ci sur un autre match, ne peuvent prétendre ni à une indemnité de match ni à une indemnité de déplacement.
- L'arbitre désigné par une quelconque des formules précédentes prend la direction du match avec toutes les prérogatives de l'arbitre officiel.
- La licence de l'arbitre de club ou du joueur, éducateur, dirigeant faisant fonction d'arbitre ou d'arbitre assistant doit être revêtue (ou accompagnée) de l'autorisation médicale de non-contre-indication à la pratique sportive
- 5.4. Si aucun des deux clubs ne désigne de candidat et qu'en conséquence le match ne peut avoir lieu, la Commission responsable de la gestion de la compétition déclarera le match perdu par forfait aux deux équipes.

Délégués

Article 6

- 6.1. Les délégations pour toutes les rencontres sont facultatives. Le Comité de Direction, la commission de discipline ou la Commission des délégués décide de l'opportunité de les faire assurer.
- 6.2. Des délégations peuvent avoir lieu sur demande des clubs pour toutes les rencontres pour lesquelles la présence d'un délégué officiel est jugée utile par eux.
- 6.3. Sauf demande expresse des clubs, il ne peut y avoir plus d'un délégué officiel par match. Les litiges éventuels sont tranchés par le Comité de Direction.
- 6.4. Les frais de délégation sont supportés par :
- le ou les clubs demandeurs
 - le club ayant amené la Commission de Discipline à demander la désignation d'un délégué
 - le DMF dans les autres cas.
- 6.5. Les délégués officiels ont comme principale mission de veiller à l'application des statuts et règlements de la FFF, de la LGEF et du DMF.
- 6.6. Les délégués doivent adresser un rapport à la commission compétente. En cas d'incidents, ce rapport doit être précis sur les raisons qui les ont provoqués et les circonstances dans lesquelles ils se sont déroulés.
- 6.7. Avant la rencontre, les délégués doivent se faire connaître aux dirigeants des clubs en présence et aux arbitres, lesquels doivent leur présenter les deux capitaines.
- 6.8. Un observateur d'arbitre assure la mission de délégué si nécessaire.

Durée, jours, heures, ordre des rencontres et dérogations

Article 7

- 7.1. Durée

Les matches ont une durée correspondant à celle prescrite pour leur catégorie par la réglementation fédérale.

7.2. Jour des rencontres

- Les matchs des seniors sont programmés le dimanche.
- Les rencontres U18 et U16 se déroulent le samedi après-midi sauf dérogation de jour demandée par le club à l'engagement.
- Les rencontres U15 et U14 se déroulent le dimanche matin sauf dérogation de jour demandée par le club à l'engagement.
- Les rencontres U13 se déroulent le samedi après-midi sauf dérogation de jour demandée par le club à l'engagement.

Les matchs des plateaux et rassemblements des U6, U9 et U11 se jouent le samedi après-midi. Ils peuvent également être fixés au samedi matin ou au mercredi.

7.3. Heures

Les matchs doivent commencer à l'heure fixée par le Comité de Direction ou les commissions compétentes.

Les horaires de la période hivernale sont appliqués du 31 octobre au 28 ou 29 février inclus.

7.4. Ordre des rencontres sur un même terrain

La programmation officielle des rencontres telle que publiée sur le site du DMF vaut ordre des rencontres sur un même terrain.

7.5. Dérogations

Il est possible aux clubs d'adresser via Footclubs une demande de dérogation de date et d'horaire pour une rencontre au Service Compétitions (competitions@moselle.fff.fr) du DMF.

Si cette demande de dérogation est formulée à moins de 7 jours de la date du match, le club demandeur est pénalisé de l'amende prévue au statut financier du DMF.

Un club visité souhaitant faire jouer son équipe seniors 2, 3 ou suivantes le dimanche matin formule une demande au DMF via Footclubs, avec copie au club adverse au moins 7 jours avant la date de la rencontre. Dans ce cas, celle-ci est automatiquement satisfaite.

La date butoir passée, les clubs doivent s'accorder par mail avec leur adresse officielle. Seul le Service Compétitions a le pouvoir d'homologuer l'heure et la date des rencontres.

Pour des déplacements éloignés, les instances peuvent, à titre exceptionnel, et sur demande motivée présentée via Footclubs au moins sept jours avant la date de la rencontre, modifier l'heure d'un match. Cette demande de dérogation doit être accompagnée de l'accord écrit du club recevant.

Obligations matérielles : couleurs, ballons, drapeaux de touche, boîte de secours, affichages

Article 8

Couleurs

Article 8.1

8.1.1. Les équipes représentatives du DMF portent un maillot aux couleurs départementales : jaune et rouge.

8.1.2. Les clubs doivent jouer sous leurs couleurs déclarées, sous peine de sanctions pécuniaires prévues au statut financier du DMF.

Les couleurs des clubs doivent être homologuées par le DMF. Elles sont considérées comme telles lorsque la déclaration déposée par les clubs ne soulève pas d'objections de la part du DMF et de la LGEF. Elle est officialisée dès publication sur le site.

8.1.3. Couleurs identiques

Pour les compétitions seniors, si les couleurs indiquées dans leur demande d'engagement prêtent à confusion le club visiteur doit choisir une autre couleur.

Pour parer à toutes éventualités, et notamment à la demande de l'arbitre, le club visité doit disposer avant chaque match, d'un jeu de maillots numérotés, d'une couleur franchement opposée à la sienne qu'il prêtera aux joueurs de l'équipe visiteuse.

Pour les compétitions de jeunes, en cas de similitude de couleur, le club qui reçoit doit changer de

maillots.

Si ce même cas se produit sur terrain neutre, le club le plus récemment affilié doit changer ses couleurs. A défaut, le club en infraction aura match perdu par pénalité si la rencontre ne peut se disputer.

8.1.4. Les gardiens de but doivent être revêtus obligatoirement et exclusivement de maillots de couleur différente de leurs coéquipiers et adversaires.

8.1.5. Numérotation des maillots

Un numéro doit figurer sur le dos du maillot dans les compétitions de toutes les catégories d'âge. Il doit être lisible selon le principe de l'utilisation de couleurs contrastées : un numéro de couleur claire sur un maillot foncé ou un numéro de couleur foncée sur un maillot clair.

Le numérotage des maillots est obligatoire et libre en étant compris entre 1 et 99. Seuls les numéros 1, 16, 30 et 40 sont réservés aux gardiens de but.

8.1.6. Les capitaines des équipes doivent porter, au bras gauche, un brassard de quatre centimètres d'une couleur différente de celle de la manche du maillot.

Ballons

Article 8.2

8.2.1. Des ballons réglementaires et en bon état sont fournis par l'équipe visitée, jusqu'à concurrence de deux.

8.2.2. Si le club visité ne présente qu'un ballon, et que celui-ci se trouve normalement rendu inutilisable, le club aura match perdu s'il ne peut fournir un autre ballon dans les dix minutes.

8.2.3. Dans le cas où les deux ballons deviennent inutilisables, et si aucun autre ne peut être fourni dans le délai de dix minutes, la partie est rejouée.

8.2.4. Sur le terrain neutre, chacune des équipes et le club organisateur fournissent un ballon. L'arbitre désigne celui avec lequel on commence la partie.

8.2.5. L'échauffement des équipes avant le coup d'envoi n'est permis qu'avec des ballons autres que ceux réservés pour le match. Les clubs qui contreviennent à cette disposition ont match perdu si la rencontre se trouve interrompue par suite d'un manque de ballons (ballons rendus inutilisables en cours de partie).

L'équipe visiteuse ne peut exiger que lui soit fourni plus d'un ballon d'entraînement.

Drapeaux de touche

Article 8.3

Le club responsable de l'organisation d'un match doit mettre à la disposition des assistants deux drapeaux « jaune » rectangulaires, d'un minimum de 45 centimètres de côté montés sur une hampe d'un minimum de 75 centimètres de longueur.

La première infraction entraîne un avertissement. En cas de récidive, l'amende prévue au statut financier du DMF lui sera infligée.

Trousse de secours

Article 8.4

Une trousse de secours contenant les objets et médicaments indispensables doit être mise à la disposition des joueurs par le club sur le terrain duquel le match se dispute.

Le manque de la trousse de secours entraîne l'amende prévue au statut financier du DMF. Il en est de même lorsqu'elle est manifestement incomplète. Il appartient à l'arbitre de faire le rapport qui s'impose.

Affichages

Article 8.5

8.5.1. Les clubs sont tenus d'apposer toutes les affiches envoyées par le DMF lorsque celui-ci en précise leur caractère obligatoire.

8.5.2. « Respectez l'arbitre. »

Une affiche « Respectez l'arbitre » doit être placée de manière bien visible pour le public, à l'entrée du terrain, pour tous les matches.

Pour la première infraction, un avertissement est enregistré. En cas de récidive, l'amende prévue au statut financier du DMF sera infligée au club recevant ou organisateur du match.

Formalités d'avant-match

Article 9

9.1. La feuille de match

9.1.1. A l'occasion de toute rencontre officielle ou amicale, une feuille de match, mentionnant l'identité de tous les acteurs, est établie en conformité du règlement de l'épreuve s'il s'agit d'un match de compétition officielle, et sous la responsabilité de l'organisateur s'il s'agit d'un match amical.

Sauf dispositions particulières figurant dans le règlement des épreuves et expressément approuvées par la FFF, il peut être inscrit sur la feuille de match au maximum 14 joueurs pour le football à 11, 12 joueurs pour le football à 8.

Cette feuille de match doit être intégralement remplie et signée par l'arbitre et les capitaines. Pour les rencontres des catégories de jeunes, c'est le capitaine s'il est majeur au jour du match ou à défaut le dirigeant licencié responsable qui remplit et signe la feuille de match.

9.1.2. Les conditions et délais de retour de la feuille de match sont prévus par les règlements particuliers des épreuves en ce qui concerne les compétitions officielles.

9.2. Le support de la feuille de match

9.2.1. Préambule

Pour toutes les rencontres de compétition pour lesquelles l'utilisation de la feuille de match informatisée (FMI) est rendue obligatoire, la feuille de match est établie sur la tablette électronique du club recevant (« la tablette »).

Les utilisateurs doivent se servir, pour ces rencontres, d'une application dédiée qui contiendra toutes les données nécessaires pour établir la feuille de match.

Les données concernant ces rencontres doivent impérativement être récupérées par synchronisation entre la tablette et les serveurs fédéraux.

9.2.2. Règles d'utilisation

Les utilisateurs de la FMI doivent se conformer aux directives d'utilisation contenues dans le Manuel de l'utilisateur et les Conditions Générales d'Utilisation validées par le club lors de la première connexion au logiciel de la FMI.

Les clubs doivent fournir des utilisateurs formés au fonctionnement de la FMI et disposant des codes nécessaires à son utilisation.

La responsabilité des clubs est engagée par la signature ou le refus de signature de la FMI par leur représentant.

9.2.3. Alerte informatique

Toute forme d'alerte informatique à destination des utilisateurs de la FMI est fournie à titre purement informatif et indicatif, sans valeur juridique contraignante. L'absence d'alerte lors de la préparation de la FMI n'exonère pas le club fautif de sa responsabilité en cas d'infraction.

9.2.4. Formalités FMI d'avant match

A l'occasion de ces rencontres, le club recevant (ou le club identifié comme club recevant) doit fournir une tablette permettant un accès à la FMI sous peine d'encourir la perte du match.

Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.

Le club recevant a l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction.

Les clubs ont la possibilité de préparer leur composition d'équipe les jours précédant le match.

Le jour du match, chaque club vérifie, renseigne et/ou modifie sa composition d'équipe dans la tablette puis valide cette composition. Les informations validées engagent la responsabilité de chacun des clubs concernés et des signataires.

Les licences sont consultables sur la tablette, par les deux équipes et l'arbitre. La vérification des licences se fait dans les conditions de l'article 141 des Règlements Généraux de la FFF.

9.2.5. Formalités FMI d'après match

Le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI dans les 24 heures suivant la rencontre.

Une fois verrouillée par les différents utilisateurs de la FMI, elle ne pourra plus être modifiée et ce quels qu'en soient les motifs, sous peine de sanction. Néanmoins, comme pour une feuille de match papier, il est toujours possible de tenir compte du rapport d'un officiel, en vertu de l'article 128 des Règlements Généraux de la FFF reconnaissant l'existence d'une information erronée ou imprécise sur la FMI ou l'absence d'une information.

9.2.6. Procédures d'exception

. Compétitions soumises à la FMI

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution en la téléchargeant sur le site du DMF. En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission compétente et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.

. Rencontres non soumises à la FMI

La feuille de match utilisée est une feuille de match papier.

9.2.7. Sanctions

Tout manquement aux dispositions du présent article pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'Annexe 2 des Règlements Généraux de la FFF.

Une amende prévue par le statut financier du DMF laissée à l'appréciation de la commission compétente peut être infligée aux contrevenants.

9.2.8. Les titulaires présents au coup d'envoi et les remplaçants sont obligatoirement inscrits sur la feuille de match et doivent y être indiqués en tant que tels avant le début de la rencontre.

L'équipe incomplète au coup d'envoi peut être complétée au cours de la partie à hauteur du nombre autorisé de joueurs titulaires dans la pratique concernée.

9.3. Vérification des licences

9.3.1. Les arbitres exigent la présentation des licences sur tablette du club recevant avant chaque match et vérifient l'identité des joueurs.

9.3.2. En cas de recours à une feuille de match papier, dans les conditions de l'article 9.2. du présent règlement, les arbitres exigent la présentation des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé sur papier libre la liste de ses licenciés comportant leur photographie, il peut présenter celle-ci. Dans ce cas, l'arbitre se saisit du document et le transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition.

9.3.3. Si un joueur ne présente pas sa licence (via l'outil Footclubs Compagnon ou la liste des licenciés du club), l'arbitre doit exiger :

- une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné, la copie d'une pièce d'identité étant toutefois considérée comme une pièce d'identité non officielle,
- la demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la FFF ou un certificat médical, (original ou copie) de non-contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

9.3.4. Seul l'éducateur titulaire d'une licence ("Animateur Fédéral", "Éducateur Fédéral", "Technique Régionale" ou "Technique Nationale") peut inscrire son nom, prénom et numéro de licence dans le cadre réservé à l'éducateur sur la feuille de match.

9.3.5. Si la pièce d'identité présentée est une pièce officielle, ses références sont inscrites sur la feuille de match.

9.3.6. S'il s'agit d'une pièce d'identité non-officielle, l'arbitre doit la retenir, si le club adverse dépose des réserves, et l'adresser dans les 24 heures à l'organisme responsable de la compétition qui vérifie si la photo correspond à celle apposée sur la licence, ainsi que son droit à prendre part à la rencontre.

9.3.7. Si le joueur ne présente pas de licence, ou à défaut, s'il ne présente pas une pièce d'identité et la demande de licence dûment complétée dans les conditions susvisées ou un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du football, ou s'il refuse de se dessaisir de la pièce d'identité non officielle, l'arbitre doit lui interdire de figurer sur la feuille de match et de prendre part à la rencontre. Dans le cas où l'équipe adverse déposerait des réserves préalables sur la participation de ce joueur et où l'arbitre lui permettrait cependant de prendre part au match, l'équipe de ce joueur aurait match perdu par pénalité si lesdites réserves sont régulièrement confirmées.

9.3.8. Les dispositions du présent article ne sont pas applicables lors des rencontres des compétitions, ou phases de compétitions, se déroulant sous forme de tournois auxquelles les joueurs ne présentant pas de licence ne peuvent participer.

9.4. Contestation de la participation et/ou de la qualification des joueurs

La qualification et/ou la participation des joueurs peut être contestée :

Soit avant la rencontre, en formulant des réserves dans les conditions fixées par les dispositions de l'article 142 des Règlements Généraux de la FFF ;

Soit au cours de la rencontre, en formulant des réserves dans les conditions fixées par les dispositions de l'article 145 des Règlements Généraux de la FFF, si un joueur non inscrit sur la feuille de match entre en cours de partie ;

Soit après la rencontre, en formulant une réclamation auprès de la Commission compétente, dans les conditions fixées par les dispositions de l'article 187.1 des Règlements Généraux de la FFF, ou une demande d'évocation, dans les conditions fixées par les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF.

9.5. Réserves d'avant-match

9.5.1. En cas de contestation, avant la rencontre, de la qualification et/ou de la participation des joueurs, des réserves nominales doivent être formulées par écrit, sur la feuille de match, avant la rencontre. Il en est de même pour les licenciés contrevenant aux dispositions de l'article 150 des Règlements Généraux de la FFF.

9.5.2. Les réserves sont formulées par le capitaine, ou un représentant du club, mais signées obligatoirement :

Par le capitaine adverse, par l'arbitre, qui les contresignera avec lui.

Pour les rencontres des catégories de jeunes, c'est le capitaine s'il est majeur au jour du match ou à défaut le dirigeant licencié responsable qui contresigne les réserves.

9.5.4. Lorsque les réserves visant la participation des joueurs sont portées sur la totalité des joueurs constituant l'équipe, inscrits sur la feuille de match, celles-ci peuvent être posées sur "l'ensemble de l'équipe" sans mentionner la totalité des noms.

9.5.5. Les réserves doivent être motivées, c'est-à-dire mentionner le grief précis opposé à l'adversaire, le simple rappel d'articles de règlements ne constituant pas une motivation suffisante.

9.5.6. Si un ou plusieurs joueurs ne présentent pas de licence, les réserves sur leur qualification ou leur participation pourront être simplement nominales sauf si elles visent une infraction à l'article 151 des Règlements Généraux de la FFF (« Participation à plus d'une rencontre »). Lorsque tous les joueurs d'une équipe participant au match ne présentent pas de licence, les réserves peuvent ne pas être nominales, ni motivées.

9.5.7. En cas de réserves concernant un soupçon de fraude, l'arbitre recueille tous les éléments à sa disposition et les transmet immédiatement à l'organisme gérant la compétition.

9.6. Réserves sur l'installation

Les réserves au sujet des installations sportives sont à formuler au plus tard 45 minutes avant l'heure officielle du coup d'envoi du match.

Formalités en cours de match

Article 10

10.1. Remplacement des joueurs

10.1.1. Il peut être procédé au remplacement de trois joueurs ou joueuses- à tout moment d'une rencontre.

10.1.2. Les joueurs ou joueuses remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre, revenir sur le terrain.

10.2. Réserves concernant l'entrée d'un joueur

10.2.1. Si un joueur non inscrit sur la feuille de match entre en cours de partie, des réserves verbales sur sa qualification ou sa participation peuvent être formulées immédiatement auprès de l'arbitre, qui appelle le capitaine de l'équipe adverse et l'un des arbitres- assistants pour en prendre acte.

Ces réserves doivent être motivées au sens de l'article 142.5 des Règlements Généraux de la FFF, sauf s'il s'agit d'un joueur ne présentant pas de licence.

10.2.2. Les réserves sont ensuite inscrites sur la feuille de match à la mi-temps ou après le match, par le capitaine réclamant. L'arbitre en donne connaissance au capitaine de l'équipe adverse et les contresigne avec lui.

10.2.3. Pour les rencontres des catégories de jeunes, les réserves sont signées par les capitaines, s'ils sont majeurs au jour du match, ou à défaut par les dirigeants licenciés responsables.

10.3. Réserves techniques

10.3.1. Les réserves visant les décisions de l'arbitre, dites réserves techniques, doivent pour être valables :

1) être formulées par le capitaine plaignant à l'arbitre, à l'arrêt du jeu qui est la conséquence de la décision contestée si elles concernent un fait sur lequel l'arbitre est intervenu ;

- 2) être formulées, pour les rencontres des catégories de jeunes, par le capitaine réclamant s'il est majeur au jour du match ou à défaut par le dirigeant licencié responsable de l'équipe plaignante à l'arbitre, à l'arrêt de jeu qui est la conséquence de la décision contestée si elle les concernent un fait sur lequel l'arbitre est intervenu ;
- 3) être formulées par le capitaine à l'arbitre, dès le premier arrêt de jeu, s'il s'agit d'un fait sur lequel l'arbitre n'est pas intervenu ;
- 4) être formulées, pour les rencontres des catégories de jeunes, par le capitaine réclamant s'il est majeur au jour du match ou à défaut par le dirigeant licencié responsable de l'équipe plaignante à l'arbitre, dès le premier arrêt de jeu, s'il s'agit d'un fait sur lequel l'arbitre n'est pas intervenu ;
- 5) indiquer la nature des faits et de la décision qui prêterent à contestation.

10.3.2. Dans tous les cas, l'arbitre appelle l'un des arbitres-assistants et le capitaine de l'équipe adverse ou, pour les rencontres des catégories de jeunes, le capitaine s'il est majeur au jour du match ou à défaut le dirigeant licencié de l'équipe adverse pour en prendre acte. A l'issue du match, l'arbitre inscrit ces réserves sur la feuille de match et les fait contresigner par le capitaine réclamant, le capitaine de l'équipe adverse et l'arbitre-assistant intéressé.

10.3.3. Pour les rencontres des catégories de jeunes, les réserves sont contresignées par les capitaines s'ils sont majeurs au jour du match ou à défaut par les dirigeants licenciés responsables.

10.3.4. La faute technique, qui correspond à une décision de l'arbitre non conforme aux Lois du Jeu, n'est retenue que si la Commission compétente juge qu'elle a une incidence sur le résultat final de la rencontre.

10.3.5. La Commission Administrative a la faculté de confirmer le résultat acquis sur le terrain ou de donner le match à rejouer.

Homologation

Article 11

11.1. L'homologation des rencontres est prononcée par la Commission chargée de la gestion de la compétition.

11.2. Sauf urgence dûment justifiée, une rencontre ne peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement.

Cette homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date.

11.3. Par exception, une rencontre de coupe peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement.

Chapitre 4 Participation aux rencontres

Définition

Article 1

1.1. Le joueur qui participe à un match est celui qui prend effectivement part au jeu à un moment quelconque de la partie.

1.2. Les joueurs inscrits sur la feuille de match et ceux complétant leur équipe au cours de la partie en application de l'article 140.2 des Règlements Généraux de la FFF doivent remplir les conditions de participation et de qualification telles qu'elles sont énoncées dans les Règlements Généraux de la FFF.

Restrictions individuelles

Article 2

2.1. Suspension

Tout licencié suspendu ne peut disputer aucun match officiel. Il en est de même pour les matchs amicaux s'il s'agit d'une suspension à temps au moins égale à six mois.

Ce principe s'applique tant au licencié qui pratique dans plusieurs disciplines, notamment dans le football diversifié, qu'au licencié disposant de plusieurs licences (dirigeant, cas de double licence tel que prévu à l'article 64 des Règlements Généraux de la FFF)

2.2. Participation à plus d'une rencontre

La participation effective en tant que joueur à plus d'une rencontre officielle est interdite :

- le même jour ;
- au cours de deux jours consécutifs.

Ne sont pas soumis à l'interdiction de jouer au cours de deux jours consécutifs les joueurs évoluant dans deux pratiques distinctes (Libre, Football d'Entreprise, Loisir, Futsal, Beach-Soccer), qui peuvent participer à un match dans l'une des pratiques après avoir participé la veille à une rencontre dans l'autre pratique.

2.3. Participation dans une équipe de catégorie d'âge inférieure

En aucun cas, un joueur ne peut participer à une rencontre au sein d'une équipe de catégorie d'âge inférieure à la sienne.

Restrictions collectives

Article 3

3.1. Nombre minimum de joueurs

3.1.1. Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participe pas.

3.1.2. Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait.

Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité. S'applique alors un retrait d'un point au classement.

3.2. Nombre de joueurs "Mutation"

1. a) Dans toutes les compétitions officielles des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximums ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des RG de la FFF.

1. b) Pour les pratiques à effectif réduit des catégories U19 et supérieures, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximums ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des RG de la FFF.

1. c) Dans toutes les compétitions officielles de la LGEF et du DMF des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des RG de la FFF.

2) Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des RG de la FFF.

En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match reste le même.

3) L'équipe première amateur d'un club est celle qui participe, dans la catégorie d'âge la plus élevée, à une compétition organisée par la FFF, la LGEF ou le DMF.

3.3. Nombre de joueurs étrangers

Pour toutes les compétitions organisées par le DMF, les clubs peuvent faire figurer sur la feuille de match un nombre illimité de joueurs étrangers.

3.4. Restrictions de participation en équipe inférieure

1. Lorsqu'un club, quel que soit son statut, engage plusieurs équipes dans des championnats différents, la participation de ceux de ses joueurs ou joueuses qui ont joué des matchs de compétition officielle avec une équipe supérieure de leur club, est interdite ou limitée.

2. Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain

3. En outre, ne peuvent participer à une rencontre officielle d'une équipe inférieure les joueurs ou joueuses étant entrés en jeu lors de l'avant dernière ou la dernière rencontre des matchs retour d'un championnat du DMF d'une des équipes supérieures se déroulant à l'une de ces dates.

4. Par ailleurs, ne peuvent entrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de Championnat du DMF, plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix des rencontres de compétitions nationales officielles avec l'ensemble des équipes supérieures du club.

5. La participation, en surclassement, des joueurs U13 à U19 et des joueuses U13 F à U19 F à des compétitions de catégorie d'âge supérieure, ne peut avoir pour effet de leur interdire ou de limiter leur participation à des épreuves de leur catégorie d'âge respective. Ils restent soumis aux obligations des catégories d'âge auxquelles ils appartiennent.

Sanctions

Article 4

4.1. En cas d'infraction à l'une des dispositions prévues aux présents règlements et relatives à la qualification et/ ou à la participation des joueurs, le club fautif a match perdu par pénalité si :

- soit des réserves ont été formulées conformément aux dispositions de forme prévues par les Règlements Généraux de la FFF et elles ont été régulièrement confirmées ;
- soit une réclamation a été formulée dans les conditions fixées par les dispositions des Règlements Généraux de la FFF (article 187.1.) ;
- soit la Commission compétente s'est saisie de l'infraction, dans les conditions fixées par les dispositions des Règlements Généraux de la FFF (article 187.2.)

4.2. Le club adverse ne bénéficie toutefois des points correspondant au gain du match sauf dans les cas suivants prévus par les Règlements Généraux de la FFF (articles 142 ou 145 et 187)

Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés.

4.3. Les dispositions du présent article s'appliquent également en cas de présence d'un éducateur ou d'un dirigeant suspendu, dans les conditions de l'article 226.5 des Règlements Généraux de la FFF.

Chapitre 5

Appels

L'appel constitue la voie de recours ordinaire pour faire rejuger une affaire après un premier jugement.

C'est un droit fondamental.

Tout licencié, tout club peut faire valoir ce droit lorsque qu'une décision disciplinaire ou administrative est prise à son encontre.

Dispositions générales

Article 1

1.1. Convocation

En appel, les parties intéressées (assujettis, clubs, instances) sont convoquées par l'organisme compétent au minimum sept jours avant la date de la séance. La convocation est envoyée par tout moyen permettant de faire la preuve de sa réception (télécopie, courrier électronique, remise en mains propres lettre recommandée avec AR...)

Les parties incriminées ne peuvent être jugées sans avoir été préalablement convoquées.

1.2. Organismes compétents.

Les litiges relevant des compétitions et domaines de la compétence du DMF sont examinés par les organismes suivants :

- 1ère instance : Commission compétente du District ;
- 2^e instance : Commission d'Appel de District ;
- 3^e instance et dernier ressort : Commission d'Appel de la Ligue.

1.3. En matière de discipline, sont applicables les dispositions du Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2 des Règlements Généraux de la FFF.

Article 2

2.1. L'appel remet entièrement en cause à l'égard des appelants la décision attaquée. Les juridictions d'appel ont, en conséquence, la possibilité soit de confirmer, soit de réformer au besoin en les aggravant les décisions qui leur sont déférées.

La décision à intervenir n'a aucun effet rétroactif à l'égard du commencement d'exécution. Toutefois, pour les faits en relevant, les dispositions du Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2 des Règlements Généraux de la FFF sont applicables.

2.2. L'appel n'est suspensif qu'en cas de sanction financière mais n'arrête jamais l'exécution d'un calendrier en cours.

Appel des décisions

Article 3

3.1. Délai d'appel

Dans le cadre de l'article 188, les décisions du DMF, de la LGEF ou de la FFF peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée.

Par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

3.2. Dispositions spécifiques

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

Article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Pour les Championnats MOSELLE, le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 4 dernières journées de compétition,
- porte sur le classement en fin de saison ; accessions-relégations

3.3. Interjeter appel

3.3.1. L'appel est adressé à la Commission d'Appel du DMF (appel@moselle.fff.fr) envoyé d'une adresse officielle du club ou par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club lorsque :

- Les sanctions fermes ou avec sursis sont prononcées à titre principal dont le quantum est inférieur ou égal à 6 matchs de suspension ou à 200 euros d'amende
- Les sanctions fermes ou avec sursis sont prononcées à titre principal dont le quantum est supérieur à 6 matchs de suspension et inférieur à un an ferme ou à 200 euros d'amende
- Les sanctions administratives

A la demande de la Commission d'Appel du DMF, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3.3.2. L'appel est adressé à la Commission d'Appel de la LGEF (appel@lgef.fff.fr) envoyé d'une adresse officielle du club ou par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club lorsque :

La sanction prononcée à l'encontre d'une personne physique, dont le quantum est égal ou supérieur à un an ferme,

Les sanctions prononcées sont sanctions fermes de suspension de terrain, de huis clos, de retrait de point(s), de rétrogradation, de mise hors compétition, d'interdiction d'engagement, de radiation, prononcées à l'encontre d'un club.

Dès lors qu'un ensemble de sanctions disciplinaires donne lieu à un appel portant, entre autres, sur l'une de celles énumérées ci-dessus, l'intégralité du dossier relève de la compétence de la commission d'appel de la LGEF.

3.4. Information de l'appel

La Commission d'Appel transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

-

3.5. Frais de dossier

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par le Comité de Direction du DMF. Celui-ci figure dans le Statut financier. Il est débité du compte du club appelant.

Lorsque le bien-fondé de l'appel est reconnu, les frais de dossier correspondants sont supportés par l'autre partie.

Les frais nécessités par l'audition des autres personnes convoquées par la commission sont imputés à l'appelant, si celui-ci n'a pas gain de cause total dans la décision.

Les frais de déplacement des représentants de la partie de l'appelant restent à sa charge.

Les frais de déplacement de la partie défendante sont à la charge de l'appelant si ce dernier ne répond pas à la convocation.

3.6. Procédure du traitement de l'appel

La Commission d'Appel du DMF saisie statue sur la recevabilité de l'appel, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

3.7. Décisions disciplinaires

L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2 des Règlements Généraux de la FFF.

Autres dispositions

Article 4

4.1. Consultation du dossier

La consultation du dossier d'appel n'est possible qu'au siège administratif du DMF sur demande adressée au président de la Commission d'Appel du DMF. Elle se fait en présence d'un membre des instances ou d'un membre du personnel du DMF. Le dossier ne peut être ni emporté ni photographié.

4.2. Notification de la décision

L'extrait du procès-verbal constituant la décision est notifié à l'intéressé, au club et aux gestionnaires des compétitions et des arbitres si nécessaire, par voie électronique ou postale avec accusé de réception. La notification doit mentionner les voies de recours contentieux ainsi que leur délai.

4.3. Décision rendue en appel et dernier ressort

La décision rendue en dernier ressort par la Commission d'Appel du DMF est susceptible de recours devant les juridictions administratives après préalable obligatoire de conciliation devant CNOSF.

Le délai pour saisir le conciliateur est de 15 jours à compter de la notification de la décision envoyée avec les voies de recours. Sans l'indication du délai de recours, celui-ci ne commence pas à courir et la décision pourra être contestée à tout moment.

>>> <<<

CHAMPIONNATS « MOSELLE U13 »

Règlement adopté l'Assemblée générale du DMF le 14 octobre 2023 à ROSSELANGE
En vigueur à partir de la saison 2023-2024

Organisation	Article 1er
Gestion et administration sportive	article 2
Engagements	article 3
Conditions de participation et qualification	article 4
Classement	article 5
Montées	article 6
Descentes	article 7
Jours et horaires des matches	article 8
Feuille de match	article 9
Contrôle des licences et réserves	article 10
Arbitrage	article 11
Régime financier	article 12
Terrain impraticable	article 13
Forfaits	article 14
Administration	article 15
Cas non prévus	article 16
Annexe	article 17

Article 1^{er}

1.1. Le District Mosellan de Football organise chaque saison, les championnats départementaux pour toutes les équipes de la catégorie U13 des clubs dont la gestion est de son ressort.

1.2. Ces championnats nommés « MOSELLE U13 » sont régis par le présent règlement ainsi que par les Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

1.3. Ces championnats comprenant les trois niveaux D1, D2, D3 et un quatrième niveau D4 si le nombre d'engagements le permet (au moins 80 équipes pour ce niveau) se déroulent en deux phases l'une dite d'automne et l'autre dite de printemps.

La phase d'automne prend fin le mercredi avant la date officielle de la trêve hivernale fixée par le Comité de Direction.

1.4. Les lois du jeu sont celles du football à 8 de la FFF.

1.5. Les règlements généraux de la FFF, les règlements Particuliers de la LGEF et les Règlements Sportifs des Compétitions du DMF sont applicables aux championnats « MOSELLE U13 » pour autant que ces derniers ne se trouvent pas complétés par des dispositions particulières insérées dans le présent règlement.

1.6. Avec les modifications nécessaires, le Comité de Direction du DMF valide les calendriers établis conjointement par le Service Compétitions et par la Commission U13 qui, elle, en assure l'exécution.

Organisation

Article 2

2.1. Sous la responsabilité du Comité de Direction, les équipes sont réparties par la Commission U13 avant chaque phase en groupes géographiques de 10 équipes au moins de la manière suivante :

2.1.1. Pour la phase d'automne.

- D1 (Départemental 1) : 2 groupes de 10 équipes
- D2 (Départemental 2) : 4 groupes de 10 équipes
- D3 (Départemental 3) : 8 groupes de 10 équipes
- D4 (Départemental 3) : x groupes de 10 équipes si au moins 80 équipes y sont engagées.

2.2.2. Pour la phase de printemps

- D1 (Départemental 1) : 2 groupes de 10 équipes
- D2 (Départemental 2) : 4 groupes de 10 équipes
- D3 (Départemental 3) : 8 groupes de 10 équipes
- D4 (Départemental 3) : x groupes de 10 équipes si au moins 80 équipes y sont engagées.

2.2. Deux équipes d'un même club ne peuvent évoluer ni au sein d'un même groupe ni au sein d'une même division, sauf au dernier niveau, quelle que soit la phase de championnat.

2.3. Dans chaque groupe, le classement est arrêté après la dernière rencontre de chaque phase. Il ne prend en compte que les matches effectivement joués.

2.4. Afin de tout mettre en œuvre pour disputer l'ensemble des rencontres de la phase d'automne, le Service Compétitions du DMF peut inverser une rencontre.

2.5. A l'issue de la phase d'automne, les groupes de chaque niveau pour la phase de printemps sont formés et portés à la connaissance des clubs au plus tard 15 jours avant la date de la première rencontre de la phase de printemps.

Gestion sportive, administrative et disciplinaire

Article 3

La Commission U13 du Département Jeunes et Technique en collaboration avec le service « Compétitions » du DMF assure la gestion sportive et administrative de tous les championnats « MOSELLE U13 »

Le traitement des dossiers disciplinaires est du ressort des organes décentralisés JEUNES Est et JEUNES Ouest de la Commission de discipline du DMF.

Le traitement des dossiers administratifs est du ressort de la Commission Administrative du DMF.

Engagement

Article 4

4.1. L'article 3 du chapitre 1 des Règlement Sportifs des Compétitions du DMF est applicable aux championnats MOSELLE U13.

Toutefois le nombre d'équipes U13 engagées par un club est limité à trois dans cette catégorie.

4.2. Conformément à l'article 1.2 du chapitre 3 des Règlements Généraux du DMF, le droit d'engagement

à verser est celui prévu au barème du statut financier du DMF.

4.3. Une équipe U13 créée en cours de saison peut être engagée au dernier niveau pour la phase de printemps.

Elle ne sera pas comptabilisée au titre des obligations des clubs de l'article 1 du Statut Mosellan des Jeunes.

4.4. Un club dont une équipe a été déclarée forfait général au cours de la phase d'automne a la possibilité d'engager cette équipe lors de la phase de printemps. Elle participera alors au championnat du dernier niveau.

Elle ne sera pas comptabilisée au titre des obligations des clubs de l'article 1 du Statut Mosellan des Jeunes.

Conditions de participation et qualification

Article 5

5.1. Les licenciés autorisés à participer au championnat « MOSELLE U13 » sont :

- les licenciés U13 et U13F,
- les licenciés U12 et U12F,
- trois licenciés U11 et/ou U11F à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des RG de la FFF ainsi que
- les licenciées U14F en vertu de l'article 155 des Règlements Généraux de la FFF.

5.2. Des équipes mixtes constituées de licenciées filles autorisées par l'article 5.1 du présent règlement et de licenciés garçons peuvent participer aux championnats MOSELLE U13. Les équipes composées uniquement de licenciées féminines peuvent également participer à ce championnat

5.3.1. A partir du 5^{ème} match disputé pour chacune des deux phases, seuls deux joueurs ayant effectivement joué quatre rencontres en équipe supérieure d'un championnat MOSELLE U13 peuvent participer en équipe inférieure.

5.3.2. A partir du 5^{ème} match disputé pour la phase d'automne, seuls deux joueurs ayant effectivement joué quatre rencontres « aller » en équipe supérieure d'un championnat jeunes de LGEF peuvent participer en équipe inférieure.

5.3.3. A partir du 5^{ème} match disputé pour la phase de printemps, seuls deux joueurs ayant effectivement joué quatre rencontres « retour » en équipe supérieure d'un championnat jeunes de LGEF peuvent participer en équipe inférieure.

5.3.4. Prise en compte des participations d'un licencié en équipe supérieure

Les restrictions de participation des licenciés des Championnats MOSELLE U13 sont régies par l'article 167 des RG de la FFF. Leur mode d'application est précisé dans la circulaire éditée par la direction juridique de la FFF.

Ainsi, pour un licencié U13, le championnat R1 U14 est considéré comme étant supérieur au championnat R2 U14, lui-même supérieur au championnat D1 U14 et D1 U13, lui-même supérieur au championnat D2 U14 et D2 U13, lui-même supérieur au championnat D3 U13, lui-même supérieur au championnat D4 U13 (sauf pour les équipes lors du Festival Foot U13).

5.3.6. Ne peut participer à un match de championnat MOSELLE U13 le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe supérieure lorsque cette dernière ne joue pas un match officiel le même jour ou dans les 24 heures suivant ou précédent le jour.

5.4. Pour les questions relatives à la qualification, les dispositions du chapitre 2 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF sont applicables.

5.6. La participation des équipes organisées en entente est réglementée par l'article 3 du Statut Mosellan des Jeunes du DMF.

Classement

Article 6

Le classement est établi par addition des points attribués comme suit :

- Match gagné 3 points
- Match nul 1 point
- Match perdu 0 point
- Match perdu par pénalité -1 point
- Forfait -1 point

En cas d'égalité de points obtenus par deux ou plusieurs équipes dans un même groupe, les équipes sont départagées dans l'ordre par :

1. Priorité est donnée à une équipe 1 sur une équipe 2, à une équipe 2 sur une équipe 3
2. Le nombre de points obtenus lors de la rencontre ayant opposé entre elles ces équipes
3. La différence de buts calculée en retenant l'ensemble des rencontres de championnat
4. La différence de buts lors de la rencontre ayant opposé ces équipes entre elles.
5. La moyenne des buts marqués en retenant l'ensemble des rencontres.

(Pour départager des équipes à égalité dans des groupes différents, voir l'article 7.5. du présent règlement)

Montées

Article 7

7.1. Règle générale des montées appliquée à l'issue de chaque phase dans tous les niveaux : l'équipe classée première dans son groupe a droit à la montée au niveau supérieur.

7.2. A égalité de rang, la priorité est donnée à une équipe 1 sur une équipe 2, à une équipe 2 sur une équipe 3.

7.3 Les équipes 2 ou 3 des clubs ne peuvent accéder au niveau supérieur que si leurs équipes 1 ou 2 n'y participent pas ou n'y accèdent pas.

7.4. Si une équipe classée première refuse la montée ou ne peut accéder, il est fait appel au second, puis éventuellement au troisième du même groupe.

7.5. Pour départager les équipes à égalité de rang dans des groupes différents, il est fait appel dans l'ordre aux critères suivants :

1. Priorité est donnée à une équipe 1 sur une équipe 2, à une équipe 2 sur une équipe 3
2. Le classement d'un mini-championnat ayant opposé ces équipes aux cinq équipes de leur groupe le suivant. A égalité de rang, la priorité est donnée aux équipes 1
3. Le classement de leur club au Challenge du Meilleur Club de Jeunes de la saison précédente.

-

7.6. Au moins 15 jours avant le début de chaque phase, un organigramme prévoyant tous les cas de montées exceptionnelles validé par le Comité de Direction du DMF est porté à la connaissance des clubs par voies officielles.

7.7. A l'issue de la phase d'automne :

- . Accèdent en D1, le premier de chacun des quatre groupes de D2
- Accèdent en D2, le premier de chacun des huit groupes de D3.
- Accèdent en D3, le premier de chacun des groupes de D4.

7.8. A l'issue de la phase printemps :

A l'issue de la phase de printemps, en fonction du nombre d'accessions aux Championnats R1 U14 et R2 U14, décidées par la LGEF pour la saison suivante, sont alors retenus dans l'ordre :

- Le premier de chaque groupe de D1 puis
- Le deuxième de chaque groupe de D1 puis
- Le troisième de chaque groupe de D1 puis
- Le quatrième de chaque groupe de D1 puis éventuellement
- Le cinquième de chaque groupe de de D1, etc...

Si nécessaire, sont appliquées les règles de départage énoncées à l'article 7.5. du présent règlement.

7.9. En cas de montées exceptionnelles, le ou les meilleurs deuxièmes sont départagés comme suit :

1. Priorité est donnée à une équipe 1 sur une équipe 2, à une équipe 2 sur une équipe 3
2. Par le classement du club au Challenge du Meilleur Club de Jeunes de la saison précédente.

7.10. Une équipe U13 accédant évolue dans les championnats U14 au niveau supérieur la saison suivante.

Cependant, chaque club a latitude pour engager une équipe soit dans le Championnat MOSELLE U14 soit dans le Championnat MOSELLE U13.

*Pour plus de précisions consulter l'annexe au présent règlement.

Descentes

Article 8

8.1. Règle générale des descentes appliquée à l'issue de chaque phase aux championnats D1, D2, D3 : les équipes classées aux deux dernières places dans leur groupe descendent au niveau inférieur.

8.1.1. A égalité de points, une équipe 1 est classée avant une équipe 2, une équipe 2 à une équipe 3.

8.2. Au moins 15 jours avant le début de chaque phase, un organigramme prévoyant tous les cas de descentes exceptionnelles validé par le Comité de Direction du DMF est porté à la connaissance des clubs par voies officielles.

8.3. Une équipe U13 rétrogradée évolue dans les championnats U14 au niveau inférieur la saison suivante.

Cependant, chaque club a latitude pour engager une équipe soit dans le Championnat MOSELLE U14 soit dans le Championnat MOSELLE U13.

*Pour plus de précisions consulter l'annexe au présent règlement.

Jour horaires des matchs

Article 9

9.1. Les rencontres se déroulent le samedi à 15 heures 15 et ont priorité sur toutes les autres compétitions prévues le samedi : championnats « MOSELLE Jeunes », Loisir-Vétérans ou « Championnats MOSELLE seniors »

9.2. En période hivernale (du 1er novembre au 28 ou 29 février) les rencontres sont fixées à 14 heures 30.

9.3. A titre exceptionnel, des dérogations de jour et d'horaire peuvent être accordées.

L'accord des deux clubs concernés doit être communiqué au « Service Compétitions » du DMF au plus tard 7 jours avant la date du calendrier via Footclubs. A défaut, une amende prévue par le statut financier sera appliquée.

Feuille de match

Article 10

10.1. Pour chaque rencontre, il est fait usage d'une tablette pour réaliser une feuille de match informatisée (FMI) conformément à l'article 9.2 du chapitre 3 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

En cas de dysfonctionnement de la tablette, une feuille de match à télécharger sur le site du DMF est obligatoirement remplie, signée, scannée et envoyée par courrier électronique depuis l'adresse officielle du club recevant au service Compétitions du DMF dans les 48 heures.

10.2. Sanctions en cas de non-utilisation : le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par les organes décentralisés JEUNES Est et JEUNES Ouest de la Commission de discipline du DMF et sera susceptible d'entraîner une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux de la FFF pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.

Contrôle des licences et réserves

Article 11

11.1. Le contrôle des licences obligatoire est régi par l'article 9.4. du Chapitre 3 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

11.2. Les réserves sont régies par l'article 9.5 du chapitre 3 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

11.3. Pour toute fraude découverte ou signalée un dossier est constitué. Le dossier est examiné par les organes décentralisée JEUNES Est ou par JEUNES Ouest de la Commission de discipline du DMF qui donne la suite prévue par la réglementation.

Arbitrage

Article 12

12.1 Il est conseillé de faire arbitrer les rencontres par des jeunes joueurs ayant suivi une formation d'arbitre de football réduit ou ayant effectué un stage CFF1. Ceux-ci ont priorité sur tout autre candidat.

12.2. En cas d'absence d'arbitre officiel, l'arbitrage est assuré par un dirigeant capacitaire ou par un dirigeant tiré au sort ou bien encore par un dirigeant neutre.

12.3. Les clubs ont la possibilité de faire arbitrer des rencontres de football à 8 par des licenciés de catégorie U14, U14F, U15, U15F, U17, U17F, U18, U18F ou U19, U19F placé sous la responsabilité de l'éducateur de son club.

12.4. L'arbitrage à la touche est effectué par un joueur remplaçant sous la responsabilité de l'éducateur majeur de son équipe.

Régime financier

Article 13

13.1. Le club visité effectue lui-même et pour son compte les recettes des entrées.

13.2. Les frais de déplacement de l'équipe visiteuse restent entièrement à sa charge.

13.3. Les frais d'un arbitre officiel éventuellement désigné sont supportés par le club visité.

Terrain impraticable

Article 14

La déclaration de terrain impraticable se fait conformément à l'article 3 du chapitre 3 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

Forfaits

Article 15

15.1. Une équipe déclarant forfait deux fois au cours d'une même phase est déclarée forfait général.

15.2. Une équipe déclarée forfait général à l'une des deux phases ne peut pas être comptabilisée au titre de l'article 1 du Statut Mosellan des Jeunes.

15.3. En cas de forfait, les pénalités financières sont appliquées suivant les dispositions de l'article.1 du chapitre 3 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

15.4. Tout forfait entraîne le retrait d'un point au classement.

15.5. Pour la prise en compte des forfaits dans les classements, il est fait application de l'article 6 du présent règlement.

Administration

Article 16

16.1. Tous les litiges liés aux compétitions sont de la compétence des organes décentralisés JEUNES Est et JEUNES Ouest de la commission de discipline du DMF et/ou de la Commission Administrative du DM.

Les réserves et réclamations doivent être faites selon les prescriptions figurant aux chapitres 3 et 4 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

16.2. Les décisions de la commission de discipline du DMF peuvent être frappées d'appel conformément aux prescriptions aux articles 1, 2, 3 et 4 du chapitre 5 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

Cas non prévus

Article 17

Tous les cas non prévus par le présent règlement sont tranchés par le Comité de Direction du DMF dans le cadre des règlements et statuts en vigueur à la FFF, à la LGEF et au DMF.

ANNEXE

Montées, maintiens et descentes à l'issue de la saison

1. Montées à l'issue de la phase de printemps

MOSELLE U13 D1 :

. Pour les modalités des montées en Championnat Jeunes LGEF, se référer à l'article 7.8. du présent règlement.

MOSELLE U13 D2

. Le premier du classement de chacun des quatre groupes accède en U14 D1

MOSELLE U13 D3

. Le premier du classement de chacun des huit groupes accède en U14 D2

MOSELLE U13 D4 si ce championnat se dispute.

. Le premier du classement de chacun des groupes accède en U14 D3 ou par défaut en U14 D2

2. Maintiens à l'issue de la phase de printemps

MOSELLE U13 D1 :

Les équipes qui n'accèdent pas et celles qui ne descendent pas participent au Championnats MOSELLE U14 D1 la saison suivante.

MOSELLE U13 D2 :

Les équipes qui n'accèdent pas et celles qui ne descendent pas participent au Championnats MOSELLE U14 D2 la saison suivante.

MOSELLE U13 D3

Les équipes qui n'accèdent pas et celles qui ne descendent pas participent au Championnats MOSELLE U14 D3 ou par défaut en U14D2 a saison suivante.

MOSELLE U13 D4 si ce championnat se dispute la saison suivante.

Les équipes qui n'accèdent pas participent au Championnats MOSELLE U14 D4 ou par défaut en U14 D2 la saison suivante.

3. Descentes à l'issue de la phase de printemps

MOSELLE U13 D1 :

. Les deux derniers du classement de chacun des deux groupes descendent en U14 D2

MOSELLE U13 D2 :

. Les deux derniers du classement de chacun des quatre groupes descendent en U14 D3

MOSELLE U13 D3 :

. Les deux derniers du classement de chacun des huit groupes descendent en U14 D4 si ce championnat se dispute la saison suivante.

>>> <<<

CHAMPIONNATS « MOSELLE JEUNES »

Règlement adopté par l'Assemblée générale du 14 octobre 2023 à ROSSELANGE

Organisation	Article 1er
Gestion et administration sportive	article 2
Engagements	article 3
Conditions de participation et qualification	article 4
Classement	article 5
Montées	article 6
Descentes	article 7
Jours et horaires des matchs	article 8
Feuille de match	article 9
Contrôle des licences et réserves	article 10
Arbitrage	article 11
Régime financier	article 12
Terrain impraticable	article 13
Forfaits	article 14
Administration	article 15
Cas non prévus	article 16
Annexe	article 17

Article 1^{er}

1.1. Le District Mosellan de Football organise chaque saison, les championnats départementaux pour toutes les équipes de la catégorie U13 des clubs dont la gestion est de son ressort.

1.2. Ces championnats nommés « MOSELLE U13 » sont régis par le présent règlement ainsi que par les Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

1.3. Ces championnats comprenant les trois niveaux D1, D2, D3 et un quatrième niveau D4 si le nombre d'engagements le permet (au moins 80 équipes pour ce niveau) se déroulent en deux phases l'une dite d'automne et l'autre dite de printemps.

La phase d'automne prend fin le mercredi avant la date officielle de la trêve hivernale fixée par le Comité de Direction.

1.4. Les lois du jeu sont celles du football à 8 de la FFF.

1.5. Les règlements généraux de la FFF, les règlements Particuliers de la LGEF et les Règlements Sportifs des Compétitions du DMF sont applicables aux championnats « MOSELLE U13 » pour autant que ces derniers ne se trouvent pas complétés par des dispositions particulières insérées dans le présent règlement.

1.6. Avec les modifications nécessaires, le Comité de Direction du DMF valide les calendriers établis conjointement par le Service Compétitions et par la Commission U13 qui, elle, en assure l'exécution.

Organisation

Article 2

2.1. Sous la responsabilité du Comité de Direction, les équipes sont réparties par la Commission U13 avant chaque phase en groupes géographiques de 10 équipes au moins de la manière suivante :

2.1.1. Pour la phase d'automne.

- D1 (Départemental 1) : 2 groupes de 10 équipes
- D2 (Départemental 2) : 4 groupes de 10 équipes
- D3 (Départemental 3) : 8 groupes de 10 équipes
- D4 (Départemental 3) : x groupes de 10 équipes si au moins 80 équipes y sont engagées.

2.2.2. Pour la phase de printemps

- D1 (Départemental 1) : 2 groupes de 10 équipes
- D2 (Départemental 2) : 4 groupes de 10 équipes
- D3 (Départemental 3) : 8 groupes de 10 équipes
- D4 (Départemental 3) : x groupes de 10 équipes si au moins 80 équipes y sont engagées.

2.2. Deux équipes d'un même club ne peuvent évoluer ni au sein d'un même groupe ni au sein d'une même division, sauf au dernier niveau, quelle que soit la phase de championnat.

2.3. Dans chaque groupe, le classement est arrêté après la dernière rencontre de chaque phase. Il ne prend en compte que les matches effectivement joués.

2.4. Afin de tout mettre en œuvre pour disputer l'ensemble des rencontres de la phase d'automne, le Service Compétitions du DMF peut inverser une rencontre.

2.5. A l'issue de la phase d'automne, les groupes de chaque niveau pour la phase de printemps sont formés et portés à la connaissance des clubs au plus tard 15 jours avant la date de la première rencontre de la phase de printemps.

Gestion sportive, administrative et disciplinaire

Article 3

La Commission U13 du Département Jeunes et Technique en collaboration avec le service « Compétitions » du DMF assure la gestion sportive et administrative de tous les championnats « MOSELLE U13 »

Le traitement des dossiers disciplinaires est du ressort des organes décentralisés JEUNES Est et JEUNES Ouest de la Commission de discipline du DMF.

Le traitement des dossiers administratifs est du ressort de la Commission Administrative du DMF.

Engagement

Article 4

4.1. L'article 3 du chapitre 1 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF est applicable aux championnats MOSELLE U13.

Toutefois le nombre d'équipes U13 engagées par un club est limité à trois dans cette catégorie.

4.2. Conformément à l'article 1.2 du chapitre 3 des Règlements Généraux du DMF, le droit d'engagement à verser est celui prévu au barème du statut financier du DMF.

4.3. Une équipe U13 créée en cours de saison peut être engagée au dernier niveau pour la phase de printemps.

Elle ne sera pas comptabilisée au titre des obligations des clubs de l'article 1 du Statut Mosellan des Jeunes.

4.4. Un club dont une équipe a été déclarée forfait général au cours de la phase d'automne a la possibilité d'engager cette équipe lors de la phase de printemps. Elle participera alors au championnat du dernier niveau.

Elle ne sera pas comptabilisée au titre des obligations des clubs de l'article 1 du Statut Mosellan des Jeunes.

Conditions de participation et qualification

Article 5

5.1. Les licenciés autorisés à participer au championnat « MOSELLE U13 » sont :

- les licenciés U13 et U13F,
- les licenciés U12 et U12F,
- trois licenciés U11 et/ou U11F à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des RG de la FFF ainsi que
- les licenciées U14F en vertu de l'article 155 des Règlements Généraux de la FFF.

5.2. Des équipes mixtes constituées de licenciées filles autorisées par l'article 5.1 du présent règlement et de licenciés garçons peuvent participer aux championnats MOSELLE U13. Les équipes composées uniquement de licenciées féminines peuvent également participer à ce championnat

5.3.1. A partir du 5^{ème} match disputé pour chacune des deux phases, seuls deux joueurs ayant effectivement joué quatre rencontres en équipe supérieure d'un championnat MOSELLE U13 peuvent participer en équipe inférieure.

5.3.2. A partir du 5^{ème} match disputé pour la phase d'automne, seuls deux joueurs ayant effectivement joué quatre rencontres « aller » en équipe supérieure d'un championnat jeunes de LGEF peuvent participer en équipe inférieure.

5.3.3. A partir du 5^{ème} match disputé pour la phase de printemps, seuls deux joueurs ayant effectivement joué quatre rencontres « retour » en équipe supérieure d'un championnat jeunes de LGEF peuvent participer en équipe inférieure.

5.3.4. Prise en compte des participations d'un licencié en équipe supérieure

Les restrictions de participation des licenciés des Championnats MOSELLE U13 sont régies par l'article 167 des RG de la FFF. Leur mode d'application est précisé dans la circulaire éditée par la direction juridique de la FFF.

Ainsi, pour un licencié U13, le championnat R1 U14 est considéré comme étant supérieur au championnat R2 U14, lui-même supérieur au championnat D1 U14 et D1 U13, lui-même supérieur au championnat D2 U14 et D2 U13, lui-même supérieur au championnat D3 U13, lui-même supérieur au championnat D4 U13 (sauf pour les équipes lors du Festival Foot U13).

5.3.6. Ne peut participer à un match de championnat MOSELLE U13 le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe supérieure lorsque cette dernière ne joue pas un match officiel le même jour ou dans les 24 heures suivant ou précédent le jour.

5.4. Pour les questions relatives à la qualification, les dispositions du chapitre 2 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF sont applicables.

5.6. La participation des équipes organisées en entente est réglementée par l'article 3 du Statut Mosellan des Jeunes du DMF.

Classement

Article 6

Le classement est établi par addition des points attribués comme suit :

- Match gagné 3 points
- Match nul 1 point
- Match perdu 0 point
- Match perdu par pénalité -1 point
- Forfait -1 point

En cas d'égalité de points obtenus par deux ou plusieurs équipes dans un même groupe, les équipes sont départagées dans l'ordre par :

1. Priorité est donnée à une équipe 1 sur une équipe 2, à une équipe 2 sur une équipe 3
2. Le nombre de points obtenus lors de la rencontre ayant opposé entre elles ces équipes
3. La différence de buts calculée en retenant l'ensemble des rencontres de championnat
4. La différence de buts lors de la rencontre ayant opposé ces équipes entre elles.
5. La moyenne des buts marqués en retenant l'ensemble des rencontres.

(Pour départager des équipes à égalité dans des groupes différents, voir l'article 7.5. du présent règlement)

Montées

Article 7

7.1. Règle générale des montées appliquée à l'issue de chaque phase dans tous les niveaux : l'équipe classée première dans son groupe a droit à la montée au niveau supérieur.

7.2. A égalité de rang, la priorité est donnée à une équipe 1 sur une équipe 2, à une équipe 2 sur une équipe 3.

7.3 Les équipes 2 ou 3 des clubs ne peuvent accéder au niveau supérieur que si leurs équipes 1 ou 2 n'y participent pas ou n'y accèdent pas.

7.4. Si une équipe classée première refuse la montée ou ne peut accéder, il est fait appel au second, puis éventuellement au troisième du même groupe.

7.5. Pour départager les équipes à égalité de rang dans des groupes différents, il est fait appel dans l'ordre aux critères suivants :

1. Priorité est donnée à une équipe 1 sur une équipe 2, à une équipe 2 sur une équipe 3
2. Le classement d'un mini-championnat ayant opposé ces équipes aux cinq équipes de leur groupe les suivant. A égalité de rang, la priorité est donnée aux équipes 1
3. Le classement de leur club au Challenge du Meilleur Club de Jeunes de la saison précédente.

-

7.6. Au moins 15 jours avant le début de chaque phase, un organigramme prévoyant tous les cas de montées exceptionnelles validé par le Comité de Direction du DMF est porté à la connaissance des clubs par voies officielles.

7.7. A l'issue de la phase d'automne :

- . Accèdent en D1, le premier de chacun des quatre groupes de D2
- Accèdent en D2, le premier de chacun des huit groupes de D3.
- Accèdent en D3, le premier de chacun des groupes de D4.

7.8. A l'issue de la phase printemps :

A l'issue de la phase de printemps, en fonction du nombre d'accessions aux Championnats R1 U14 et R2 U14, décidées par la LGEF pour la saison suivante, sont alors retenus dans l'ordre :

- Le premier de chaque groupe de D1 puis
- Le deuxième de chaque groupe de D1 puis
- Le troisième de chaque groupe de D1 puis
- Le quatrième de chaque groupe de D1 puis éventuellement
- Le cinquième de chaque groupe de de D1, etc...

Si nécessaire, sont appliquées les règles de départage énoncées à l'article 7.5. du présent règlement.

.

7.9. En cas de montées exceptionnelles, le ou les meilleurs deuxièmes sont départagés comme suit :

1. Priorité est donnée à une équipe 1 sur une équipe 2, à une équipe 2 sur une équipe 3
2. Par le classement du club au Challenge du Meilleur Club de Jeunes de la saison précédente.

7.10. Une équipe U13 accédant évolue dans les championnats U14 au niveau supérieur la saison suivante.

Cependant, chaque club a latitude pour engager une équipe soit dans le Championnat MOSELLE U14 soit dans le Championnat MOSELLE U13.

*Pour plus de précisions consulter l'annexe au présent règlement.

Descentes

Article 8

8.1. Règle générale des descentes appliquée à l'issue de chaque phase aux championnats D1, D2, D3 : les équipes classées aux deux dernières places dans leur groupe descendent au niveau inférieur.

8.1. A égalité de points, une équipe 1 est classée avant une équipe 2, une équipe 2 à une équipe 3.

8.2. Au moins 15 jours avant le début de chaque phase, un organigramme prévoyant tous les cas de descentes exceptionnelles validé par le Comité de Direction du DMF est porté à la connaissance des clubs par voies officielles.

8.3. Une équipe U13 rétrogradée évolue dans les championnats U14 au niveau inférieur la saison suivante.

Cependant, chaque club a latitude pour engager une équipe soit dans le Championnat MOSELLE U14 soit dans le Championnat MOSELLE U13.

*Pour plus de précisions consulter l'annexe au présent règlement.

Jour horaires des matchs

Article 9

9.1. Les rencontres se déroulent le samedi à 15 heures 15 et ont priorité sur toutes les autres compétitions prévues le samedi : championnats « MOSELLE Jeunes », Loisir-Vétérans ou « Championnats MOSELLE seniors »

9.2. En période hivernale (du 1er novembre au 28 ou 29 février) les rencontres sont fixées à 14 heures 30.

9.3. A titre exceptionnel, des dérogations de jour et d'horaire peuvent être accordées.

L'accord des deux clubs concernés doit être communiqué au « Service Compétitions » du DMF au plus tard 7 jours avant la date du calendrier via Footclubs. A défaut, une amende prévue par le statut financier sera appliquée.

Feuille de match

Article 10

10.1. Pour chaque rencontre, il est fait usage d'une tablette pour réaliser une feuille de match informatisée (FMI) conformément à l'article 9.2 du chapitre 3 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

En cas de dysfonctionnement de la tablette, une feuille de match à télécharger sur le site du DMF est obligatoirement remplie, signée, scannée et envoyée par courrier électronique depuis l'adresse officielle du club recevant au service Compétitions du DMF dans les 48 heures.

10.2. Sanctions en cas de non-utilisation : le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par les organes décentralisés JEUNES Est et JEUNES Ouest de la Commission de discipline du DMF et sera susceptible d'entraîner une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux de la FFF pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.

Contrôle des licences et réserves

Article 11

11.1. Le contrôle des licences obligatoire est régi par l'article 9.4. du Chapitre 3 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

11.2. Les réserves sont régies par l'article 9.5 du chapitre 3 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

11.3. Pour toute fraude découverte ou signalée un dossier est constitué. Le dossier est examiné par les organes décentralisée JEUNES Est ou par JEUNES Ouest de la Commission de discipline du DMF qui donne la suite prévue par la réglementation.

Arbitrage

Article 12

12.1 Il est conseillé de faire arbitrer les rencontres par des jeunes joueurs ayant suivi une formation d'arbitre de football réduit ou ayant effectué un stage CFF1. Ceux-ci ont priorité sur tout autre candidat.

12.2. En cas d'absence d'arbitre officiel, l'arbitrage est assuré par un dirigeant capacitaire ou par un dirigeant tiré au sort ou bien encore par un dirigeant neutre.

12.3. Les clubs ont la possibilité de faire arbitrer des rencontres de football à 8 par des licenciés de catégorie U14, U14F, U15, U15F, U17, U17F, U18, U18F ou U19, U19F placé sous la responsabilité de l'éducateur de son club.

12.4. L'arbitrage à la touche est effectué par un joueur remplaçant sous la responsabilité de l'éducateur majeur de son équipe.

Régime financier

Article 13

13.1. Le club visité effectue lui-même et pour son compte les recettes des entrées.

13.2. Les frais de déplacement de l'équipe visiteuse restent entièrement à sa charge.

13.3. Les frais d'un arbitre officiel éventuellement désigné sont supportés par le club visité.

Terrain impraticable

Article 14

La déclaration de terrain impraticable se fait conformément à l'article 3 du chapitre 3 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

Forfaits

Article 15

15.1. Une équipe déclarant forfait deux fois au cours d'une même phase est déclarée forfait général.

15.2. Une équipe déclarée forfait général à l'une des deux phases ne peut pas être comptabilisée au titre de l'article 1 du Statut Mosellan des Jeunes.

15.3. En cas de forfait, les pénalités financières sont appliquées suivant les dispositions de l'article 1 du chapitre 3 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

15.4. Tout forfait entraîne le retrait d'un point au classement.

15.5. Pour la prise en compte des forfaits dans les classements, il est fait application de l'article 6 du présent règlement.

Administration

Article 16

16.1. Tous les litiges liés aux compétitions sont de la compétence des organes décentralisés JEUNES Est et JEUNES Ouest de la commission de discipline du DMF et/ou de la Commission Administrative du DM.

Les réserves et réclamations doivent être faites selon les prescriptions figurant aux chapitres 3 et 4 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

16.2. Les décisions de la commission de discipline du DMF peuvent être frappées d'appel conformément aux prescriptions aux articles 1, 2, 3 et 4 du chapitre 5 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

Cas non prévus

Article 17

Tous les cas non prévus par le présent règlement sont tranchés par le Comité de Direction du DMF dans le cadre des règlements et statuts en vigueur à la FFF, à la LGEF et au DMF.

ANNEXE

Montées, maintiens et descentes à l'issue de la saison

1. Montées à l'issue de la phase de printemps

MOSELLE U13 D1 :

. Pour les modalités des montées en Championnat Jeunes LGEF, se référer à l'article 7.8. du présent règlement.

MOSELLE U13 D2

. Le premier du classement de chacun des quatre groupes accède en U14 D1

MOSELLE U13 D3

. Le premier du classement de chacun des huit groupes accède en U14 D2

MOSELLE U13 D4 si ce championnat se dispute.

. Le premier du classement de chacun des groupes accède en U14 D3 ou par défaut en U14 D2

2. Maintiens à l'issue de la phase de printemps

MOSELLE U13 D1 :

Les équipes qui n'accèdent pas et celles qui ne descendent pas participent au Championnats MOSELLE U14 D1 la saison suivante.

MOSELLE U13 D2 :

Les équipes qui n'accèdent pas et celles qui ne descendent pas participent au Championnats MOSELLE U14 D2 la saison suivante.

MOSELLE U13 D3

Les équipes qui n'accèdent pas et celles qui ne descendent pas participent au Championnats MOSELLE U14 D3 ou par défaut en U14D2 a saison suivante.

MOSELLE U13 D4 si ce championnat se dispute la saison suivante.

Les équipes qui n'accèdent pas participent au Championnats MOSELLE U14 D4 ou par défaut en U14 D2 la saison suivante.

3. Descentes à l'issue de la phase de printemps

MOSELLE U13 D1 :

. Les deux derniers du classement de chacun des deux groupes descendent en U14 D2

MOSELLE U13 D2 :

. Les deux derniers du classement de chacun des quatre groupes descendent en U14 D3

MOSELLE U13 D3 :

. Les deux derniers du classement de chacun des huit groupes descendent en U14 D4 si ce championnat se dispute la saison suivante.

>>> <<<

Championnats MOSELLE Seniors et Trophée CHAMPION de MOSELLE

Règlement adopté par l'Assemblée Générale du 27 octobre 2118 à VIC/ SEILLE et modifié par l'Assemblée Générale du 19 octobre 2019 à CREUTZWALD puis modifié par l'Assemblée Générale en visioconférence du 19 novembre 2020 et celle du 22 octobre 2022 à SARREGUEMINES ainsi que celle du 14 octobre 2023 tenue à ROSSELANGE.

Engagements	Article 1er
Organisation des championnats « MOSELLE Seniors »	article 2
La pyramide du championnat	article 3
Droits et obligations des équipes 1, 2, 3 et suivantes	article 4
Système de l'épreuve	article 5
Calendrier, jours et horaires des matchs	article 6
Forfaits	article 7
Classement	article 8
Montées	article 9
Descentes	article 10
Cas non prévus	article 11
	article 12

Article 1^{er}

1.1. Le District Mosellan de Football organise chaque saison, les championnats départementaux pour toutes les équipes séniors des clubs dont la gestion est de son ressort.

1.2. Ces championnats nommés « MOSELLE Seniors » sont régis par le présent règlement ainsi que par les Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

1.3. Les équipes sont classées dans les différentes divisions suivant les résultats de la saison précédente.

1.4. Les équipes des clubs nouvellement affiliés débutent dans la dernière division du DMF.

1.5. Les lois du jeu sont celles de l'IFAB (International Football Association Board). Cependant, pour toutes les rencontres, le remplacement permanent de tous les joueurs sera autorisé au cours de la partie dans la limite des 14 joueurs composant l'équipe.

1.6. Les Règlements Généraux de la FFF et les règlements de la LGEF sont applicables aux championnats du DMF pour autant que ces derniers ne se trouvent pas complétés par des dispositions spéciales insérées dans le présent règlement des championnats du DMF ainsi que dans les Règlements Sportifs des Compétitions DMF et qui, en aucun cas, ne peuvent être en opposition avec celles de la FFF et de la LGEF qui s'imposent en priorité.

Engagements

Article 2

2.1. Les championnats du DMF sont ouverts à l'équipe 1, 2, 3 et suivantes, des clubs régulièrement affiliés et engagés.

2.2. Les engagements des clubs pour les championnats sont souscrits et enregistrés sur Footclubs avant une date limite qui est fixée par le Comité de Direction. Celle-ci est portée à la connaissance des clubs sur le site du DMF. A défaut, l'amende prévue au statut financier est perçue auprès des clubs qui n'auraient pas respecté le délai fixé.

2.3. Les clubs qui engagent une de leur(s) équipe(s) pour jouer le dimanche matin acceptent implicitement que celle(s)-ci puissent être intégrée(s) dans un groupe mixte (matin / après-midi).

2.4. Simultanément, les clubs doivent s'acquitter de la cotisation annuelle ainsi que des droits réglementaires d'engagements qui sont fixés chaque année par le Comité de Direction. Les modalités de versement et les taux sont précisés par le Statut Financier du DMF.

2.5. Une équipe exclue ou ne prenant pas part aux championnats est classée d'office en division immédiatement inférieure pour la saison suivante. Si elle reste deux saisons exclue ou inactive en championnat, elle est classée d'office au dernier niveau des championnats du DMF.

2.6. Toute nouvelle équipe, qu'elle soit une équipe 1, 2, 3 et suivante qui s'engage pour la première fois en championnat débute d'office au dernier niveau des championnats du DMF.

2.7. Possibilité est donnée à un club d'engager, pour la phase de printemps, une équipe de D4 déclarée forfait général lors de la phase d'automne. Celle-ci participera alors au championnat de D4 de niveau 2.

2.8. Possibilité est donnée à un club d'engager en D4 niveau 2, pour la phase de printemps, une équipe de D1, D2 ou D3 déclarée forfait général lors des matches « Aller ». Celle-ci participera alors au championnat de D4 de niveau 2.

2.7. Un club peut engager une équipe nouvellement créée lors de la phase de printemps. Elle participera alors au championnat de D4 de niveau 2.

Ententes

2.8. Les clubs ont par ailleurs la possibilité d'engager une équipe sénior constituée en entente en conformité avec le règlement de « l'entente » annexé aux Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

Organisation des championnats « MOSELLE Seniors »

Article 3

3.1. Ne peuvent participer à ces championnats que les équipes des clubs ayant satisfaits aux règlements et à jour avec la trésorerie de la FFF, de la LGEF et du DMF.

3.2. Les équipes des clubs non à jour des sommes dues au DMF au plus tard le vendredi 12 heures précédant la première rencontre de championnat ne peuvent participer à leur première rencontre prévue au calendrier de la saison. Celle-ci sera reportée et reprogrammée à une date ultérieure par le service « Compétitions » du DMF.

Si le club n'a toujours pas régularisé sa situation pour le vendredi 12 heures précédant la deuxième journée voire les journées suivantes, toutes les équipes séniors du club fautive perdent leur match par pénalité, y compris celles de la journée 1.

A défaut du règlement de leur solde dû pour le 30 septembre, toutes les équipes séniors du club sont exclues des championnats « MOSELLE Seniors »

3.3. Les clubs ont l'obligation de contracter des assurances pour couvrir les divers risques et ce dans les conditions minima fixées par la FFF. La licence assurance en particulier répond à cet objectif.

3.4. Les équipes admises à disputer les championnats sont réparties sous la responsabilité du Comité de Direction en quatre divisions classées de manière suivante :

- . D1 (Départemental 1) : 4 groupes
- . D2 (Départemental 2) : 8 groupes
- . D3 (Départemental 3) : 16 groupes
- . D4 (Départemental 4) : x groupes.

Sauf exception, les groupes de D1, D2, D3 sont composés de douze équipes. La composition de ceux de la D4 dépendant du nombre total d'équipes engagées par les clubs. A ce niveau, autant que possible, les groupes sont composés d'un nombre égal d'équipes.

Pyramide des championnats

Article 4

4.1. Le Comité de Direction, tenant compte des montées et descentes qui doivent s'effectuer en fin de saison, organise les championnats sur la base de la pyramide définie à l'article 3 du présent règlement en classant à chaque niveau les équipes dans les différents groupes, comme suit :

. D1 (Départemental 1)

Il est composé :

1. des équipes du DMF qui descendent en fin de saison des groupes de R3 dans lesquels évoluent des équipes mosellanes ;
2. des équipes du DMF de D2 en règle et ayant, en fin de saison, acquis dans les différents groupes de D2, le droit d'accéder au niveau supérieur ;
3. des équipes du DMF qui sont maintenues en D1.

. D2 (Départemental 2)

Il est composé :

1. des équipes du DMF qui descendent en fin de saison des groupes de D1 ;
2. des équipes du DMF de D3 en règle et ayant, en fin de saison, acquis dans les différents groupes de D3, le droit d'accéder au niveau supérieur ;
3. Des équipes du DMF qui sont maintenues en D2.

. D3 (Départemental 3)

Il est composé :

1. des équipes du DMF qui descendent en fin de saison des groupes de D2 ;
2. des équipes du DMF en règle et ayant acquis en fin de saison, dans les différents groupes de D4 de niveau 1, le droit d'accéder au niveau supérieur ;
3. des équipes du DMF qui sont maintenues en D3.

. D4 (Départemental 4)

Il se compose des équipes régulièrement engagées ne figurant pas en D1, D2 et D3.

Ces équipes sont réparties, sous la responsabilité du Comité de Direction, en groupes géographiques qui comprennent, autant que possible, le même nombre d'équipes.

A l'issue de la phase d'automne, les 4 premières équipes au classement de chacun des groupes sont réparties dans huit groupes de 9 équipes dits de niveau 1.

Afin de compléter le contingent d'équipes nécessaire au niveau 1, il est fait appel aux meilleures équipes classées à l'une des places suivantes de leur groupe. Celles-ci sont départagées selon les modalités de l'article 10.7.

Le quota des équipes restant est réparti dans des groupes dits de niveau 2.

Répartition des groupes

4.2. Sous la responsabilité du Comité de Direction, la Commission « Championnats MOSELLE Seniors » établit la composition des groupes de chaque niveau. Pour ce, elle tient compte, en priorité et autant que possible, de la situation géographique des clubs. Les équipes 1, 2, 3 et suivantes sont réparties entre les différents groupes.

Les équipes engagées pour jouer le dimanche matin sont versées dans des groupes du matin pour autant que cela soit possible.

Les clubs qui engagent leur(s) équipe(s) pour jouer le dimanche matin acceptent que celle(s)-ci puissent être intégrées dans un groupe mixte (matin/après-midi)

Droits et obligations des équipes 1, 2, 3 et suivantes

Article 5

5.1. Sous réserve des dispositions ci-après, les équipes 1, 2, 3 et suivantes, des clubs ont les mêmes droits d'accession et les mêmes obligations de descente. Les règles de qualification sont celles résultant des Règlements Généraux de la FFF et de la LGEF et s'appliquent à toutes les équipes.

5.2. Il ne peut y avoir deux équipes du même club à une même niveau de championnat sauf en D4.

Si, par le jeu normal des montées et des descentes, ce fait vient à se produire, les dispositions ci-dessous sont appliquées :

Cas 1 : une équipe 2 d'un club acquiert le droit d'accéder à une division où figure déjà l'équipe 1 de ce club. Elle ne peut accéder. C'est l'équipe classée immédiatement derrière cette équipe 2 et en règle avec les articles 9 et 10 qui obtient le droit d'accession à sa place.

Cas 2 : une équipe 1 d'un club est reléguable en fin de saison dans une division où figure déjà son équipe 2. Quel que soit son classement, l'équipe 2 doit également descendre dans la division inférieure au lieu et place de l'équipe de son groupe la moins mal classée appelée à descendre.

Cas 3 : une équipe 1 doit descendre dans une division à laquelle doit accéder l'équipe 2 ; cette dernière cède son droit d'accession à l'équipe classée immédiatement derrière elle et en règle avec l'article 10 du présent règlement.

Les mêmes règles s'appliquent aux équipes 3 et suivantes.

5.3. Par dérogation à cette règle les équipes 1, 2 ou 3 ou suivantes du dernier niveau de championnat peuvent jouer à ce niveau et, très exceptionnellement, dans le même groupe.

Système de l'épreuve

Article 6

6.1. Les championnats « MOSELLE Seniors » D1, D2 et D3 se disputent par matches « aller » et « retour ». Le championnat « MOSELLE Seniors » D4 se dispute en deux phases, l'une en automne, l'autre au printemps.

6.2. Champion de Moselle

Le titre de « Champion de Moselle » est décerné à l'issue de chaque saison. Le trophée offert par le Conseil Départemental de la Moselle en récompense le vainqueur.

Un règlement spécifique établit toutes les modalités d'attribution de ce titre. Il est annexé au présent règlement.

6.3. Les classements se font par addition de points décomptés comme suit :

- Match gagné :	3 points
- Match nul :	1 point
- Match perdu :	0 point
- Match perdu par forfait :	moins 1 point
- Match perdu par pénalité :	moins 1 point

Toute équipe se trouvant à un moment du match à moins de 8 joueurs sur le terrain, a match perdu par pénalité.

Calendrier, jours et horaires des matchs

Article 7

7.1. Le Comité de Direction du DMF approuve les calendriers établis par la commission compétente qui, elle, en assure l'exécution.

7.2. Sauf dérogation, les matchs se déroulent le dimanche à 15 heures, à 14 heures 30 en période hivernale. En lever de rideau, les matchs sont programmés à 13 heures et à 12 heures 30 en période hivernale.

7.3. La période hivernale débute le 1^{er} novembre et se termine le 28 ou 29 février.

7.4. La possibilité de jouer des rencontres en nocturne est soumise à l'article 38 des Règlements Particuliers de la LGEF.

Forfaits

Article 8

8.1. Une équipe déclarant forfait deux fois au cours des championnats est déclarée forfait générale.

8.2. En D4, une équipe déclarant forfait deux fois au cours d'une phase est déclarée forfait général.

8.3. Lorsqu'une équipe est exclue du championnat ou déclarée forfait général en cours d'épreuve, elle est classée à la dernière place de son groupe.

8.4. Lorsqu'une équipe se désengage après le vendredi 12 heures précédant la première journée de championnat, elle est exclue du championnat et classée à la dernière place du classement de son groupe.

8.5. Si, dans un groupe où figurent au moins douze équipes, une équipe est exclue du championnat ou déclarée forfait général en cours d'épreuve avant les six dernières journées telles que prévues au calendrier de la compétition, les résultats acquis contre cette équipe (points, buts marqués, buts encaissés) par leurs adversaires sont annulés.

Si cette situation intervient lors des six dernières journées telles que prévues au calendrier de l'épreuve, cela entraîne pour les adversaires le maintien des résultats acquis contre cette équipe et, pour les rencontres restantes à jouer, le gain automatique du match par 3 buts à 0.

8.6. Si, dans un groupe où figurent moins de douze équipes, une équipe est exclue du championnat ou déclarée forfait général en cours d'épreuve avant les cinq dernières journées telles que prévues au calendrier de la compétition, les résultats acquis contre cette équipe (points, buts marqués, buts encaissés) par leurs adversaires sont annulés.

Si cette situation intervient lors des cinq dernières journées telles que prévues au calendrier de l'épreuve, cela entraîne pour les adversaires le maintien des résultats acquis contre cette équipe et, pour les rencontres restant à jouer, le gain automatique du match par 3 buts à 0.

8.7. Quand, pour un classement, on doit recourir au goal-average (déterminé par différence de buts), le match perdu par forfait compte 3 buts à 0, à moins que l'équipe bénéficiaire n'ait marqué, au moment de l'arrêt de la partie, un nombre de buts supérieur à trois. Dans ce cas, elle garde le bénéfice des buts marqués.

L'équipe battue par forfait perdra le bénéfice des buts qu'elle aura marqués.

8.8. L'équipe ayant match perdu par pénalité perdra le bénéfice des buts acquis, tandis que son adversaire gardera le bénéfice des buts qu'il aura marqués, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de trois.

Classement

Article 9

9.1. Le classement final d'un groupe est établi selon le nombre de points obtenus par chacune des équipes à l'issue de la saison ou à la fin de chaque phase en D4. Une équipe étant toujours mieux classée que celle ayant obtenu moins de points.

Règles de départage

9.2. Pour une montée, en cas d'égalité des points obtenus par deux ou plusieurs équipes, une équipe 1 monte prioritairement par rapport à une équipe 2, elle-même prioritaire par rapport à une équipe 3 et ainsi de suite.

9.3. Pour une descente, à l'inverse, l'équipe la moins élevée dans l'ordre hiérarchique d'un club puis dans l'ordre, une équipe 3, puis une équipe 2, descend prioritairement par rapport à une équipe 1, sans que la différence de buts n'intervienne.

9.4. Aussi bien pour une montée que pour une descente, ce premier classement ayant été fait le cas échéant, deux ou plusieurs équipes peuvent encore être classées à égalité quelle que soit leurs situations vis-à-vis des articles 10 et 11 du présent règlement. Elles sont départagées dans l'ordre par :

1. le nombre de points obtenus sur l'ensemble des rencontres ayant opposé entre elles ces équipes
2. la différence de buts calculée en retenant l'ensemble des rencontres de championnat

3. la différence de buts calculée en retenant l'ensemble des rencontres de championnat ayant opposé ces équipes entre elles,
4. Le classement de leur club au Challenge du Meilleur Club de Jeunes de la saison précédente.
5. Le numéro d'affiliation du club à la FFF le plus ancien.

9.5. Il est précisé qu'aucun classement ne peut résulter de la comparaison des résultats obtenus par deux ou plusieurs équipes dans des groupes différents du même championnat sauf nécessité pour les cas explicités dans les articles 10 et 11 du présent règlement.

Montées

Article 10

10.1. Interdiction de montée

Conformément au règlement du Challenge de la Sportivité, une équipe ne pourra accéder à la division supérieure si :

Son total de pénalités comptabilisé au dudit règlement est supérieur à 100 points,

Un joueur, un dirigeant ou l'éducateur de l'équipe écope d'une sanction de suspension ferme égale ou supérieure à un an

10.2. La montée d'une équipe dans la division supérieure est l'application d'une loi sportive et automatique. Cependant une équipe ne peut accéder à la division supérieure qu'à la condition que le club soit en règle, pour le niveau hiérarchique de cette équipe de la saison en cours, avec les dispositions suivantes :

- celles du règlement régional des terrains,
- celles du Statut Mosellan des Jeunes et
- celles du Statut Mosellan de l'Arbitrage.

Seules les dispositions du règlement régional des terrains peuvent faire l'objet de dérogations prononcées par le Comité de Direction du DMF.

10.3. L'équipe classée première dans son groupe a droit à la montée au niveau supérieur si elle satisfait aux conditions définies par les articles 10.1. et 10.2 du présent règlement

10.4 Lorsque dans un groupe l'équipe qui se classe première ne peut accéder en division supérieure, il est fait appel au deuxième et jusqu'au quatrième du même groupe sauf en D4 niveau 1 où le cinquième voire le sixième peut être repêchée à l'issue de la phase de printemps.

10.4.1. Si aucune de ces équipes n'est en règle, il est fait appel aux équipes classées à la deuxième place jusqu'au quatrième des autres groupes. En D4 niveau 1 le cinquième voire le sixième peut être repêché à l'issue de la phase de printemps si l'organigramme prévu le nécessite.

10.4.2. A égalité de rang, la priorité est toujours donnée aux équipes 1, puis 2 et ainsi de suite.

10.4.3. En cas de nouvelle égalité, le classement de leur club au Challenge du Meilleur Club de Jeunes de la saison précédente détermine l'ordre des montées. Pour les clubs ne figurant pas dans ce classement, il est procédé à une simulation qui fixe le rang des équipes concernées.

10.4.4. En cas d'égalité au classement du Challenge du Meilleur Club de Jeunes priorité est donnée à l'équipe ayant évolué le plus de saisons consécutives, lors des 10 dernières saisons, au niveau considéré ou à un niveau supérieur.

10.4.5. En cas de nouvelle égalité, priorité est donnée à l'équipe dont le club possède le numéro d'affiliation le plus ancien.

Montées en R3

10.5.1. Au titre du District Mosellan de Football la première équipe au classement de chacun des quatre groupes de D1 ainsi que les deux meilleures deuxièmes au classement de ces quatre groupes accèdent à la R3 de la LGEF à condition d'être en règle.

Sont considérées comme étant en règle, les équipes qui répondent aux obligations du Statut Mosellan des jeunes et au Statut Mosellan de l'Arbitrage.

10.5.2. Détermination des deux deuxièmes

10.5.2.1. Une équipe 1 monte prioritairement par rapport à une équipe 2, elle-même prioritaire par rapport à une équipe 3 et ainsi de suite.

10.5.2.2. Les conditions de l'alinéa précédent réunies, afin de départager les quatre deuxièmes de D1 et de déterminer les deux accédants en R3, est établi, pour chacun des quatre groupes, le classement d'un mini championnat ayant opposé, sur l'ensemble de la saison, les cinq autres équipes les mieux classées y compris l'équipe accédant directement en R3.

Pour établir le total final des points des quatre équipes :

- . 3, 2 et 1 points sont ajoutés à l'équipe la mieux classée au Challenge de la Sportivité de la saison
- . 3, 2 et 1 points sont ajoutés à l'équipe dont le club est le mieux classé au Challenge du Meilleur Club de Jeunes de la saison précédente.

Les deux accédants supplémentaires seront les équipes ayant obtenu le plus grand nombre de points à l'issue de cette procédure.

En cas d'égalité à ce classement, l'équipe considérée la mieux classée est celle du club dont le numéro d'affiliation à la FFF est le plus ancien.

10.6. Renonciation à l'accession

Lorsqu'une équipe ayant acquis le droit à l'accession à la division supérieure ne désire pas bénéficier de ce droit, le club doit en aviser le service

« Compétitions » du DMF dans un délai de sept jours qui court à partir du lendemain du jour de la publication du tableau des accédants, par courrier électronique envoyé depuis sa boîte mail officielle ou par lettre recommandée avec en tête du club.

Elle est alors maintenue dans la division où elle a acquis son droit à l'accession. Elle est remplacée dans la division supérieure par l'équipe du club en règle qui la suivait immédiatement au classement.

Le club de l'équipe repêchée recevra notification de cette promotion par le service « Compétitions » du DMF. Ce club aura alors un délai de sept jours pour renoncer à son accession. S'il n'a pas fait connaître son désir de renonciation dans les formes et délais ci-dessus, il est tenu de participer avec son équipe à l'épreuve à laquelle lui a donné droit son classement. Le non-respect des délais prescrits est sanctionné par une amende dont le montant est fixé annuellement par le Comité de Direction et indiqué au statut financier.

10.7. Montées exceptionnelles

Les critères permettant de départager les équipes classées à une même place dans des groupes différents sont dans l'ordre :

1. ne peut être retenue au titre de meilleure équipe à une place donnée qu'une équipe effectivement classée à cette place.
2. ne peut être retenue au titre de meilleure équipe à une place donnée une équipe en infraction avec l'un quelconque des articles suivants :
 - Article 41 du Statut Mosellan de l'Arbitrage,
 - Article 1 du Statut Mosellan des Jeunes
3. Une équipe 1 d'un club est toujours prioritaire par rapport à l'équipe 2 d'un autre club, une équipe 2 par rapport à une équipe 3 d'un autre club et ainsi de suite.

Les équipes restant en lice après application des paragraphes 1., 2. et 3. ci-dessus sont départagées par le classement de leur club au Challenge du Meilleur Club de Jeunes du DMF de la saison précédente.

Pour les clubs ne figurant pas dans ce classement, il est procédé à une simulation qui fixe le rang des équipes concernées.

. En cas d'égalité au classement du Challenge du Meilleur Club de Jeunes priorité est donnée à l'équipe ayant évolué le plus de saisons consécutives, lors des 10 dernières saisons, au niveau considéré ou à un niveau supérieur.

. En cas d'égalité à ce classement, l'équipe considérée la mieux classée est celle du club dont le numéro d'affiliation à la FFF est le plus ancien.

Si le nombre de montées exceptionnelles est supérieur au nombre possible d'accédants à une place donnée, le reliquat d'équipes nécessaires pour compléter l'effectif est puisé dans les équipes classées à la place qui suit immédiatement la place initialement ciblée.

Les critères utilisés pour départager les équipes restent identiques quelle que soit la place considérée.

Les équipes classées au-delà de la quatrième place ne peuvent accéder.

Descentes

Article 11

11.1. La descente d'une équipe en division inférieure est l'application stricte d'une loi sportive et automatique.

11.2.1. Les équipes classées aux deux dernières places dans leur groupe descendent au niveau inférieur.

11.2.2. En D3 (Départemental 3), une équipe classée à l'avant-dernière place peut être repêchée si elle n'est pas forfait général.

- 11.3.** Une équipe descendante doit toujours descendre quelles que soient :
- la valeur du mieux classé qui doit monter
 - les raisons qui font qu'une place se trouve libre dans la division qu'elle doit quitter.

11.4. Descentes exceptionnelles

Les critères permettant de départager des équipes classées à une même place dans des groupes différents sont dans l'ordre :

1. ne peut être retenue au titre de meilleure équipe à une place donnée une équipe en infraction avec l'un quelconque des articles suivants :
 - article 41 du Statut Mosellan de l'Arbitrage,
 - article 1 du Statut Mosellan des Jeunes
 2. Pour le maintien, une équipe 1 d'un club est toujours prioritaire par rapport à l'équipe 2 d'un autre club, une équipe 2 par rapport à une équipe 3 d'un autre club et ainsi de suite.
 3. Les équipes restant en lice après application des alinéas ci-dessus sont départagées par le classement de leur club au Challenge du Meilleur Club de Jeunes du District de la saison précédente.
 4. En cas d'égalité au classement du Challenge du Meilleur Club de jeunes, priorité est donnée à l'équipe ayant évolué le plus de saisons consécutives, lors des 10 dernières saisons, au niveau considéré ou à un niveau supérieur.
- Pour les clubs ne figurant pas dans ce classement, il est procédé à une simulation qui fixe le rang des équipes concernées.
5. En cas de nouvelle égalité à ce classement, l'équipe considérée la mieux classée est celle du club dont le numéro d'affiliation à la FFF est le plus ancien.

11.5. Demande de rétrogradation

Lorsqu'un club souhaite la rétrogradation d'une de ses équipes, il doit envoyer une demande motivée adressée au Service Compétitions dans un délai de sept jours qui court à partir du lendemain du jour de la publication du tableau des accédants et des rétrogradés par courrier électronique envoyé depuis sa boîte mail officielle ou par lettre recommandée avec en tête du club.

Le Comité de Direction décide alors s'il accepte ou non cette requête.

S'il agréé cette demande, l'équipe concernée ne pourra accéder au niveau supérieur la saison suivante.

Cas non prévus

Article 12

Tous les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par le Comité de Direction du DMF dans le cadre des règlements et statuts en vigueur à la FFF, à la LGEF et au DMF.

Trophée CHAMPION de MOSELLE

Titre de CHAMPION de MOSELLE	article 1er
Gestion	article 2
Système de l'épreuve	article 3
Durée des matchs	article 4
Composition des équipes	article 5
Qualifications	article 6
Forfaits	article 7
Discipline/Réserves/Réclamations	article 8
Arbitrage	article 9
Couleurs des équipes	article 10
Ballons	article 11
Accès des terrains	article 12
Régime financier	article 13
Récompenses	article 14
Cas non prévus	article 15

Titre de CHAMPION de MOSELLE
Article 1^{er}

Le District Mosellan de Football organise chaque année une compétition officielle appelée « Trophée du CHAMPION de MOSELLE » dotée d'un objet d'art offert par le Conseil départemental de la Moselle. Cette compétition est réservée aux quatre équipes de D1 (Départemental 1) ayant gagné sportivement le droit de participer en terminant à la première place de leur groupe à l'issue de la saison. Elle désigne le CHAMPION de MOSELLE des seniors de la saison en cours.

Gestion

Article 2

La Commission Championnats MOSELLE Seniors nommée par le Comité de Direction du DMF est chargée de l'organisation et de l'administration de l'épreuve qui se déroule dans le respect du présent règlement établi conformément à la réglementation régissant la FFF, la LGEF et le DMF.

Système de l'épreuve

Article 3

La compétition se déroule selon la formule coupe avec des ½ finales et une finale.

Un tirage au sort désigne les deux rencontres des ½ finales. Le club recevant est celui tiré en premier lieu.

Les deux vainqueurs des ½ finales se rencontrent en une finale qui désigne le « CHAMPION de MOSELLE ». Les rencontres se déroulent sur un terrain neutre choisi par le Comité de Direction.

Durée des matchs

Article 4

Toutes les rencontres se jouent en deux mi-temps de 45 minutes. Si à l'issue du temps réglementaire les équipes sont à égalité, le vainqueur est déterminé par l'épreuve des tirs aux buts.

Composition des équipes

Article 5

Pour toutes les rencontres, les 14 (quatorze) joueurs figurant sur la feuille de match peuvent participer à chaque rencontre.

Qualifications

Article 6

Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec les règlements de la FFF, de la LGEF et du DMF.

L'article 167 des Règlements Généraux de la FFF et sa circulaire ainsi que l'article 3.4. du chapitre 3 Règlements Sportifs des Compétitions du DMF régissent les restrictions de participation des licenciés des équipes inférieures aux rencontres de l'épreuve.

Forfaits

Article 7

Un club déclarant forfait doit en aviser le DMF par courriel au plus tard 7 jours avant la rencontre.

Si le forfait est déclaré après ce délai, il est fait application de l'article 16.5 des Règlements Généraux du DMF.

Discipline/Réserves/Réclamations

Article 8

8.1. Les réclamations visant les lois du jeu sont soumises à la Commission Départementale des Arbitres.

8.2. Les affaires disciplinaires sont jugées conformément au Règlement disciplinaire du DMF par la Commission de discipline du DMF.

8.3. Pour les rencontres des deux ½ finales, les confirmations de réserves et de réclamations sont à adresser au service « Compétitions » du DMF dans un délai de 24 heures suivant la rencontre. Elles sont jugées par la Commission Administrative et sont sans appel, enchaînement du déroulement chronologique de la compétition oblige.

8.4. Pour la finale, la Commission Administrative se saisit des réserves, réclamations et évocations portées sur la qualification des joueurs participant. Elle les traitera et rendra toute décision avant la remise du trophée.

Arbitrage

Article 9

Les arbitres, les arbitres-assistants ainsi que les observateurs sont désignés par la Commission Départementale des Arbitres à la demande de la commission organisatrice.
Les arbitres perçoivent les indemnités en vigueur.

Couleur des équipes

Article 10

Les clubs participants sont tenus de faire porter à leurs joueurs les équipements fournis par le partenaire de la compétition. Toute infraction à cette obligation entraîne une amende dont le montant est précisé par le statut financier du DMF.

Ballons

Article 11

Les ballons sont offerts par le partenaire. Chaque équipe prévoit ses propres ballons d'échauffement.

Accès des terrains

Article 12

Seules donnent droit à l'entrée gratuite aux matchs du Trophée « CHAMPION de MOSELLE » les cartes officielles délivrées par la FFF, la LGEF et le DMF et les invitations officielles délivrées par le DMF. Les dirigeants licenciés et les joueurs licenciés appartenant aux clubs en présence ont accès gratuit au stade sur présentation de leur licence de l'année en cours.

Régime financier

Article 13

Les frais de déplacement des équipes sont à la charge entière de leur club.

Les recettes vont entièrement au club recevant.

Les frais inhérents à l'organisation sont à la charge du club recevant.

Les indemnités des arbitres sont à la charge par le club recevant. Le DMF les prend à sa charge pour la finale.

Pour la finale, les indemnités des arbitres et des assistants ainsi que les frais de l'observateur et du délégué sont pris en charge par le DMF.

Récompenses

Article 14

Les quatre équipes participantes se voient remettre un diplôme de champion de groupe de D1.
A l'issue du match final, le vainqueur reçoit le trophée « CHAMPION de MOSELLE » offert par le Conseil Départemental de la Moselle dont il aura la garde pour une durée d'un an.
Il est tenu de restituer l'œuvre au siège du DMF un mois avant la finale suivante. Une médaille souvenir est remise à tous les licenciés des deux équipes finalistes figurant sur la feuille de match ainsi qu'aux arbitres et arbitres assistants, observateurs et délégués.
Toutes les dotations aux équipes des clubs participants sont conformes à la convention signée entre le DMF et le partenaire.

Cas non prévus

Article 15

Les cas non prévus à la présente annexe sont tranchés par la Commission Championnat MOSELLE Seniors

gestionnaire de l'épreuve et en dernier ressort par le Comité de Direction du DMF selon les règlements de la FFF, de la LGEF et du DMF en vigueur.

>>> <<<

Championnats Futsal MOSELLE Seniors

Règlement adopté par l'Assemblée générale du 22 octobre 2022 tenue à SARREGUEMINES et modifié par celle du 14 octobre 2023 tenue à ROSSELANGE.

Article premier

Organisation	article 2
Gestion	article 3
Engagements	article 4
Conditions de participation et qualification	article 5
Classement	article 6
Calendrier	article 7
Déroulement d'une rencontre	article 8
Forfaits	article 9
Administration	article 10
Cas non prévus	article 11

Article premier

1.1. Le District Mosellan de Football organise chaque saison les championnats départementaux de Futsal pour toutes les équipes de Jeunes des clubs dont la gestion est de son ressort.

1.2. Ces championnats nommés « Championnat FUTSAL MOSELLE Seniors » sont régis par le présent règlement ainsi que par les Règlements Sportifs des Compétitions du District Mosellan de Football.

1.3. Les lois du jeu sont celles du Futsal de la FIFA et de la FFF en vigueur téléchargeables sur le site de la Fédération Française de Football

1.4. Les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et les règlements de la LGF sont applicables au « Championnat FUTSAL MOSELLE Seniors » pour autant que ces derniers ne se trouvent pas complétés par des dispositions spéciales insérées dans le présent règlement ou dans les Règlements Sportifs du DMF.

Organisation

Article 2

Sous la responsabilité du Comité de Direction la Commission Futsal répartit les équipes dans différents groupes en fonction des salles disponibles et selon les engagements reçus.

Gestion

Article 3

La Commission Futsal en collaboration avec le service Compétitions du DMF assure la gestion administrative et sportive du « Championnat FUTSAL MOSELLE Jeunes »

Engagements

Article 4

4.1. Peuvent participer à ce championnat les équipes des clubs spécifiques Futsal ainsi que toutes les équipes des autres clubs affiliés.

4.2. Les clubs qui engagent une équipe doivent disposer d'une salle homologuée conformément à la loi 1 des lois du Jeu du Futsal seniors. A défaut, leur équipe est répartie dans un groupe dont les clubs participants sont en mesure de les accueillir.

4.3. Conformément à l'article 3 du chapitre 1 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF, le droit d'engagement à verser est celui prévu au Statut financier du DMF.

4.4. Un club a la possibilité d'engager une ou plusieurs équipes dans le dernier niveau des « Championnat FUTSAL MOSELLE Jeunes » du DMF. Seule l'équipe dite première peut accéder à un échelon supérieur même si les 2 équipes en acquièrent le droit sportivement.

Conditions de participation et qualifications

Article 5

5.1. Les licenciés autorisés à participer au championnat Futsal Moselle seniors sont les licenciés des catégories : seniors vétérans et les licenciés U19, U18.

Les U17 peuvent également participer à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1. des Règlements Généraux de la FFF.

5.2. Le nombre de joueurs titulaires d'une double licence « Joueur » pouvant être inscrit sur la feuille de match est illimité.

5.3. Pour les questions relatives à la qualification les dispositions du chapitre 2 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF sont applicables.

5.4. La participation des équipes organisées en entente est réglementée par les Règlements Particuliers de la LGEF dans son article 7.

Classement

Article 6

6.1. Le classement est établi par addition des points attribués comme suit :

-Match gagné :	3 points
-Match nul :	1 point
-Match perdu :	0 point
- Match perdu par pénalité :	moins 1 point
- Forfait :	moins 1 point.

6.2. À l'issue du championnat, en cas d'égalité des points obtenus par deux ou plusieurs équipes, le classement est effectué dans l'ordre de la manière suivante :

Une équipe 1 est classée prioritairement par rapport à une équipe 2, elle-même prioritaire par rapport à une équipe 3 et ainsi de suite.

Par le classement du Fair-Play du championnat Futsal MOSELLE Seniors uniquement **(1)**

Par la somme des points acquis pour les seuls matchs ayant opposé les équipes à se départager

Par la différence entre les buts marqués et encaissés au cours de l'ensemble des rencontres du groupe

Par la différence entre les buts marqués et encaissés lors des seuls matchs ayant opposé les équipes à départager

Par le plus grand nombre de buts marqués au cours de l'ensemble des rencontres du groupe

Par le numéro d'affiliation le plus ancien.

(1) Fair-play : comptabilisation des points de chaque équipe

- Plus un point : pour un match sans sanction disciplinaire
- Moins 1 point : pour un avertissement
- Moins 3 points : pour une exclusion à la suite de deux avertissements.
- Moins 5 points : pour une exclusion directe.

Le classement du Fair-play du Championnat Futsal MOSELLE Seniors sera établi à mi-championnat. Celui-ci sera porté à la connaissance des clubs des équipes participantes par un envoi par mail et par une publication officielle sur le site du DMF.

6.3. Le 1^{er} du championnat de Division 1 accède à des barrages dans l'optique de monter à la division supérieure.

Conditions de participation et qualification

Article 7 :

7.1. Les licenciés autorisés à participer à la Coupe de Moselle Futsal Séniors sont les licenciés des catégories : seniors, vétérans et les licenciés U19, U18 ainsi que les licenciés U17 à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.2.a) des RG de la FFF.

7.2. Le nombre de joueurs titulaires d'une double licence "joueur" pouvant être inscrit sur la feuille de match est illimité.

7.4. Pour les questions relatives à la qualification les dispositions du chapitre 2 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF sont applicables.

7.5. La participation des équipes organisées en entente est réglementée par l'article les Règlements Particuliers de la LGEF.

Déroulement d'une rencontre

Article 8

8.1. Sécurité

Le club organisateur de la rencontre est tenu de mettre en place un dispositif préventif afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement de la manifestation sportive. Celui-ci doit prévoir l'acteurs du jeu et des délégations des équipes dans les conditions satisfaisantes de sécurité.

8.2. Couleur des maillots

Se conformer à l'article 8.1.1 des Règlements Sportifs des Compétitions du District Mosellan de Football dans le chapitre 3.

8.3. Coup d'envoi

Le coup d'envoi doit être donné entre 20 heures et 21heures. Une rencontre peut se dérouler en dehors de cette plage horaire sur dérogation à formuler 7 jours avant la date de la rencontre auprès du service « Compétitions » du DMF par le club demandeur avec l'accord préalable du club adverse.

8.4. Match en plein air

Il est convenu que les rencontres peuvent se dérouler en plein air sur un terrain de Futsal homologué.

8.5. Durée d'une rencontre, chronométrage

8.5.1. Durée :

La durée du match est de 40 minutes (2x20 minutes) temps réel de jeu. Entre les 2 périodes une pause de 15 minutes est observée.

8.5.2. Chronométrage :

En cas de défaillance du système de chronométrage **avant** la rencontre, la durée du match est fixée à deux périodes continues de 25 min à l'exception des temps morts dont le décompte horaire est placé sous la responsabilité des arbitres. En cas de défaillance du système de chronométrage **pendant** la rencontre, le dirigeant licencié du club recevant doit pallier cet incident en assistant l'arbitre qui assure le chronométrage manuel. La période de jeu étant portée de 20 à 25 minutes. Si la défaillance a eu lieu en première période, la seconde période sera elle aussi de 25 minutes.

8.6. Feuille de match et fiche de table de marque :

8.6.1. La feuille de match informatisée et la fiche de la table de marque sont fournies par le club organisateur.

La feuille de match informatisée est établie avant le début du match. Elle doit être complétée par les deux clubs et présenté au délégué, ou à défaut, à l'arbitre au plus tard 30 minutes avant l'heure du coup d'envoi.

La feuille de match informatisée est envoyée par le club recevant au service « Compétitions » dans les 48 heures.

Les clubs peuvent faire figurer 12 joueurs ainsi que trois autres personnes licenciées sur la feuille de match. Seuls les licenciés figurant sur la feuille de match peuvent prendre place sur le banc de touche.

8.6.2. En cas de dysfonctionnement de la tablette, une feuille de match à télécharger est obligatoirement remplie, signée, scannée et envoyée au service Compétitions du DMF dans les 48 heures.

Sanctions en cas de non-utilisation : le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission Administrative du DMF sera susceptible d'entraîner une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux de la FFF pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.

8.7. Contrôle des licences, réserves, fraude

8.7.1. Vérification des licences

Les arbitres exigent la présentation des licences sur la tablette du club recevant avant chaque match et vérifient l'identité des joueurs.

En cas de recours à une feuille de match papier, dans les conditions de l'article 9.2. des Règlements Sportifs de Compétitions du DMF, les arbitres exigent la présentation des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon. A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé sur papier accueil du public, des libre la liste de ses licenciés comportant leur photographie, il peut présenter celle-ci. Dans ce cas, l'arbitre se saisit du document et le transmet dans les meilleurs délais au service Compétitions du DMF.

8.7.2. Réserves

Les réserves d'avant-match se font en conformité avec des articles 9.4., 9.5. et 9.6. des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

8.7.3. Fraude

Toute fraude découverte sur le terrain entraîne le déclassement immédiat de l'équipe fautive.

Le dossier est transmis à la Commission Administrative qui donne la suite prévue par la réglementation.

8.8. Régime financier

8.1.1. Les frais des arbitres officiels désignés sont supportés le club dit recevant.

8.1.2. Les frais de déplacement de l'équipe visiteuse restent à sa charge.

8.1.3. En cas de match remis par l'arbitre ou de match à rejouer, les dispositions des articles 8.1.1. et 8.1. 2 sont appliquées.

Forfaits

Article 9

9.1. Une équipe est déclarée forfait lorsqu'elle ne se présente pas ou si son retard est supérieur à 15 minutes par rapport à l'horaire officiel de la rencontre.

9.2. Tout forfait entraîne le retrait d'un point au classement en conformité avec l'article 6.1. du présent règlement.

9.3. Une équipe déclarant forfait trois fois au cours de la même saison est déclarée forfait général.

9.4. Tout club déclarant ou étant déclaré forfait général en cours de championnat est passible d'une amende suivant le barème en vigueur au statut financier du DMF.

9.5. Comptabilisation des points des matchs des équipes ayant joué contre une équipe déclarée forfait général

9.5.1. Avant les six dernières journées

Si une équipe est exclue du championnat ou déclarée forfait général en cours d'épreuve avant les six dernières journées telles que prévues au calendrier de la compétition, les résultats acquis contre cette équipe (points, buts marqués, buts encaissés) par leurs adversaires sont annulés.

9.5.2. Au cours des six dernières journées

Si une équipe est exclue du championnat ou déclarée forfait général en cours d'épreuve au cours des six dernières journées telles que prévues au calendrier de la compétition cela entraîne pour les adversaires le maintien des résultats acquis contre cette équipe et, pour les rencontres restantes à jouer, le gain automatique du match par 3 buts à 0.

Administration

Article 10

10.1. Qu'ils soient sportifs ou financiers, tous les litiges sportifs et financiers sont gérés par la Commission dédiées du DMF.

Les litiges administratifs seront gérés par la Commission Administrative du DMF.

10.2. Les décisions de première instance peuvent être frappées d'appel conformément aux articles :

- 188, 189 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football ; - 2.6.1 des Règlements particuliers de la Ligue du Grand est de Football ;
- art. 1,2,3 et 4 du chapitre 5 des Règlements Sportifs des Compétitions du District Mosellan de Football.

Cas non prévus

Article 11

Tous les cas non prévus par le présent règlement sont tranchés par le Comité de Direction du DMF dans le cadre des règlements et statuts en vigueur à la FFF à la LGEF et au DMF.

>>> <<<

Championnats Futsal MOSELLE Jeunes

Règlement adopté par l'Assemblée générale du 22 octobre 2022 tenue à SARREGUEMINES et modifié par celle du 14 octobre 2023 tenue à ROSSELANGE.

Organisation

Gestion

Engagements

Conditions de participation et qualification

Classement

Calendrier

Déroulement d'une rencontre

Forfaits

Administration

Cas non prévus

Article premier

article 2

article 3

article 4

article 5

article 6

article 7

article 8

article 9

article 10

article 11

Article premier

1.1. Le District Mosellan de Football organise chaque saison les championnats départementaux de Futsal pour toutes les équipes des catégories de jeunes des clubs dont la gestion est de son ressort.

1.2. Ces championnats nommés « Championnat FUTSAL MOSELLE Jeunes » sont régis par le présent règlement ainsi que par les Règlements Sportifs des Compétitions du District Mosellan de Football.

1.3. Les lois du jeu sont celles du Futsal de la FIFA et de la FFF en vigueur téléchargeables sur le site de la Fédération Française de Football

1.4. Les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et les règlements de la LGF sont applicables au « Championnat FUTSAL MOSELLE Jeunes » pour autant que ces derniers ne se trouvent pas complétés par des dispositions spéciales insérées dans le présent règlement ou dans les Règlements Sportifs du DMF.

Organisation

Article 2

Sous la responsabilité du Comité de Direction la Commission Futsal répartit les équipes dans différents groupes en fonction des salles disponibles et selon les engagements reçus.

Gestion

Article 3

La Commission Futsal en collaboration avec le service Compétitions du DMF assure la gestion administrative et sportive du « Championnat FUTSAL MOSELLE Jeunes »

Engagements

Article 4

4.1. Peuvent participer à ce championnat les équipes des clubs spécifiques Futsal ainsi que toutes les équipes des autres clubs affiliés.

4.2. Les clubs qui engagent une équipe doivent disposer d'une salle homologuée conformément à la loi 1 des lois du Jeu du Futsal seniors. A défaut, leur équipe est répartie dans un groupe dont les clubs participants sont en mesure de les accueillir.

4.3. Conformément à l'article 3 du chapitre 1 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF, le droit d'engagement à verser est celui prévu au Statut financier du DMF.

4.4. Un club a la possibilité d'engager une ou plusieurs équipes dans le dernier niveau des « Championnat FUTSAL MOSELLE Jeunes » du DMF. Seule l'équipe dite première peut accéder à un échelon supérieur même si les 2 équipes en acquièrent le droit sportivement.

Conditions de participation et qualifications

Article 5

5.1. Les licenciés autorisés à participer :

- au Championnat Futsal MOSELLE U18 : les licenciés U18, les licenciés U17 ainsi qu'un licencié U16 à condition d'y être autorisé médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des RG de la FFF.

- au Championnat Futsal MOSELLE U16 : les licenciés U16, les licenciés U15 ainsi qu'un licencié U14 maximum à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des RG de la FFF.

- au Championnat Futsal MOSELLE U13 : les licenciés U13, U13F les licenciés U12, U12F, un licencié U11et/ou U11F à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des RG de la FFF ainsi que les licenciées U14F en vertu de l'article 155 des Règlements Généraux de la FFF.

5.2. Le nombre de joueurs titulaires d'une double licence « Joueur » pouvant être inscrit sur la feuille de match est illimité.

5.3. Pour les questions relatives à la qualification les dispositions du chapitre 2 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF sont applicables.

5.4. La participation des équipes organisées en entente est réglementée par les Règlements Particuliers de la LGEF dans son article 7.

Classement

Article 6

6.1. Le classement est établi par addition des points attribués comme suit :

Match gagné :	3 points
Match nul :	1 point
Match perdu :	0 point
Match perdu par pénalité :	-1 point
Forfait :	-1 point.

6.2. À l'issue du championnat, en cas d'égalité des points obtenus par deux ou plusieurs équipes, le classement est effectué dans l'ordre de la manière suivante :

Une équipe 1 est classée prioritairement par rapport à une équipe 2, elle-même prioritaire par rapport à une équipe 3 et ainsi de suite.

Par le classement du Fair-Play du championnat de Moselle uniquement **(1)**

Par la somme des points acquis pour les seuls matchs ayant opposé les équipes à se départager :

Par la différence entre les buts marqués et encaissés au cours de l'ensemble des rencontres du groupe

Par la différence entre les buts marqués et encaissés lors des seuls matchs ayant opposé les équipes à départager

Par le plus grand nombre de buts marqués au cours de l'ensemble des rencontres du groupe

Par le numéro d'affiliation le plus ancien.

- (1) Fair-play : comptabilisation des points de chaque équipe
- Plus un point : pour un match sans sanction disciplinaire
 - Moins 1 point : pour un avertissement
 - Moins 3 points : pour une exclusion à la suite de deux avertissements.
 - Moins 5 points : pour une exclusion directe.

Le classement du Fair-play du Championnat Futsal MOSELLE Jeunes sera établi à mi-championnat. Celui-ci sera porté à la connaissance des clubs des équipes participantes par un envoi par mail et par une publication officielle sur le site du DMF.

Calendrier

Article 7

7.1. Le Comité de Direction du DMF approuve les calendriers établis par la Commission Futsal qui, elle, en assure l'exécution.

7.2. Les deux dernières journées du Championnat de D1 doivent impérativement se jouer aux dates prévues par le calendrier officiel.

7.3. Les rencontres se disputent du lundi au vendredi soir. Une rencontre peut se dérouler le week-end sur dérogation à formuler auprès du service « Compétitions » du DMF par le club demandeur avec l'accord préalable du club adverse.

7.4. A titre exceptionnel, des dérogations de jour et d'horaire peuvent être accordées. L'accord des deux clubs concernés doit être communiqué au « Service Compétitions » du DMF au plus tard 7 jours avant la date du calendrier via Footclubs. A défaut, une amende prévue par le statut financier sera appliquée.

Déroulement d'une rencontre

Article 8

8.1. Sécurité

Le club organisateur de la rencontre est tenu de mettre en place un dispositif préventif afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement de la manifestation sportive. Celui-ci doit prévoir l'accueil du public, des acteurs du jeu et des délégations des équipes dans les conditions satisfaisantes de sécurité.

8.2. Couleur des maillots

Se conformer à l'article 8.1.1 des Règlements Sportifs des Compétitions du District Mosellan de Football dans le chapitre 3.

8.3. Coup d'envoi

Le coup d'envoi doit être donné entre 19h et 20h00. Une rencontre peut se dérouler en dehors de cette plage horaire sur dérogation à formuler 7 jours avant la date de la rencontre auprès du service « Compétitions » du DMF par le club demandeur avec l'accord préalable du club adverse.

8.4. Match en plein air

Il est convenu que les rencontres peuvent se dérouler en plein air sur un terrain de Futsal homologué.

8.5. Durée d'une rencontre, chronométrage

- Pour les catégories U18, U16 et U15 la durée des rencontres est de 50 minutes (2x25 minutes) Entre les 2 périodes une pause de 15 minutes est observée.
- Pour la catégorie U13 la durée des rencontres est de 40 minutes (2x20 minutes) Entre les 2 périodes une pause de 10 minutes est observée.

8.6. Feuille de match et fiche de table de marque :

8.6.1. La feuille de match informatisée et la fiche de la table de marque sont fournies par le club organisateur.

La feuille de match informatisée est établie avant le début du match. Elle doit être complétée par les deux clubs et présentée au délégué, ou à défaut, à l'arbitre au plus tard 30 minutes avant l'heure du coup d'envoi.

La feuille de match informatisée est envoyée par le club recevant au service « Compétitions » dans les 48 heures.

Les clubs peuvent faire figurer 12 joueurs ainsi que trois autres personnes licenciées sur la feuille de match. Seuls les licenciés figurant sur la feuille de match peuvent prendre place sur le banc de touche.

8.6.2. En cas de dysfonctionnement de la tablette, une feuille de match à télécharger est obligatoirement remplie, signée, scannée et envoyée au service Compétitions du DMF dans les 48 heures.

Sanctions en cas de non-utilisation : le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission Administrative du DMF sera susceptible d'entraîner une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux de la FFF pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.

8.7. Contrôle des licences, réserves, fraude

8.7.1. Vérification des licences

Les arbitres exigent la présentation des licences sur la tablette du club recevant avant chaque match et vérifient l'identité des joueurs.

En cas de recours à une feuille de match papier, dans les conditions de l'article 9.2. des Règlements Sportifs de Compétitions du DMF, les arbitres exigent la présentation des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon. A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé sur papier libre la liste de ses licenciés comportant leur photographie, il peut présenter celle-ci. Dans ce cas, l'arbitre se saisit du document et le transmet dans les meilleurs délais au service Compétitions du DMF.

8.7.2. Réserves :

Les réserves d'avant-match se font en conformité avec des articles 9.4., 9.5. et 9.6. des Règlements Sportifs des compétitions du DMF

8.7.3. Fraude

Toute fraude découverte sur le terrain entraîne le déclassement immédiat de l'équipe fautive.

Le dossier est transmis à la commission Administrative qui donne la suite prévue par la réglementation.

8.8. Régime financier

8.1.1. Les frais des arbitres officiels désignés sont supportés le club dit recevant.

8.1.2. Les frais de déplacement de l'équipe visiteuse restent à sa charge.

8.1.3. En cas de match remis par l'arbitre ou de match à rejouer, les dispositions des articles 8.1.1. et 8.1. 2 sont appliquées.

Forfaits

Article 9

9.1. Une équipe est déclarée forfait lorsqu'elle ne se présente pas ou si son retard est supérieur à 15 minutes par rapport à l'horaire officiel de la rencontre.

9.2. Tout forfait entraîne le retrait d'un point au classement en conformité avec l'article 6.1. du présent règlement.

9.3. Une équipe déclarant forfait trois fois au cours de la même saison est déclarée forfait général.

9.4. Tout club déclarant ou étant déclaré forfait général en cours de championnat est passible d'une amende suivant le barème en vigueur au statut financier du DMF.

9.5. Comptabilisation des points des matchs des équipes ayant joué contre une équipe déclarée forfait général

9.5.1. Avant les six dernières journées

Si une équipe est exclue du championnat ou déclarée forfait général en cours d'épreuve avant les six dernières journées telles que prévues au calendrier de la compétition, les résultats acquis contre cette équipe (points, buts marqués, buts encaissés) par leurs adversaires sont annulés.

9.5.2. Au cours des six dernières journées

Si une équipe est exclue du championnat ou déclarée forfait général en cours d'épreuve au cours des six dernières journées telles que prévues au calendrier de la compétition cela entraîne pour les adversaires le maintien des résultats acquis contre cette équipe et, pour les rencontres restantes à jouer, le gain automatique du match par 3 buts à 0.

Administration

Article 10

10.1. Qu'ils soient sportifs ou financiers, tous les litiges sportifs et financiers sont gérés par la Commission dédiées du DMF.

Les litiges administratifs seront gérés par la Commission Administrative.

10.2. Les décisions de première instance peuvent être frappées d'appel conformément aux articles :

- 188, 189 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football ;
- 2.6.1 des Règlements particuliers de la Ligue du Grand est de Football ;
- art. 1,2,3 et 4 du chapitre 5 des Règlements Sportifs des Compétitions du District Mosellan de Football.

Cas non prévus

Article 11

Tous les cas non prévus par le présent règlement sont tranchés par le Comité de Direction du DMF dans le cadre des règlements et statuts en vigueur à la FFF à la LGEF et au DMF.

>>> <<<

Coupe de MOSELLE Futsal des Seniors- et

« Final Four »

Règlement adopté par l'Assemblée générale du 14 octobre 2023 à ROSSELANGE

Titre	article 1
Administration	article 2
Système de l'épreuve	article 3
Engagement	article 4
Durée des rencontres	article 5
Forfaits	article 6
Qualifications	article 7
Réserves-Réclamations-Appels	article 8
Arbitrage	article 9
Régime financier	article 10
Couleur des équipes	article 11
Accès des terrains	article 12
Récompenses	article 13
Cas non prévu	article 14

Titre

Article 1er :

Le District Mosellan de Football organise annuellement une compétition appelée "Coupe de MOSELLE Futsal des Séniors".

Administration

Article 2 :

En collaboration avec le service « Compétitions », la Commission Futsal assure la gestion sportive et administrative de la Coupe de MOSELLE Futsal Seniors.

Système de l'épreuve

Article 3

3.1. La Coupe de Moselle de Futsal Seniors se déroule en plusieurs tours. Chaque équipe engagée devra au minimum participer à un tour de compétition afin de pouvoir se qualifier pour le « Final Four ».

3.2. En fonction du nombre d'équipes engagées, la Commission Futsal détermine le nombre de tours nécessaires et le nombre d'équipes qualifiées pour le tour suivant.

3.3. Le premier tour voire le deuxième tour se déroulent sous forme d'un mini-championnat.

Les équipes sont alors réparties dans des groupes de trois ou de quatre équipes autant que possible géographiques.

Un classement sera établi selon les critères de l'article 6 du règlement du Championnat de Futsal de Moselle Séniors.

Selon le nombre d'équipes engagées, des confrontations par élimination directe ou en match aller/retour pourront être organisées en lieu et place de la formule mini-championnat.

-

3.4. Équipes exemptes

Pour assurer un déroulement fluide et équilibré de la compétition, la Commission Futsal exempte des équipes lors de chaque tour.

Pour déterminer les équipes exemptes de chaque tour, les critères appliqués sont dans l'ordre :

1. L'équipe tenante du titre.
2. Les équipes de football à 11 ayant leur équipe 1ère engagée dans les compétitions nationales de la Fédération Française de Football (FFF), selon la pyramide des compétitions FFF, LGEF.
3. Les équipes évoluant dans les Championnats MOSELLE Seniors dans l'ordre D1, D2, D3, D4. Puis les équipes engagées en Championnat Futsal MOSELLE U18
4. Les équipes engagées en Championnat Futsal séniors depuis plus d'une année.
5. Un tirage au sort est effectué pour départager des équipes.

-

3.5 Repêchage

La Commission Futsal du DMF peut repêcher des équipes par tirage au sort.

3.6. « Final Four »

Les quatre dernières équipes qualifiées se disputent le trophée de la Coupe de MOSELLE Futsal seniors au cours d'une journée appelée « Le Final Four » programmée et organisée par la Commission Futsal. Le règlement de celui-ci est annexé au présent règlement.

3.7. Feuille de match, fiche de table de marque et contrôle des licences

Une feuille de match informatisée (FMI) est établie dans le respect de l'article 9 chapitre 3 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

Les dispositions de l'article 8 du règlement « Championnats Futsal MOSELLE Seniors » sont applicables en matière de fiche de table et de contrôle des licences.

Engagement

Article 4

4.1. Peuvent participer à la Coupe de MOSELLE Futsal Seniors une équipe par club affilié à la FFF.

4.2. Les clubs qui engagent une équipe doivent disposer d'une salle homologuée conformément à la loi 1 des lois du jeu Futsal Seniors.

A défaut leur équipe joue dans la salle d'un club en mesure de les accueillir.

4.3. Conformément à l'article 3 du chapitre 1 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF, le droit d'engagement à verser est celui prévu au Statut financier du DMF.

Déroulement d'une rencontre

Article 5

Pour ce qui est de la sécurité, de la couleur des maillots, de la feuille de match, de la fiche de marque ainsi que du contrôle des licences, des réserves, de la fraude il convient de se référer à l'article 8 du règlement du Championnat Futsal MOSELLE Seniors.

5.1. Durée :

La durée du match est de 40 minutes (2x20 minutes) temps réel de jeu. Entre les 2 périodes une pause de 10 minutes est observée.

5.2. Chronométrage :

En cas de défaillance du système de chronométrage **avant** la rencontre, la durée du match est fixée à deux périodes continues de 25 min à l'exception des temps morts dont le décompte horaire est placé sous la responsabilité des arbitres.

En cas de défaillance du système de chronométrage **pendant** la rencontre, le dirigeant licencié du club recevant doit pallier cet incident en assistant l'arbitre qui assure le chronométrage manuel. La période de jeu est portée de 20 à 25 minutes. Si la défaillance a eu lieu en première période, la seconde période sera elle aussi de 25 minutes.

Forfaits

Article 6

6.1. Une équipe est déclarée forfait lorsqu'elle ne se présente pas ou si son retard est supérieur à 15 minutes par rapport à l'horaire officiel de la rencontre.

6.2. Tout forfait d'une équipe entraîne son élimination.

6.4. Tout club déclarant ou étant déclaré forfait est sanctionnée d'une indemnité due au club adverse et d'une amende suivant le barème en vigueur au Statut financier du DMF.

Conditions de participation et qualifications

Article 7 :

7.1. Les licenciés autorisés à participer à la Coupe de Moselle Futsal Séniors sont les licenciés des catégories : seniors, vétérans et les licenciés U19, U18 ainsi que les licenciés U17 à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.2. des RG de la FFF.

7.2. Le nombre de joueurs titulaires d'une double licence "joueur" pouvant être inscrit sur la feuille de match est illimité.

7.4. Pour les questions relatives à la qualification les dispositions du chapitre 2 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF sont applicables.

7.5. La participation des équipes organisées en entente est réglementée par l'article 7 des Règlements Particuliers de la LGEF.

Réserves- Réclamations – Appels

Article 8

8.1. Les réserves, réclamations et appels pour être recevables doivent être déposés dans les formes prescrites aux RG de la FFF et aux Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

8.2.1. Le traitement des dossiers disciplinaires est du ressort des organes décentralisés de la Commission de discipline du DMF.

8.2.2. Le traitement des dossiers administratifs est du ressort de la Commission Administrative du DMF.

8.3. Les décisions de la Commission de discipline du DMF et de la Commission Administrative sont susceptibles d'appel.

L'appel doit être interjeté auprès de la Commission d'Appel du DMF dans un délai de deux jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision, en conformité avec l'article 2 du Chapitre 5 des Règlements Sportifs du DMF, du Règlement Disciplinaire du DMF.

Arbitrage

Article 9

Les arbitres seront désignés par la CDA à la demande de la Commission Futsal.

Régime financier

Article 10

10.1. Les frais de déplacement des équipes sont à la charge entière de leur club.

10.2. Les recettes vont entièrement au club recevant.

10.3. Les frais inhérents à l'organisation sont à la charge du club recevant.

10.4. Les indemnités des officiels désignés sont prises en charge par le club recevant.

10.5. Pour le « Final Four », Les indemnités des officiels désignés sont prises en charge par le DMF.

Couleur des équipes

Article 11

Les dispositions de l'article 8 chapitre 3 des Règlements Sportifs des compétitions du DMF sont applicables.

Dans l'hypothèse où un contrat de partenariat serait conclu entre le DMF et un partenaire, les clubs participants sont tenus de faire porter à leurs joueurs les équipements fournis par le partenaire. Toute infraction à cette obligation entraîne une amende fixée du statut financier.

Accès aux lieux des rencontres

Article 12

Seules donnent droit à l'entrée gratuite aux matches de la Coupe de MOSELLE Futsal les cartes officielles délivrées par la FFF, la LGEF, le DMF, et les invitations officielles distribuées par le DMF.

Les dirigeants licenciés et les joueurs licenciés appartenant aux clubs en présence ou au club organisateur ont accès gratuit au stade.

Récompenses

Article 13

13.1. A l'issue du « Final Four », le club vainqueur recevra la Coupe de MOSELLE Futsal Seniors, trophée dont il aura la garde pour une durée d'un an.

Le lauréat a la charge de rapporter le trophée au siège du DMF un mois avant la finale suivante.

13.2. Une médaille souvenir est remise aux joueurs des deux équipes, ainsi qu'à l'arbitre, aux assistants, à l'observateur et au délégué de la finale.

Cas non prévus

Article 14

Tous les cas non prévus par le présent règlement sont tranchés par la Commission Futsal du DMF et en dernier ressort par le Comité de Direction du DMF dans le cadre des règlements et statuts en vigueur à la FFF à la LGEF et au DMF.

Annexe

« Le final four »

Article 1er

Gestion	article 2
Système de l'épreuve	article 3
Durée des matchs	article 4
Composition des équipes	article 5
Qualifications	article 6
Discipline/Réserves/Réclamations	article 7
Arbitrage	article 8
Couleurs des équipes	article 9
Ballons	article 10
Accès des terrains	article 11
Régime financier	article 12
Récompenses	article 13

Article 1^{er}

Les quatre dernières équipes de la Coupe de MOSELLE Futsal se disputent le trophée au cours d'une journée appelée « Final Four »

Gestion

Article 2

La Commission Futsal nommée par le Comité de Direction du DMF est chargée de l'organisation et de l'administration du « Final Four » dans respect du présent règlement établi conformément à la réglementation régissant la FFF, la LGEF et le DMF.

Systeme de l'épreuve

Article 3

Les rencontres correspondent à des ½ finales qui sont déterminées par tirage au sort effectué entre les quatre dernières équipes qualifiées.

Les deux vainqueurs se disputent le trophée lors d'une finale.

Les deux perdants se disputent la troisième place.

Durée des matchs

Article 4

Toutes les rencontres se jouent en deux mi-temps de 10 minutes de temps effectif. La durée de la mi-temps est de 5 minutes.

Si à l'issue du temps réglementaire les équipes sont à égalité, le vainqueur est déterminé par l'épreuve des tirs aux buts.

Composition des équipes

Article 5

Pour toutes les rencontres, les 12 joueurs figurant sur la feuille de match peuvent participer à chaque rencontre.

Qualifications

Article 6

Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être qualifiés et être autorisés à participer à la date du Final Four en conformité avec les règlements de la FFF, de la LGEF et du DMF.

Discipline/Réserves/Réclamations

Article 7

Les modalités de l'article 8 du présent règlement s'appliquent.

Arbitrage

Article 8

8.1. Les arbitres, les arbitres-assistants ainsi que les observateurs sont désignés par la Commission Départementale des Arbitres à la demande de la commission organisatrice.

8.2. Les arbitres perçoivent les indemnités en vigueur.

8.3. Fautes cumulées : après la troisième faute cumulée par une équipe dans chaque période, un coup franc direct à 10m est exécuté selon la procédure prévue par la loi 13 .5. des lois du jeu Futsal.

Couleur des équipes

Article 9

Les clubs participants sont tenus de faire porter à leurs joueurs les équipements fournis par le partenaire de la compétition. Toute infraction à cette obligation entraîne une amende dont le montant est précisé par le statut financier du DMF.

Ballons

Article 10

Les ballons sont offerts par le partenaire. Chaque équipe prévoit ses propres ballons d'échauffement.

Accès des terrains

Article 11

Seules donnent droit à l'entrée gratuite aux matchs du « Final Four » les cartes officielles délivrées par la FFF, la LGEF et le DMF et les invitations officielles délivrées par le DMF. Les dirigeants licenciés et les joueurs licenciés appartenant aux clubs en présence ont accès gratuit au stade sur présentation de leur licence de l'année en cours.

Régime financier

Article 12

13.1. Les frais de déplacement des équipes sont à la charge entière de leur club.

13.2. Les recettes vont entièrement au club partenaire de l'organisation.

13.3. Les frais inhérents à l'organisation sont à la charge du club recevant.

13.4. Le DMF prend en charge les indemnités des officiels.

Récompenses

Article 13

Les quatre équipes participantes se voient remettre un diplôme participation au « Final Four »
A l'issue du match final, le vainqueur reçoit le trophée « Coupe de MOSELLE Futsal Seniors » dont il aura la garde pour une durée d'un an.

Il est tenu de restituer le trophée au siège du DMF un mois avant la finale suivante. Une médaille souvenir est remise à tous les licenciés des deux équipes finalistes figurant sur la feuille de match ainsi qu'aux arbitres et arbitres assistants, observateurs et délégués.

Toutes les dotations aux équipes des clubs participants sont conformes à la convention signée entre le DMF et le partenaire.

>>> <<<

Coupe de MOSELLE Seniors Trophée « Alfred SCHWEITZER »

Règlement modifié par l'Assemblée Générale du 19 octobre 2019 tenue à CREUTZWALD et par l'Assemblée Générale du 14 octobre 2023 tenue à ROSSELANGE.

Titre

Article 1er

Le District Mosellan de Football organise annuellement une compétition appelée « Coupe de Moselle Alfred SCHWEITZER »

Peut participer à cette compétition, une seule équipe par club évoluant dans l'un des « Championnats MOSELLE Seniors »

Administration

Article 2

La commission de la Coupe de Moselle Seniors du District est chargée de l'organisation de cette épreuve dans le respect du présent règlement établi conformément aux règlements régissant la FFF, la LGEF et le DMF en vigueur.

Système de l'épreuve

Article 3

La coupe se dispute par élimination directe. Le calendrier, l'ordre des rencontres et les clubs à exempter des premiers tours de compétition sont déterminés par la commission.

A partir des quarts de finale, la commission procède à un tirage au sort intégral. Les matches se disputent sur le terrain du club de l'équipe tirée en premier.

Si le tirage au sort désigne comme club recevant un club ayant déjà reçu au tour précédent alors que son adversaire s'est déplacé la rencontre sera automatiquement inversée. Est considéré comme club visiteur, le club désigné initialement par la commission quel que soit le lieu de la rencontre.

La finale se dispute sur un terrain choisi par le Comité de Direction sur proposition de la Commission « Coupe de Moselle Seniors ».

Si le terrain désigné pour le déroulement d'une rencontre de coupe de Moselle est indisponible ou impraticable, la commission a la faculté de la faire disputer sur le terrain de l'adversaire ou sur tout autre terrain.

La Coupe de Moselle étant indépendante de la Coupe de France organisée par la FFF, les clubs participants peuvent être appelés à y entrer avant leur élimination de l'épreuve précitée.

Pour les clubs participants qui sont tenus de présenter leur équipe première, la commission, dans la mesure du possible, ne les placera pas en concurrence avec les autres épreuves prioritaires.

La Commission « Coupe de Moselle Seniors » peut accorder des dérogations aux clubs, qui d'un commun accord, souhaitent disputer leur rencontre à une date autre que celle prévue, sous réserve que cette demande lui parvienne dans les trois jours qui suivent la parution des rencontres.

Une feuille de match informatisée (FMI) est établie dans le respect de l'article 9 chapitre 3 des Règlements Sportifs des compétitions du DMF.

La Commission « Coupe de Moselle Seniors » est chargée de l'organisation de la finale.

Engagement

Article 4

Tous les clubs dont l'équipe seniors 1 dispute un des « Championnats MOSELLE Seniors » sont automatiquement engagés. L'engagement est gratuit.

Pour les clubs ayant une ou des équipes disputant un championnat national ou de ligue, l'équipe sénior engagée au niveau du DMF est automatiquement engagée. Ceci s'applique également pour les équipes nouvellement engagées

Durée des rencontres

Article 5

Les rencontres devront se jouer et débiter au jour et à l'heure fixés par la Commission « Coupe de Moselle Seniors » ou approuvés par elle, en cas d'accord entre les clubs.

5.2. Les matches ont une durée de 90 minutes.

En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, le vainqueur est désigné par l'épreuve des tirs au but.

5.3. Pour la finale, en cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, le vainqueur est désigné par l'épreuve des tirs au but.

5.4. Toutefois, les rencontres interrompues pendant le temps réglementaire par suite d'un cas fortuit (obscurité, brouillard, intempéries), sont rejouées.

La désignation du terrain est faite par la commission compétente.

Si l'épreuve des tirs au but ne peut se dérouler, c'est le club de série inférieure qui est qualifié.

Si les deux clubs appartiennent à la même série, c'est le club visiteur. En cas de match sur terrain neutre, entre deux clubs de la même série, l'arbitre effectue un tirage au sort pour désigner le vainqueur en présence des deux capitaines.

Forfaits

Article 6

Un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire et le service compétitions du DMF (competitions@moselle.fff.fr) au moins sept jours avant la date du match par courriel.

S'il déclare forfait passé ce délai, il devra verser :

L'indemnité prévue dans le statut financier son adversaire L'amende prévue dans le statut financier au DMF.

Qualifications

Article 7

7.1. Pour participer à l'épreuve, les joueurs devront être qualifiés en conformité avec les Règlements Généraux de la FFF, de la LGEF et du DMF en vigueur.

7.2. L'article 167 des Règlements Généraux de la FFF et sa circulaire ainsi que l'article 3.4. du chapitre 3 Règlements Sportifs des Compétitions du DMF régissent les restrictions de participation des licenciés des équipes inférieures aux rencontres de l'épreuve.

7.3. Ne peut participer, à partir des ¼ de finales de l'épreuve, le joueur ayant effectivement participé, au cours de la saison, à plus de dix rencontres de compétitions officielles avec l'ensemble des équipes supérieures de son club.

7.4. Ne peut participer, à un match de l'épreuve, le joueur ayant effectivement participé, à l'avant-dernière ou à la dernière rencontre de championnat d'une équipe supérieure de son club.

7.5. Les matchs à rejouer sont régis par l'alinéa 3 de l'article 120 des Règlements Généraux de la FFF.

Seuls les joueurs qualifiés à la date de la première rencontre et du match à rejouer sont qualifiés pour faire partie de l'équipe.

7.6. Le remplacement permanent est défini par l'article 10.1. du chapitre 3 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF

Pour toutes les rencontres le remplacement permanent est autorisé pendant toute la rencontre dans la limite des 14 joueurs composant leur équipe.

Réserves – Réclamations – Appels

Article 8

Les réserves, réclamations et appels pour être recevables doivent être déposés dans les formes prescrites aux RG de la FFF, de la LGEF, et du DMF.

Pour suivre leurs cours, les réserves doivent être confirmées et adressées dans les quarante-huit heures au DMF (competitions@moselle.fff.fr) par lettre recommandée ou par courrier électronique avec en tête du club obligatoire.

A la demande de la « Coupe de Moselle Seniors », le club à l'origine de la procédure devra être en mesure de produire un accusé de réception de son envoi.

Le montant des frais de dossier fixé au statut financier du DMF est débité du compte du club réclamant.

Les décisions de la Commission « Coupe de Moselle Seniors » sont susceptibles d'appel, dans un délai de deux jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision, devant la Commission d'Appel du DMF qui jugera en dernier ressort.

Arbitrage

Article 9

Les arbitres seront désignés par la CDA à la demande de la « Coupe de Moselle Seniors ». Pour les rencontres fixées en semaine par le DMF, les arbitres percevront l'indemnité de match et les frais de déplacement au tarif en vigueur.

Il ne pourra être demandé aucune indemnité supplémentaire (préparation et nocturne).

Régime financier

Article 10

10.1. Les frais de déplacement des équipes sont à la charge entière de leur club.

10.2. Les recettes vont entièrement au club recevant.

10.3. Les frais inhérents à l'organisation sont à la charge du club recevant.

10.4. Les indemnités des arbitres sont à la charge du club recevant.

10.5. Pour la finale, les indemnités des arbitres et des assistants ainsi que les frais de l'observateur et du délégué sont pris en charge par le DMF.

Couleur des équipes

Article 11

Les dispositions de l'article 8 chapitre 3 des Règlements Sportifs des compétitions du DMF sont applicables.

Dans l'hypothèse où un contrat de partenariat serait conclu entre le district et un partenaire, les clubs participants sont tenus de faire porter à leurs joueurs les équipements fournis par le partenaire. Toute infraction à cette obligation entraîne une amende fixée du statut financier.

Accès des terrains

Article 12

Seules donnent droit à l'entrée gratuite aux matches de Coupe de Moselle les cartes officielles délivrées par la FFF, la LGEF, le DMF, et les invitations officielles distribuées par le DMF. Les dirigeants licenciés et les joueurs licenciés appartenant aux clubs en présence ou au club organisateur, ont accès gratuit au stade.

Récompenses

Article 13

A l'issue de la finale, le club vainqueur recevra la Coupe de Moselle, trophée dont il aura la garde pour une durée d'un an.

Le lauréat a la charge de rapporter le trophée au siège du DMF un mois avant la finale suivante.

Une médaille souvenir est remise aux joueurs des deux équipes, ainsi qu'à l'arbitre, aux assistants, à l'observateur et au délégué de la finale.

Cas non prévus

Article 14

Les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la commission de la coupe de Moselle seniors en dernier ressort par le comité de Direction du District selon les règlements de la FFF, de la LGEF et du DMF.

>>> <<<

COUPE de MOSELLE des RÉSERVES

Règlement adopté par l'Assemblée Générale du 19 octobre 2019 réunie à CREUTZWALD et modifié par l'Assemblée Générale du 22 octobre 2022 réunie à SARREGUEMINES ainsi que celle du 14 octobre 2023 tenue à ROSSELANGE.

Titre	article 1er
Administration	article 2
Système de l'épreuve	article 3
Engagement	article 4
Durée des rencontres	article 5
Forfaits	article 6
Qualifications	article 7
Réserves – Réclamations – Appels	article 8
Arbitrage	article 9
Régime financier	article 10
Couleur des équipes	article 11
Accès des terrains	article 12
Récompenses	article 13
Cas non prévus	article 14

Titre

Article 1er

Le District Mosellan de Football organise annuellement une compétition appelée « Coupe de Moselle des RÉSERVES » destinée aux équipes réserves séniors qui ne participent pas à la Coupe de MOSELLE Seniors « Challenge Alfred SCHWEITZER » Cette compétition est disputée par des équipes des clubs relevant de son territoire et disputant régulièrement les « Championnats MOSELLE Seniors » du District Mosellan de Football.

Administration

Article 2

La commission de la Coupe de Moselle Seniors du DMF est chargée de l'organisation de cette épreuve dans le respect du présent règlement établi conformément aux règlements régissant la FFF, la LGEF et le DMF en vigueur.

Systeme de l'épreuve

Article 3

3.1. La Coupe de Moselle des RÉSERVES se dispute par élimination directe. Le calendrier, l'ordre des rencontres et les clubs à exempter des premiers tours de compétition sont déterminés par la commission dédiée.

3.2. A partir des quarts de finale, la commission procède à un tirage au sort intégral. Les matches sont disputés sur le terrain du club premier sorti de l'urne.

Si le tirage au sort désigne comme club recevant un club ayant déjà reçu au tour précédent alors que son adversaire s'est déplacé la rencontre sera automatiquement inversée. Est considéré comme club visiteur, le club désigné initialement par la commission quel que soit le lieu de la rencontre.

3.3. La finale se dispute sur un terrain choisi par le Comité de Direction sur proposition de la Commission des Coupes seniors.

3.4. Si le terrain désigné pour le déroulement d'une rencontre de la Coupe de Moselle des RÉSERVES est indisponible ou impraticable, la commission a la faculté de la faire disputer sur le terrain de l'adversaire ou sur tout autre terrain.

3.5. La Commission « Coupe de Moselle Seniors » peut accorder des dérogations aux clubs, qui d'un commun accord, souhaitent disputer leur rencontre à une date autre que celle prévue, sous réserve que cette demande lui parvienne dans les trois jours qui suivent la parution des rencontres.

3.6. Une feuille de match informatisée (FMI) est établie dans le respect de l'article 9 chapitre 3 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

3.7. La Commission « Coupe de Moselle Seniors » est chargée de l'organisation de la finale.

Engagement

Article 4

L'engagement de toutes les équipes réserves d'un club disputant un des « Championnats MOSELLE Seniors » ne disputant pas la « Coupe de MOSELLE Seniors » Challenge SCHWEITZER est automatique.

L'engagement est gratuit.

Un club qui ne souhaiterait pas engager l'une ou l'autre de ses équipes réserves doit en adresser la demande au DMF (competitions@moselle.fff.fr) au moment de l'engagement de ses équipes en championnat.

Durée des rencontres

Article 5

5.1. Les rencontres devront se jouer et débiter au jour et à l'heure fixés par la Commission « Coupe de Moselle Seniors » ou approuvés par elle, en cas d'accord entre les clubs.

5.2. Les matches ont une durée de 90 minutes.

En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, le vainqueur est désigné par l'épreuve des tirs au but.

5.3. Pour la finale, en cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, le vainqueur est désigné par l'épreuve des tirs au but.

5.4. Toutefois, les rencontres interrompues pendant le temps réglementaire par suite d'un cas fortuit (obscurité, brouillard, intempéries), sont rejouées.

La désignation du terrain est faite par la commission compétente.

Si l'épreuve des tirs au but ne peut se dérouler, c'est le club de série inférieure qui est qualifié.

Si les deux clubs appartiennent à la même série, c'est le club visiteur.

En cas de match sur terrain neutre, entre deux clubs de la même série, l'arbitre effectue un tirage au sort pour désigner le vainqueur en présence des deux capitaines.

Forfaits

Article 6

Un club déclarant forfait doit en aviser le Service Compétitions » du DMF au moins sept jours avant la date du match par courrier électronique envoyé de- puis l'adresse officielle du club ou par lettre recommandée avec en tête du club obligatoire.

S'il déclare forfait passé ce délai, il devra verser à son adversaire l'indemnité par le Statut financier du DMF ainsi que l'amende prévue par ce même statut.

Article 7

7.1. Pour participer à l'épreuve, les joueurs devront être qualifiés en conformité avec les Règlements Généraux de la FFF, de la LGEF et du DMF en vigueur.

7.2. L'article 167 des Règlements Généraux de la FFF et sa circulaire ainsi que l'article 3.4. du chapitre 3 Règlements Sportifs des Compétitions du DMF régissent les restrictions de participation des licenciés des équipes inférieures aux rencontres de l'épreuve.

7.3. Ne peut participer, à partir des ¼ de finales de l'épreuve, le joueur ayant effectivement participé, au cours de la saison, à plus de dix rencontres de compétitions officielles avec l'ensemble des équipes supérieures de son club.

7.4. Ne peut participer, à un match de l'épreuve, le joueur ayant effectivement participé, à l'avant-dernière ou à la dernière rencontre de championnat d'une équipe supérieure de son club.

7.5. Les matchs à rejouer sont régis par l'alinéa 3 de l'article 120 des Règlements Généraux de la FFF.

Seuls les joueurs qualifiés à la date de la première rencontre et du match à rejouer sont qualifiés pour faire partie de l'équipe.

7.6. Le remplacement permanent est défini par l'article 10.1. du chapitre 3 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF

Pour toutes les rencontres le remplacement permanent est autorisé pendant toute la rencontre dans la limite des 14 joueurs composant leur équipe.

Réserves – Réclamations – Appels

Article 8

8.1. Les réserves, réclamations et appels pour être recevables doivent être déposés dans les formes prescrites aux RG de la FFF, de la LGEF, et du DMF.

8.2. Pour suivre leurs cours, les réserves doivent être confirmées et adressées dans les quarante-huit heures au service « Compétitions » du DMF par courrier électronique envoyé depuis l'adresse officielle du club ou par lettre recommandée avec en tête du club obligatoire.

A la demande de la Commission Administrative, le club à l'origine de la procédure devra être en mesure de produire un accusé de réception de son envoi.

Le montant des frais de dossier fixé au statut financier du DMF est débité du compte du club réclamant.

8.3. Les décisions de ces commissions sont susceptibles d'appel, dans un délai de deux jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision, devant la commission d'appel du District.

Arbitrage

Article 9

Les arbitres seront désignés par la CDA à la demande de la commission.

Pour les rencontres fixées en semaine par le DMF, les arbitres percevront l'indemnité au tarif en vigueur.

Il ne pourra être demandé aucune indemnité supplémentaire (préparation et nocturne).

Régime financier

Article 10

10.1. Les frais de déplacement des équipes sont à la charge entière de leur club.

10.2. Les recettes vont entièrement au club recevant.

10.3. Les frais inhérents à l'organisation sont à la charge du club recevant.

10.4. Les indemnités des arbitres sont à la charge du club recevant.

10.5. Pour la finale, les indemnités des arbitres et des assistants ainsi que les frais de l'observateur et du délégué sont prises en charge par le DMF.

Couleur des équipes

Article 11

Les dispositions de l'article 8 du chapitre 3 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF sont applicables.

Dans l'hypothèse où un contrat de partenariat serait conclu entre le district et un partenaire, les clubs participants sont tenus de faire porter à leurs joueurs les équipements fournis par le partenaire. Toute infraction à cette obligation entraîne une amende fixée du statut financier.

Accès des terrains

Article 12

Seules donnent droit à l'entrée gratuite aux matches de coupe de Moselle des RÉSERVES les cartes officielles délivrées par la FFF, la LGEF et le DMF, et les invitations officielles distribuées par le DMF. Les dirigeants licenciés et les joueurs licenciés appartenant aux clubs en présence ou au club organisateur, ont accès gratuit au stade.

Récompenses

Article 13

13.1. A l'issue de la finale, le club vainqueur recevra la Coupe de Moselle des RÉSERVES, trophée dont il aura la garde pour une durée d'un an.

13.2. Le lauréat a la charge de rapporter l'objet au siège du DMF un mois avant la finale suivante.

13.3. Une médaille souvenir est remise aux joueurs des deux équipes, ainsi qu'à l'arbitre, aux assistants, à l'observateur et au délégué de la finale.

Cas non prévus

Article 14

Les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la Commission des Coupe de Moselle seniors et en dernier ressort par le Comité de Direction du District Mosellan de Football selon les règlements de la FFF, de la LGEF et du DMF en vigueur.

>>> <<<

STATUT MOSELLAN DE L'ARBITRAGE

Règlement adopté par l'Assemblée générale du DMF tenue à SARREGUEMINES le 22 octobre 2022, modifié par l'Assemblée générale du DMF tenue à ROSSELANGE le 14 octobre 2023.

L'Assemblée générale du DMF décide de modifier l'article 35 alinéa 5 du Statut Mosellan de l'Arbitrage. Le texte est dorénavant le suivant :

Article 35 : Couverture et démission

1. Si un arbitre démissionne du club postérieurement au 31 août, le club quitté compte l'arbitre dans son effectif jusqu'à la fin de la saison en cours, sauf s'il cesse d'arbitrer.
2. Dans le but de privilégier les clubs ayant présenté un nouvel arbitre ayant effectué le nombre de matchs requis, lorsque cet arbitre en démissionne, le club en cause continue pendant deux saisons à le compter dans son effectif, sauf s'il cesse d'arbitrer.
3. Dans le but de privilégier les clubs réussissant à fidéliser les arbitres, lorsqu'un arbitre ayant été comptabilisé dans un club pendant un minimum de 5 saisons consécutives démissionne de celui-ci, ce club continue pendant une saison à le compter dans son effectif, sauf s'il cesse d'arbitrer.
4. L'arbitre démissionnaire ne pourra couvrir un éventuel nouveau club qu'après un délai de quatre saisons après sa démission.
5. Le prochain club de l'arbitre démissionnaire devra s'acquitter d'un droit de mutation dont le montant est fixé à de 500 euros par la LGEF et par le DMF.

Ce droit de mutation sera redistribué de la manière suivante :

300 euros au club quitté si ce dernier est le club formateur de l'arbitre démissionnaire ou si l'arbitre a été licencié dans ce club pendant un minimum de cinq saisons consécutives.

Les 200 euros restants iront au DMF pour un arbitre de district et à la LGEF pour un arbitre de ligue.

Dans tous les cas, le club ne pourra recevoir qu'une seule fois ce droit de mutation pour un même arbitre.

. Cas particuliers

Les dispositions 5 ne sont pas applicables dans les cas suivants :

Fusion de clubs

Inactivité du club quitté

Mutation d'un arbitre d'un club vers un statut indépendant

Mutation du statut indépendant vers un club exception faite si la mutation se réalise avant les quatre ans réglementaires du statut indépendant. Dans ce cas, le club doit s'acquitter des droits de mutation.

Un arbitre part dans une autre ligue ou vient d'une autre ligue.

. Précisions pour mutation s'effectuant entre deux districts de la LGEF.

Lorsque le club formateur n'appartient pas au même district que le nouveau club de l'arbitre, la CDSA (Commission départementale du Statut de l'Arbitrage) du nouveau district fait remonter l'information à la CRSA (Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage) afin que LGEF puisse verser les droits de mutation au club formateur et au district du club formateur.

6. Les dispositions 2 et 3 ne sont toutefois pas applicables lorsque la démission de l'arbitre est motivée par le comportement violent de membres du club ou une atteinte à l'intégrité du corps arbitral ou à la morale sportive et que la Commission compétente du Statut de l'Arbitrage a considéré que ce motif pouvait être retenu.

7. Les dispositions 4 et 5 ne sont toutefois pas applicables lorsque la démission de l'arbitre est motivée par un des motifs figurant à l'article 33.3 du présent Statut et que la Commission compétente du Statut de l'Arbitrage a considéré que ce motif pouvait être retenu.

8. Les dispositions 2 et 3 s'appliquent de manière cumulative.

L'Assemblée générale du DMF décide de modifier l'article 41 alinéa 41.1. du Statut Mosellan de l'Arbitrage. Le texte est dorénavant le suivant :

Article 41 : Nombre d'arbitres

41.1. Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles. Les clubs non en règle au regard des dispositions de l'article 41 ne peuvent obtenir l'accession de leurs équipes seniors en division supérieure lorsque le nombre d'arbitres est inférieur au quota imposé pour leur niveau.

Ainsi, pour conserver le droit d'accession de leurs équipes, au sens donné à l'article 33, les clubs du District Mosellan de Football doivent avoir obtenu pour le 31 août l'inscription d'un nombre d'arbitres au moins égal aux quotas suivants :

Championnat Départemental 1 : 2 arbitres dont 1 arbitre majeur

Championnat Départemental 2 : 2

Championnat Départemental 3 : 1

Championnat Départemental 4 : 1

Les obligations d'un club dont l'équipe 1 est rétrogradé du Championnat départemental 2 sont celles du Championnat Départemental 3.

Autres divisions de district, autres championnats de Futsal, championnats de football d'entreprise, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes, et autres championnats féminins : liberté est à l'Assemblée Générale du DMF de fixer les obligations.

L'Assemblée générale du DMF décide de modifier l'article 41 alinéa 47.1. du Statut Mosellan de l'Arbitrage. Le texte est dorénavant le suivant :

47.1. En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées :

1. Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de deux unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

2. Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de quatre unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

3. Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit.

Les clubs des deux derniers niveaux du championnat seniors du DMF conservent la possibilité d'utiliser deux joueurs titulaires d'une licence « mutation » dans leur équipe hiérarchiquement la plus élevée.

Cette mesure est également appliquée aux clubs dont l'équipe est rétrogradée de D2 en D3.

Cette mesure ne concerne pas les joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux.

Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du 47.1.3 ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

Vœu du FC FORBACH BRUCH

« Proposition de modification de l'article 1.3. Avertissement du barème disciplinaire du district Mosellan, afin d'être en conformité avec l'annexe 2 des RG.

Règlement disciplinaire et barème disciplinaire.

Article 4.5 Les modalités d'exécution

Les sanctions disciplinaires doivent être exécutées dès leur publication sur footclub, selon les informations qui y sont indiquées.

A défaut de dispositions ou circonstances particulières les sanctions prononcées par l'organe disciplinaire de première instance prennent effet à partir du lundi zéro heure qui suit leur prononcé.

Ancien article

Article 1 Avertissement

Le licencié ayant reçu 3 avertissements à l'occasion de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois (le calcul du délai de prescription étant effectué par la prise en compte des dates des matchs) est sanctionné d'un match de suspension après décision de l'organe disciplinaire de première instance.

Nouvel article

Le licencié ayant reçu 3 avertissements à l'occasion de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois (le calcul du délai de prescription étant effectué par la prise en compte des dates des matchs) est sanctionné d'un match de suspension après décision de l'organe disciplinaire de première instance.

La sanction prend effet à partir du lundi zéro heure qui suit le prononcé de la sanction. »

L'Assemblée générale ne vote pas cette proposition de vœu mais décide à l'unanimité des voix présentes et représentées d'harmoniser les modalités d'exécution de de la sanction prévue pour trois avertissements dans une période de trois mois avec celles de la LGEF.

La date d'effet est fixée le lundi zéro heure qui suit le prononcé de la sanction.

Par conséquent le sanctionné purgera lors de la première rencontre officielle qui suit cette date d'effet fixée.

11. Remise de dotations :

. Challenge national du PEF > Christian LACOUR

Le Programme Educatif Fédéral (PEF) est depuis plusieurs saisons le socle de base de la MISSION EDUCATIVE DU FOOTBALL

Lors de la saison 2022-2023, la FFF a lancé le Challenge National du PEF auquel un peu moins de 6 000 clubs se sont inscrits sur le plan national correspondant à environ 800 000 footballeuses, footballeurs et autres licenciés.

Sur la base de cette opération, bon nombre de clubs maintiennent une vie associative afin de pérenniser le lien avec leurs licenciés, les parents voire les sympathisants. En effet, des clubs ont organisé des actions solidaires, d'autres ont réinventé leur communication notamment à travers les réseaux sociaux, avec TOUJOURS comme guide le Programme Educatif Fédéral axé autour des six thématiques suivantes :

La Santé, l'Engagement Citoyen, l'Environnement (Développement Durable), le Fair-Play, les Règles du Jeu - l'Arbitrage et la Culture Foot.

C'est pour valoriser toutes ces initiatives qu'est né ce Challenge National.

Chaque club peut y participer sous réserve de s'inscrire conformément aux nouvelles conditions qui seront communiquées prochainement aux clubs notamment par le biais d'un webinaire prévu le jeudi 26 octobre 2023 de 18h00 à 19h00.

Par ailleurs, pour procéder au classement des différents clubs du Challenge 2023-2024, faut-il rappeler que les districts et la LGEF sélectionneront les clubs pour l'échelon supérieur, en appréciant les actions mises en place en fonction des 4 critères suivants :

- Le nombre d'actions réalisées
- Le nombre de thématiques abordées
- Le nombre de publics touchés
- L'originalité des productions

Pour la saison 2022-2023, deux lauréats ont été élus au District Mosellan de Football :
CS STIRING et AS SAINT-JULIEN-LES-METZ

Le club de l'US FILSTROFF a obtenu le prix du coup de cœur

Pour rappel, la LGEF a désigné le CS STIRING Lauréat de la ligue du Grand-Est ce qui lui a permis de passer un week-end "PEF" sur les installations de Clairfontaine en compagnie des autres lauréats de l'hexagone.

. Opération « 500 ballons » > Anthony SARTORI et Bernard THIRIAT

87 équipes U18 récompensées pour leur attitude sur les terrains. Un club par secteur a été sélectionné pour recevoir une dotation de ballons

Secteurs	Clubs	Nbre ballons
HOUILLER	MACHEREN	8
METZ	ES METZ	12
MONTAGNE NORD	ALLIANCE 2008	8
MONTAGNE SUD	REDING	3
SIDERURGIE	ELAN KOBHEEN	6

Pour conclure, Patrice GRETHEN, directeur de l'ETRA (technique régionale) associe ses collègues dans la réussite des actions et la promotion du football, soulignant également que sans les membres des commissions, les équipes techniques ne pourraient rien faire. Il insiste également sur le fait qu'un effort eut et doit être réalisé au niveau du climat d'ambiance de certaines rencontres.

La direction technique nationale a rénové le plan de formation, voulant plus de proximité dans les clubs. Trois nouveaux diplômés vont voir le jour :

- Responsable école de football
- Coach jeunes
- Coach senior

12. Intervention des personnalités invitées :

> Monsieur Laurent JACOBELLI député de la circonscription

Monsieur le député félicite les instances du DMF pour l'organisation parfaite de l'assemblée générale, son aspect solennel au contenu riche auquel se mêle avec bonheur la forme originale alliant le sérieux et le ludique.

Il remercie pour le travail effectué dans les instances mais également l'ensemble des bénévoles qui œuvrent dans les clubs et qui donnent de leur temps et de leur générosité pour les autres. Sur le terrain, précise-t-il, les mêmes règles doivent s'appliquer pour tous et par tous, mettant en exergue un bel exemple social et institutionnel. Malheureusement, des incivilités se développent et les bénévoles sont présents pour tenir les rênes ; qu'ils en soient remerciés !
« Bravo et chapeau bas Moselle terre de sport ! Ne lâchez rien ! Vive le sport ! »

> Yann LEROY, président du District de Meurthe et Moselle

Yann LEROY remercie pour l'invitation à l'Assemblée générale et note la chance du DMF d'avoir son équipe de dirigeants. Il félicite l'instance pour l'ensemble des actions mises en place notamment dans les clubs, la projection vers l'avenir.

Faisant suite à un constat commun des présidents des districts de la ligue du Grand Est et une demande collective, Yann LEROY annonce sa candidature officielle à la présidence de la Ligue pour la prochaine mandature. Un élément sera mis en exergue : « le Football au cœur du jeu ».

Si la scission s'effectue, il s'engage à veiller aux intérêts des clubs de Champagne Ardenne et de Lorraine. En cas de maintien de la situation actuelle, il veillera à l'harmonie entre les trois secteurs.

> Michel SPINDLER, secrétaire général de la Ligue Grand Est de Football

Michel SPINDLER excuse le président Albert GEMMICH retenu par d'autres obligations, remerciant chaque bénévole sur leur engagement sans faille, leur investissement et souhaitant à chacun une excellente saison.

Une activité solide, dynamique, une situation financière saine félicitée par le secrétaire général, remerciant également les instances du district pour le contenu et la tenue de l'assemblée générale ainsi que l'ensemble des commissions qui œuvrent pour le développement du football mosellan.

La LGEF se porte bien avec une augmentation sensible du nombre de licenciés, plaçant la ligue au quatrième rang national. Le secrétaire général remercie de la part de la commission régionale des compétitions les clubs qui accueillent les diverses manifestations de tirages des compétitions, évoque la progression des formations comme la gestion des conflits, laïcité et valeurs de la République ou référents sécurité de clubs.

Il encourage l'engagement des femmes dans le football et encourage les écoles d'arbitrages dans une période durant laquelle le climat se tend et ne favorise pas la fidélisation.

> Bernard DESUMER, ancien président du District Mosellan de Football et de la Ligue Lorraine de Football

Bernard DESUMER remercie les instances du DMF de l'avoir invité à l'occasion de ce temps de plaisir qu'occasionne l'Assemblée Générale du DMF, de l'associer aux réflexions menées durant cette matinée qui lui ont également permis d'effectuer un retour dans le passé.

Membre fondateur du DMF avec René LOPEZ voici quarante-trois années jalonnées de beaucoup d'aventures et de bons souvenirs.

Cette présence a permis à l'ancien Président qu'il fut de saluer de très nombreux amis et saluer avec gratitude la somme de travail mis en place au sein du DMF, soulignant le rôle important du club de sports, du football dans une cité et dans la « construction » du futur citoyen.

Merci pour tout ce qui est fait et sera fait.

Merci pour la qualité du travail réalisé au District Mosellan de football fidèle aux engagements pris lors de sa mise sur les fonts baptismaux, et de sa proximité auprès des clubs.

Le respect des valeurs, mais aussi le nombre d'actions caractérise les mentalités mosellane et lorraine.

Bernard DESUMER ressent un petit pincement au cœur avec la vente du siège synonyme de nouvelles aventures dans les murs du FC METZ, mais le choix est totalement justifié avec un outil adapté et nécessaire à l'évolution, évoquant de fait le scientifique DARWIN : "Les espèces qui survivent ne sont pas les espèces les plus fortes, ni les plus intelligentes, mais celles qui s'adaptent le mieux aux changements.", Il se réjouit également qu'un lorrain vise l'ambition de prendre la tête de la future Ligue, convaincu qu'avec une équipe solide, un excellent travail en découlera.

> Saïd OULD YAHIA, inspecteur de la Jeunesse et des Sports, chef du service départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports

Saïd OULD YAHIA remercie le DMF d'inviter les services de l'Etat à son assemblée générale. Le football est la première discipline en de nombreux points notamment dans les enjeux pratiques, sociaux mettant en exergue l'intégration dans chaque territoire urbain ou rural. Il n'hésite pas à souligner le travail remarquable du quotidien quelle que soit la structuration du club, mettant en exergue le maillage important sur le territoire mosellan.

La notion d'engagement se construit avec de la passion nécessitant une cohésion importante dans cette mission importante au service des jeunes.

Saïd OULD YAHIA évoque également le développement des services civiques dont le contingent reste important dans le domaine des clubs de football, le district faisant preuve d'un suivi de qualité en lien avec les valeurs de la République et de la laïcité.

Trop souvent les bénévoles sont récompensés au terme de leur carrière. Un appel est lancé pour que les clubs n'hésitent pas à les reconnaître plus tôt, notamment les jeunes et les féminines.

Les services de l'Etat mettent en exergue un certain nombre d'actions en lien avec le sport à tous niveaux.

- Deux heures d'activités sportives sont instaurées dans les collèges en plus des heures officielles permettant aux clubs d'entrer dans ces milieux sur des cycles de six semaines, axés sur des activités ludiques et une mise en place de modules complémentaires permettant au sport fédéral d'entrer dans les collèges
- Le « pass-sport » ; une aide financière qui doit pouvoir aider les familles à faire pratiquer du sport à leurs enfants dans le cadre, notamment, de la lutte contre l'obésité chez les jeunes.
- Le service national universel se développe dans une mission de cohésion et d'engagement
- L'arbitrage bénévole, mission d'intérêt général
- Le fonds de développement pour la vie associative reconduit en 2024. L'année 2023 a vu croître le nombre des équipements sportifs à l'aune des jeux olympiques et para-olympiques, les terrains de football co-financés par le F.A.F.A et l'A.N.S. (880000€ investis)
- Pour les jeux olympiques de 2024, 400000 billets sont destinés aux mouvements sportifs.

Le contrat républicain est fondamental dans la notion du « vivre ensemble ».

Pour conclure, Saïd OULD YAHIA réitère le maintien du soutien de la part des services de la Jeunesse et des sports.

13. Clôture de l'Assemblée Générale > Christophe SOLLNER

Faisant suite à une excellente matinée de travail, renouvelant sa satisfaction de la participation des personnalités invitées et des clubs présents, Christophe SOLLNER souhaite à tous les clubs une excellente saison et invite chacun au pot de l'amitié offert, suivi du repas préparé par le club support de ROSSELANGE-VITRY SUR ORNE.

Pierre TAESCH, secrétaire général adjoint
Henri VIGNERON, secrétaire général